

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

Sommaire

Éditorial du ministre	2
Liste des sigles	4

1. Présentation et contexte

5

1.1 Organigramme fonctionnel du ministère : administration centrale, services déconcentrés	6
1.2 Établissements publics sous tutelle	9
1.3 Les chiffres clefs de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales	10

2. La réforme de l'Etat au MAAPAR

14

2.1 Mise en place de la stratégie ministérielle de réforme (SMR)	15
2.2 Pilotage des projets stratégiques	17

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

18

3.1 L'installation	19
3.2 Modernisation des exploitations	20
3.3 Le suivi de dispositif d'aide à l'investissement	21
3.4 Le suivi des dispositifs d'aides accompagnant l'adaptation des exploitations aux normes environnementales	23
3.5 La coordination et l'évolution des règles transversales relatives aux aides à l'investissement (règles communautaires ou nationales), et prospective sur l'accompagnement (en lien avec la réforme de la PAC)	24
3.6 Bureau des actions territoriales et de l'agroenvironnement	24
3.7 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires	29
3.8 Les entreprises	33
3.9 Maintien d'une politique agricole commune (PAC) européenne forte	34
3.10 L'international	34
3.11 Gestion durable de la forêt	36
3.12 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	37
3.13 Réflexions sur les politiques de développement rural	40
3.14 Filière cheval	43

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

44

4.1 Prospection et suivi de la contamination des eaux par les produits phytosanitaires sur les bassins versants	45
4.2 Deux exemples de l'action de la DGAL sur le terrain	47

5. Formation, recherche et développement

50

5.1 Les missions de l'enseignement agricole	51
5.2 Gestion des moyens alloués aux établissements – application MAYA	51
5.3 Statut des personnels de direction	52
5.4 Gestion des moyens de l'enseignement privé	52
5.5 Participation à la stratégie ministérielle de réforme	53
5.6 Examens et concours	55

6. Emploi et protection sociale agricole

65

6.1 Politique de l'emploi en milieu rural	66
6.2 Réforme des retraites	66
6.3 Retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricole	67
6.4 Transformation du BAPSA	67
6.5 Modernisation du réseau de la MSA	67
6.6 Protection sociale agricole	68
6.7 Politique en matière de réglementation et de sécurité au travail en 2003	69
6.8 Négociation collective dans les secteurs agricole, alimentaire, rural et forestier	70

7. Fonctions « support »

71

7.1 Les moyens de fonctionnement et d'investissement des services	72
7.2 Les moyens humains du ministère	72
7.3 Les charges de pension	72

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

( sommaire)

Éditorial



Mon département ministériel couvre des champs de compétences étendues à de nombreux domaines : l'agriculture et la forêt, la pêche, l'alimentation et la qualité des produits, l'enseignement agricole, la protection sociale agricole, ainsi que les affaires rurales.

L'agenda de l'année 2003 a été marqué par des négociations internationales et communautaires majeures pour l'avenir de l'agriculture européenne, par l'engagement d'une nouvelle politique en faveur des territoires ruraux et par des aléas climatiques exceptionnels qui ont douloureusement affecté notre agriculture à plusieurs reprises.

INTERNATIONAL : LA PAC, L'OMC ET LA POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES

Face aux enjeux fixés par la réforme de la PAC et les négociations à l'OMC, mon objectif a été de redonner la stabilité et la visibilité dont les agriculteurs ont besoin pour exercer leur métier.

L'accord de Luxembourg de juin 2003 sur la réforme de la PAC s'appuie sur un budget agricole communautaire consolidé jusqu'en 2013, garantissant un retour de 10 milliards d'euros par an pour la France. Cet accord donne des perspectives durables pour les agriculteurs tout en répondant aux aspirations des citoyens et des consommateurs en matière de préservation de l'environnement, de qualité des produits alimentaires et de bien-être des animaux.

J'ai mis à profit le dispositif de diplomatie agricole installé en 2002 et ai défendu, à l'OMC, l'accès au marché des pays en développement, d'Afrique en particulier.

Lors des Conseils Pêche de décembre 2002, la France avait obtenu de la Commission le maintien des quotas de pêches à un niveau acceptable pour les pêcheurs et le maintien jusqu'en 2004 des aides publiques à la modernisation de la flotte. Depuis le 1er juillet, c'est avec l'appui et le concours des professionnels que notre ministère met en œuvre ce plan qui doit aussi contribuer à améliorer les conditions de sécurité des équipages et l'attractivité du métier.

Dans ce contexte de négociations internationales et européennes et à la veille de l'arrivée de dix nouveaux membres dans l'Union européenne, le ministère a profité du salon international de l'agriculture à Paris, en février, pour présenter au public ce modèle agricole européen, comme « une chance historique pour un monde solidaire ».

UNE NOUVELLE POLITIQUE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, le gouvernement a engagé une nouvelle politique en faveur du monde rural. Le Premier ministre m'a confié la préparation d'une loi relative au développement des territoires ruraux en collaboration avec, notamment, mes collègues chargés de l'aménagement du territoire, de l'écologie et de l'équipement.

Cette loi vise à faciliter le développement économique des zones rurales, préserver les espaces naturels et agricoles des zones périurbaines et adapter la législation relative aux zones humides et aux massifs montagneux. Elle est la traduction législative du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) d'août 2003, qui a complété par un « bouquet » de mesures à caractère non législatif.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

LES ALÉAS CLIMATIQUES ET LES CRISES SECTORIELLES

Le climat a semblé s'acharner en 2003 sur l'agriculture : le gel tardif dans la vallée du Rhône qui a affecté l'arboriculture, les inondations dans le sud et, bien sûr, la terrible sécheresse de l'été. Des mesures exceptionnelles ont été prises pour traiter l'urgence et compenser les pertes : l'aide au transport de paille et de fourrage, la reconnaissance de la quasi-totalité des départements au titre des calamités agricoles, le paiement anticipé des aides directes pour les productions animales et végétales, le report des cotisations sociales à la Mutualité Sociale Agricole. La solidarité de l'État s'est traduite par une aide financière d'un peu plus d'un milliard d'euros.

Les graves incendies qui ont ravagé 62 000 hectares de la forêt méditerranéenne en 2003, ont entraîné un renforcement du dispositif de prévention ainsi que la mise en œuvre d'un plan de reconstitution.

Des difficultés de marché, chroniques ou conjoncturelles, ont affecté certaines filières de production : aviculture, porc, lait, fruits et légumes, vin. Je suis intervenu, tant au plan national que communautaire, pour y remédier. Cependant, je compte fermement sur la mise en place prochaine du fonds de gestion des crises prévu dans le cadre de l'accord de Luxembourg, pour apporter une solution plus définitive à ces difficultés.

LA STRATÉGIE MINISTÉRIELLE DE REFORME ET LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale, a rappelé toute l'importance qu'il attache à la modernisation de l'État.

Notre ministère s'est engagé dans ce démarche selon quatre axes de modernisation : le développement de la capacité de prospective et d'évaluation, la simplification des procédures et l'amélioration de l'accessibilité des services aux usagers, l'adaptation au cadre communautaire et le renforcement des relations avec les partenaires de l'État.

La simplification des procédures administratives a ainsi donné lieu à plus de 60 mesures dont la mise en œuvre a commencé dès 2003. Toutes ces mesures répondent aux trois objectifs fixés : simplicité des déclarations, allègement des procédures de contrôle, transparence des informations. J'ai désigné un délégué à la simplification afin de poursuivre la mise en œuvre des décisions prises et de veiller à ce que les nouvelles réglementations soient conçues en référence à la charte de la simplification qui a été adoptée.

L'évolution du cadre communautaire résultant de l'accord de Luxembourg a guidé la réflexion sur la réforme des offices agricoles, dont les scénarios d'évolution ont été identifiés.

Je tiens à remercier l'ensemble des directions et services du Ministère pour leur engagement et leur collaboration. Ce rapport est le reflet du travail quotidien d'une année 2003 à la fois éprouvante et porteuse de nombreux projets pour l'avenir de l'agriculture et du monde rural.

Bonne lecture à tous

Hervé GAYMARD

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

Liste des sigles

ADASEA Associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.	IFEN Institut français de l'environnement.
AFSSA Agence française de sécurité sanitaire des aliments.	JA Jeunes Agriculteurs.
CAD Contrats d'agriculture durable.	LNR Laboratoire national de référence.
CCCOP Commission de certification des comptes des organismes payeurs.	LOLF Loi organique relative aux lois de finances.
CNASEA Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.	LVD Laboratoire vétérinaire départemental.
CPER Contrat de Plan Etat Région.	OFIVAL Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture.
CUMA Coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole.	ONILAIT Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers.
CUMA Coopératives d'utilisation de matériel agricole.	PAM Plan d'amélioration matériel.
DATAR Délégation à l'aménagement du territoire et au développement rural.	PDRN Plan de développement rural national.
DDCCRF Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.	PHAE Prime herbagère agro-environnementale.
DNO Directive nationale d'orientation.	PIDIL Programmes pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales.
DOCUP Document unique de programmation.	PMSEE Prime au maintien des systèmes d'élevage extensif.
FEDER Fonds européen de développement régional.	RDR Règlement de développement rural.
FEOGA Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.	UGB Unité gros bovin.
FNSAFER Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et établissement rural.	
FFCAD Fonds de financement des contrats d'agriculture durable.	
FICIA Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture.	
FSE Fonds social européen.	
ICHN Indemnité compensatoire de handicap naturel.	

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

1. **Présentation et contexte**



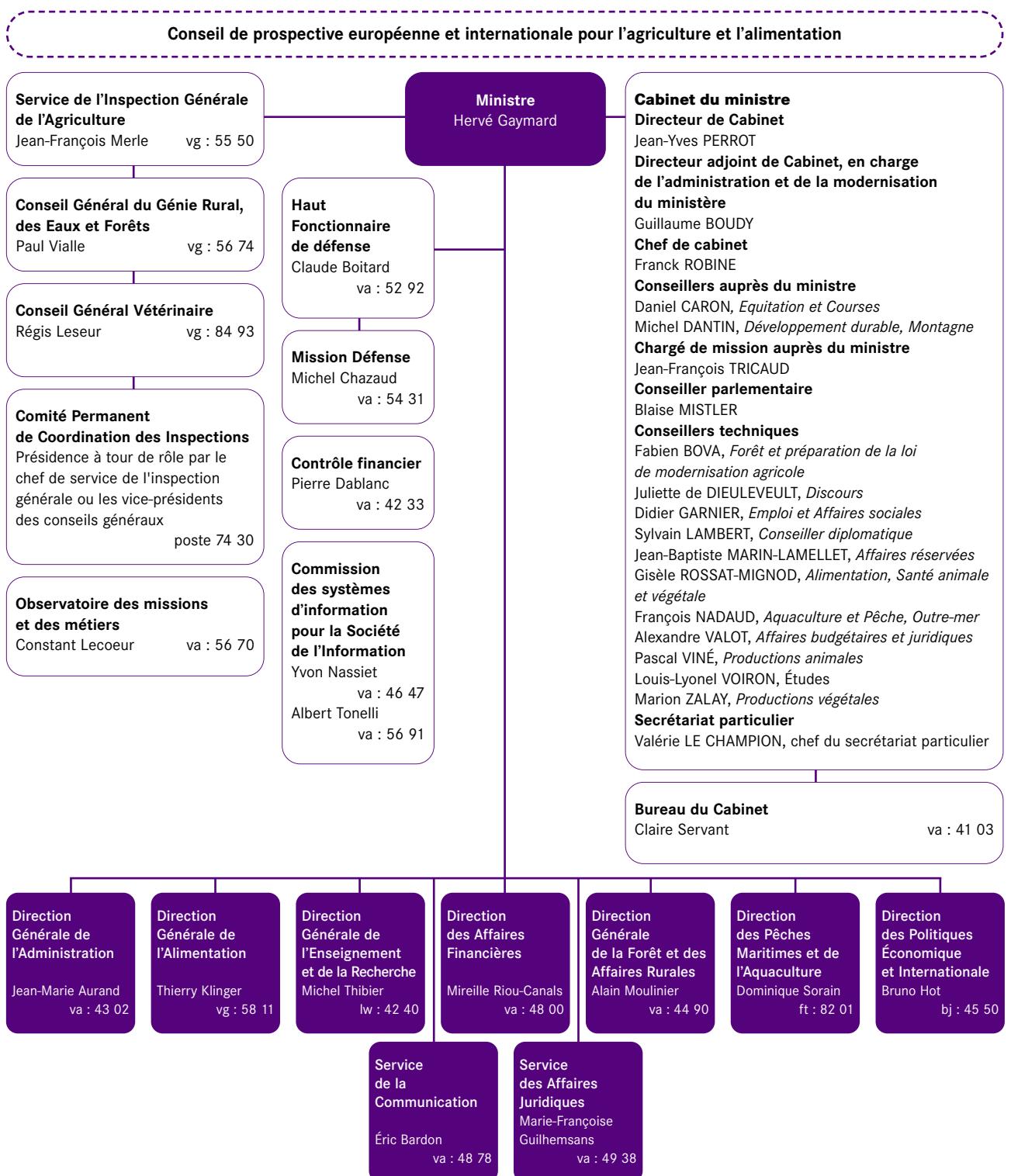
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

[\(s\) sommaire](#)

1. Présentation et contexte

1.1 Organigramme fonctionnel du ministère : administration centrale, services déconcentrés

1.1 Organigramme fonctionnel du ministère : administration centrale, services déconcentrés



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

1. Présentation et contexte

1.1 Organigramme fonctionnel du ministère : administration centrale, services déconcentrés

Présentation des missions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF), des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des directions départementales des services vétérinaires (DDSV).

LES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAF)

Créées par décret du 28 décembre 1984, dans la logique des lois de décentralisation et de déconcentration de 1982, les DRAF (services déconcentrés régionaux de l'État) ont pour mission de mettre en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, la politique nationale de développement de l'agriculture et de la forêt. Prenant en compte les objectifs du développement régional, chaque DRAF joue à la fois un rôle d'intervention, de coordination et de consultation, visant à mettre en adéquation politique nationale et orientations régionales.

À travers l'activité de différents services régionaux, leurs missions s'expriment par trois grandes fonctions :

- la connaissance sociale et économique des territoires ruraux, agricoles et forestiers et des hommes qui y vivent et y travaillent,
- la programmation et l'accompagnement de la politique régionale dans le cadre principalement du contrat de plan État-région,
- la formation et le développement agricole et rural.

Elles interviennent sous forme d'appuis technique, économique, de missions de contrôle dans des domaines très divers, correspondant au large champ de compétences du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales :

- filière de l'agriculture et de l'élevage (y compris équin),
- industries agricoles et alimentaires,
- filière forêt - industries du bois,
- conseil et contrôle en matière de protection phytosanitaire,
- inspection du travail en agriculture,
- statistiques agricoles régionales

Elles ont, de plus, en qualité d'« autorité académique », la responsabilité du contrôle et de l'animation de l'appareil de formation agricole.

LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DDAF)

Les DDAF, placées sous l'autorité du préfet, sont des services déconcentrés départementaux du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Elles ont une vocation interministérielle en remplissant des missions pour le compte d'autres ministères (notamment celui chargé de l'environnement).

Leurs services ont des relations de partenariat étroit avec :

- les directions départementales de l'équipement (DDE) notamment dans des domaines comme l'eau, l'environnement et la protection des paysages, la formation et les échanges d'information ;
- les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) pour le contrôle de la qualité des aliments,
- les directions départementales des actions sanitaires et sociales (DDASS) dans les domaines de l'eau et du suivi de la salubrité des aliments.

En contact avec les agriculteurs et leurs organisations professionnelles, les entreprises (notamment agro-alimentaires et forestières) et les élus locaux, les DDAF sont des services à l'écoute du monde rural agricole.

Les principales missions des DDAF sont les suivantes :

- l'économie agricole et agroalimentaire départementale avec notamment le soutien aux exploitations agricoles et aux industries agroalimentaires ;
- l'aménagement rural et le développement local avec notamment l'appui aux collectivités ;
- la forêt et le bois ;
- l'eau et l'environnement avec notamment la gestion et la police des eaux, la protection de la nature, l'organisation et l'exercice de la chasse et de la pêche ;
- la politique sociale agricole ;
- les statistiques agricoles.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

1. Présentation et contexte

1.1 Organigramme fonctionnel du ministère : administration centrale, services déconcentrés

Dans ces domaines, les DDAF interviennent selon les modalités suivantes :

- la gestion des crédits : les DDAF gèrent ou concourent à la gestion des crédits nationaux ou communautaires accordés par l'État et l'Union européenne : subventions, primes ou bonification de prêts. Ces crédits sont destinés à l'agriculture, à la forêt, à la préservation de l'environnement et la protection contre les risques naturels. Ils concernent également les entreprises privées et les coopératives de transformation des produits agricoles et forestiers ;
- la mise en œuvre des réglementations : les DDAF appliquent les réglementations nationales ou communautaires dans les domaines relâvant de leurs compétences ;
- la fonction juridictionnelle : la police de l'eau, de la pêche, et de la chasse (en liaison notamment avec les gardes-pêche et les gardes-chasse), la réglementation forestière et la législation du travail en agriculture relèvent des DDAF ;
- elles recueillent et diffusent des données statistiques.

Dans le cadre de la décentralisation, les DDAF peuvent, à la demande, apporter leur concours au Conseil Général pour :

- l'élaboration de la politique départementale, notamment agricole,
- la programmation des crédits d'État et départementaux attribués par le Conseil général pour les équipements ruraux : assainissement, eau potable, électrification rurale,
- l'expertise de dossiers,
- la gestion des aides accordées par le département.

Les DDAF apportent leurs concours techniques aux communes et aux groupements de communes, à leur demande. Pour ces interventions, elles peuvent jouer le rôle d'un prestataire de service rémunéré mais soumis à la concurrence.

Elles peuvent également apporter leurs concours techniques à d'autres partenaires et notamment aux entreprises dans les domaines agro-alimentaires ou forestiers.

LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES SERVICES VÉTÉRINAIRES (DDSV)

Les services de contrôle chargés de la sécurité des aliments et de la santé et de la protection animales sont les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) fortes d'environ 4000 agents, aidés pour certaines missions par 8 600 vétérinaires praticiens titulaires du « mandat sanitaire », afin d'assurer le maillage du territoire.

Leur action est coordonnée au niveau régional par le DDSV du chef-lieu de région.

Les DDSV sont placées sous l'autorité du préfet.

Leurs missions répondent à 3 objectifs :

- protéger la santé publique : les DDSV contrôlent l'application des réglementations permettant de lutter contre les maladies d'origine animale transmissibles à l'homme. Ils veillent à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées et mènent des actions de prévention des risques de contamination des aliments. Ils procèdent à des inspections et au suivi des auto-contrôles des entreprises et réalisent chaque année les plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées alimentaires.
- protéger la santé animale : Les DDSV exercent une surveillance constante des grandes maladies animales. Toute suspicion ou déclaration de ces maladies déclenche un dispositif opérationnel de lutte préétabli. Les services vétérinaires contrôlent l'état sanitaire des animaux et des produits alimentaires importés des pays tiers et ils sont chargés de la certification sanitaire à l'exportation.
- protéger l'environnement : Les DDSV s'assurent que les élevages et les industries agroalimentaires n'ont pas d'impact défavorable sur les milieux naturels.

Les agents des services vétérinaires accompagnent les professionnels vers ces objectifs. Ils recherchent et constatent les infractions à la réglementation. Ils disposent pour cela de pouvoirs de police administrative et judiciaire.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

1. Présentation et contexte

1.2 Établissements publics sous tutelle

1.2 Établissements publics sous tutelle

Les Offices d'Intervention créés par la loi du 6 octobre 1982, modifiée et complétée par la loi du 30 décembre 1986 relative à l'organisation économique en agriculture, sont des établissements publics à caractère industriel et commercial, exerçant leur compétence sur l'ensemble du secteur agricole et alimentaire, correspondant aux produits dont ils sont responsables. Ils peuvent se voir confier des missions à caractère administratif, liées à l'exercice de leurs attributions.

En conformité avec les principes, les objectifs et les règles de la politique agricole commune et dans le cadre défini par le plan de la nation, notamment dans le domaine agroalimentaire, ils ont pour mission :

- de renforcer l'efficacité économique de la filière ;
- d'améliorer la connaissance et le fonctionnement du marché ;
- d'appliquer les mesures communautaires.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INTERVENTION

ACOFA Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole
 FIRS Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre
 ODEADOM Office de développement de l'économie agricole des DOM
 OFIMER Office interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture
 OFIVAL Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture
 ONF Office national des forêts
 ONIC/ONIOL Office national interprofessionnel des céréales
 Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles
 ONIFLHOR Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture
 ONILAIT Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers
 ONIPPAM Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales
 ONIVINS Office national interprofessionnel des vins

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CNEARC Centre national d'études agronomiques des régions chaudes
 ENESAD Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon
 ENFAT École nationale de formation agronomique
 ENGEES École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
 ENGREF École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
 ENITAB École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux
 ENITACF École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand
 ENITIAA École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires
 ENSAM École nationale supérieure agronomique de Montpellier
 ENSAR École nationale supérieure agronomique de Rennes
 ENSIA École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires
 ENSPV École nationale supérieure du paysage de Versailles
 ENVA École nationale vétérinaire d'Alfort
 ENVL-ENSV École nationale vétérinaire de Lyon et école nationale des services vétérinaires
 ENVN École nationale vétérinaire de Nantes
 ENVT École nationale vétérinaire de Toulouse
 INA-PG Institut national agronomique Paris-Grignon
 INH Institut d'horticulture d'Angers
 INSFA Institut national supérieur de formation agro-alimentaire
 ISAA Institut supérieur de l'agro-alimentaire

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

1. Présentation et contexte

1.3 Les chiffres clefs de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

1.3 Les chiffres clefs de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

LE SAVIEZ-VOUS ?

- **9 %** du commerce mondial de marchandises concerne les produits agroalimentaires (produits agricoles et produits transformés) ;
- **l'Union européenne** est le **1^{er} importateur mondial** de produits agroalimentaires (produits agricoles et produits transformés). L'UE est le 1^{er} importateur mondial de produits agricoles en provenance des pays en développement ;
- **l'Union européenne** est le **1^{er} exportateur mondial** de produits transformés ;
- **l'Union européenne** est le **2^{ème} exportateur mondial** de produits agroalimentaires (produits agricoles et produits transformés) ;
- La **France** est le **1^{er} producteur agricole** de l'Europe des 15 ;
- La **France** est le **1^{er} exportateur mondial** de produits transformés ;
- La **France** est le **2^{ème} exportateur mondial** de produits agro-alimentaires (produits agricoles et produits transformés).

L'EUROPE BLEUE A 20 ANS

- Née en 1983, la politique commune de la pêche est une des rares politiques de la Communauté qui, comme la politique agricole, fixe des règles qui couvrent tous les aspects du secteur de la pêche.
- Elle repose sur quatre principes :
 - ▶ la conservation et la gestion des ressources de poissons
 - ▶ l'organisation des marchés
 - ▶ le développement économique de la filière
 - ▶ les relations avec les pays tiers.
- Elle est dotée d'une politique de contrôle pour faire respecter ces règles

La réforme de la politique commune de la pêche

- En décembre 2002, un nouveau règlement de base portant, notamment, sur **les règles d'accès et de gestion de la ressource** a été adopté.
- Parallèlement, un nouveau dispositif en matière d'aides publiques à la flotte de pêche a été arrêté.
- Les principales mesures adoptées sont :
 - ▶ la fixation sur plusieurs années des quotas de pêche pour permettre aux pêcheurs de planifier leur activité économique ;
 - ▶ la mise en place de mesures de sauvegarde pour préserver les espèces de poissons les plus menacés ;
 - ▶ l'association plus étroite des professionnels à l'élaboration des décisions les concernant.

En France

- **28 900** marins pêcheurs ;
- **21 700** conchyliculteurs ;
- **2 167** pisciculteurs.
- **7 984** navires de pêche actifs ;
- **390** entreprises de mareyage ;
- **136** entreprises de transformation.
- **633 000** tonnes de ventes des pêches maritimes pour 1,2 milliard d'euros de CA ;
- **61 000** tonnes de ventes de la pisciculture pour 155 millions d'euros de CA ;
- **88 775** tonnes d'huîtres creuses et plates pour 57 025 tonnes de moules.

Les exploitations dans l'Union européenne

Dans l'UE des 15 : **6,8 millions d'exploitations**, superficie moyenne de 19 ha.

En France, **664 000 exploitations**, superficie moyenne de 42 ha.

L'Italie compte le **+ grand nombre d'exploitations** : **2,152 millions** mais la superficie moyenne est de 6,1 ha.

Le Luxembourg compte le **+ petit nombre d'exploitations** : **3000** mais la superficie moyenne est de 45,4 ha.

C'est en Grèce que les **exploitations sont les + petites** : 4,4 ha mais elle en compte **814 000**.

C'est au Royaume Uni que les exploitations sont les **+ grandes** : 67,7 ha mais elle en compte **233 000**.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

[\(s\) sommaire](#)

1. Présentation et contexte

1.3 Les chiffres clefs de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

LES SIGNES OFFICIELS FRANÇAIS ET EUROPÉENS

L'origine



la production, la transformation et l'élaboration du produit doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. En France elle correspond à l'AOC.



le lien du produit avec le terroir demeure à un des stades au moins de la production, de la transformation ou de l'élaboration.

A.O.C.

un produit typique et spécifique lié à l'origine.

Les spécificités



atteste que le produit possède des qualités ou suit des règles de fabrication particulières strictement contrôlées. C'est une garantie de qualité régulière et distincte du produit courant.



met en valeur une composition traditionnelle du produit ou un mode de production traditionnel.

La qualité



garantit la qualité supérieure d'un produit.

L'agriculture biologique



garantit que le produit est issu d'un mode de production attentif à l'environnement et au bien-être des animaux.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

(sommaire)

1. Présentation et contexte

1.3 Les chiffres clefs de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

L'AGRICULTURE DURABLE EN FRANCE ET L'UNION EUROPÉENNE

- L'Europe a fixé un cadre réglementaire en faveur de l'agriculture durable : **le règlement de développement rural**.
- La France applique ce règlement à travers deux modalités
 - Une modalité nationale : c'est le **Plan de développement rural** national, qui vise à :
 - Encourager une agriculture soucieuse de la sécurité et de la qualité alimentaire, de la protection de l'environnement et du maintien de l'emploi.
 - Maintenir l'harmonie des territoires.
 - Assurer une gestion durable des forêts.
 - Aider à l'installation des jeunes.
 - Favoriser la commercialisation des produits agricoles.
 - Développer la formation professionnelle des agriculteurs et sylviculteurs.
 - Une modalité régionale : **les documents uniques de programmation** qui adaptent ces objectifs au niveau local en concertation avec les collectivités territoriales.

LES FORÊTS FRANÇAISES SONT LES PLUS DIVERSIFIÉES DE L'UNION EUROPÉENNE

- **Les forêts françaises**
 - environ **15 millions d'hectares**.
 - **plus du 1/4** de notre territoire.
 - **73 %** des forêts sont privées.
 - **2/3** de la forêt est composé de feuillus.
 - **136** essences d'arbres.
- Les forêts françaises représentent **13 % de la surface boisée de l'Union européenne**.
- **Les forêts européennes**
 - près de **103 millions** d'hectares.
 - **1/3** du territoire de l'UE.
 - **64 %** de ces forêts sont privées.
 - **70 %** des forêts sont composés de résineux.

LES FRANÇAIS, LES EUROPÉENS ET LE TOURISME RURAL

- L'espace rural français couvre **84 %** du territoire.
- **34 %** des touristes français préfèrent la campagne (1^{ère} destination touristique pour de courts séjours).
- **25 %** de la population de l'Union européenne passe ses vacances à la campagne.

LE CHEVAL EN FRANCE, UN ATOUT DU MONDE RURAL

- On compte plus de **500 000 équidés** en France répartis en **43 races** dont notamment :
 - **9** races de chevaux de trait
 - **8** races françaises de chevaux de sang
 - **11** races de poneys
 - **7** races d'ânes

La France possède une grande diversité de races d'équidés : cheval de labeur ou cheval de sport, cheval de randonnée ou cheval de course, ânes et poneys.

Cette diversité est le témoignage vivant du dynamisme et de la richesse d'un élevage français aux multiples débouchés.

- Un auxiliaire précieux à la campagne, en ville, aux champs, en forêt.
- Les sports et les loisirs : des activités équestres pour tous.
- Les courses : **250** hippodromes à travers la France, plus de **10 000** courses au trot et **6 400** au galop.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

1. Présentation et contexte

1.3 Les chiffres clefs de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

POUR UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ EN TOUTE SÉCURITÉ

« Du champs à l'assiette », la vigilance de tous :

- les agriculteurs, les professionnels des industries agro-alimentaires et de la distribution **procèdent eux-mêmes à des contrôles et respectent les bonnes pratiques d'hygiène.**
- le consommateur **est averti et respecte quelques règles d'hygiène** (cf. guide « comment choisir et déguster des aliments de qualité en toute sécurité »).
- le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales **gère les alertes et maîtrise les risques sanitaires ou phytosanitaires** avec :
 - **4 000** agents des directions départementales des services vétérinaires.
 - **8 600** vétérinaires praticiens.
 - **450** agents des services régionaux de la protection des végétaux.
- Chaque année en France, les services de contrôle réalisent :
 - **30 000** inspections dans les restaurants de collectivités dont **13 500** inspections dans la restauration scolaire.
 - **44 700** inspections dans les camions frigorifiques.
 - la saisie de **13 500** tonnes de viande de boucherie et de **15 500** tonnes de volailles.
 - **273 000** inspections en élevage.

En 2001, **1 639** contrôles ont été réalisés sur l'utilisation et la distribution des pesticides.

En 2002, plus de **3** millions de bovins de plus de 24 mois ont été testés en abattoir et en équarrissage.

- En France, **99** postes d'inspection frontaliers (PIF) agréés par la Commission européenne contrôlent les produits importés des pays hors de l'Union Européenne (frontières terrestres, ports, aéroports).

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN FRANCE

L'enseignement agricole accompagne les évolutions de l'agriculture depuis plus de 150 ans.

Il permet aux jeunes et aux adultes d'acquérir un savoir-faire technique et des qualifications professionnelles qui préparent à une vaste palette de métiers.

Outre la sécurité sanitaire et la qualité alimentaire, l'agriculture intègre aujourd'hui le maintien et la création d'emplois ainsi que la gestion de l'environnement pour un développement durable.

A l'initiative du ministère chargé de l'agriculture, la France a mis en place dès 1848, un enseignement qui permet à la fois de transmettre les savoir-faire et d'appliquer les découvertes des sciences agronomiques.

Limité à l'origine à l'agriculture, l'enseignement agricole s'est élargi aux bio-industries et s'est ouvert à l'ensemble du monde rural.

**L'enseignement agricole compte
180 000 élèves de la 4^{ème} au docteurant**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

2. **La réforme de l'État au MAAPAR**



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

2. La réforme de l'État au MAAPAR

2.1 Mise en place de la stratégie ministérielle de réforme (SMR)

2.1.1 Mise en place de la stratégie ministérielle de réforme (SMR)

Le 25 juin 2003, le Premier Ministre demande à chaque ministre d'engager dans son département les réformes nécessaires d'adaptation des structures et de gestion des ressources humaines à l'évolution des missions pour mieux répondre aux attentes de la société.

La méthode d'élaboration de la SMR

Dès mai 2003, le Ministre de l'agriculture a demandé au directeur général de l'administration, d'animer et de coordonner ce chantier avec l'ensemble des acteurs du ministère : directions et services d'administration centrale, services déconcentrés, établissements publics et offices d'intervention sous tutelle, et les organisations syndicales représentant les personnels. Une lettre accompagnée d'un document proposant des pistes de réflexions leur a été adressée le 12 mai 2003.

Simultanément, trois chargés de mission ont été désignés avec pour objectif de procéder à une écoute et au recueil des propositions de toutes les sensibilités du ministère.

Le fruit de leur travail a donné lieu à l'élaboration d'un rapport, présenté à l'occasion du CTPM du 18 septembre 2003.

Après une réflexion dans des groupes de travail, un projet d'architecture de la SMR a été présenté devant un second CTPM, le 9 octobre 2003.

Le Ministre a ensuite exposé devant la Commission des Finances de l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2003, les grandes lignes de la SMR pour le MAAPAR.

Le document définitif transmis au Premier Ministre a fait l'objet d'une large diffusion auprès de l'ensemble des structures du ministère ; il constitue désormais la feuille de route de l'ensemble de ses services pour conduire les réformes et la modernisation des structures au cours des trois années à venir.

L'architecture de la SMR est fondé sur trois axes principaux :

- les réformes de structures qui visent à s'adapter aux évolutions des missions et du contexte dans lequel elles s'exercent,
- le développement des démarches de qualité, tournées vers les usagers, et particulièrement les agriculteurs,
- la modernisation de la gestion des ressources humaines, indispensable pour réussir la réforme de l'État.

Le réexamen des missions et des structures

● L'évolution des missions

Le MAAPAR est investi dans de nombreuses politiques publiques qui s'articulent autour de cinq champs :

- favoriser l'emploi par un développement durable de l'agriculture, de la forêt et de la pêche,
- conduire une politique en faveur de l'espace rural,
- préparer l'avenir en assurant une mission éducative et de recherche,
- promouvoir une alimentation de qualité, en assurer la sécurité et maîtriser les risques sanitaires et phytosanitaires,
- définir et mettre en œuvre la politique de protection sociale en faveur des salariés et exploitants agricoles.

Le MAAPAR met également en œuvre pour le compte du ministère de l'environnement et du développement durable des missions de protection de l'environnement dans le domaine de l'eau, de la protection des milieux naturels et de la gestion de la faune sauvage.

● L'adaptation des structures aux évolutions des missions

L'adaptation de l'organisation du ministère a été engagée avec la création de la Direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR). Une réflexion est menée sur la réorganisation du système de gestion des aides. La mise en place de synergies entre les différents services chargés de la production d'informations économiques du ministère est étudiée. Un audit sur le fonctionnement des organismes d'intervention agricole a été réalisé, suite à un amendement parlementaire au projet de loi de finances 2003. Plusieurs scénarios sont à l'étude et le choix du Gouvernement sera arrêté en 2004 après une consultation des organisations professionnelles agricoles et des représentants des personnels des offices.

L'avenir des services déconcentrés doit s'analyser au travers des dispositions relatives à l'administration territoriale de l'État qui accompagneront la décentralisation. Le niveau régional dans ses fonctions d'animation, de coordination et d'évaluation sera renforcé avec la constitution d'un pôle « économie agricole et monde rural » animé par le DRAF. La poursuite du rapprochement des DRAF et des DDAF des chefs-lieux de région confortera la reconnaissance du rôle de l'échelon régional.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

2. La réforme de l'État au MAAPAR

2.1 Mise en place de la stratégie ministérielle de réforme (SMR)

● Les incidences de la décentralisation

Les transferts de compétences aux collectivités territoriales prévues par le projet de loi soumis à l'examen du Parlement en 2004 viennent parachever la première étape de décentralisation des années 80 et n'auront donc qu'une incidence réduite sur les missions du ministère. Les transferts de compétences porteront sur un périmètre limité, concernant notamment les aides aux investissements d'intérêt régional des industries agro-alimentaires et du bois, les personnels techniciens ouvriers et de service (TOS) de l'enseignement public agricole, la responsabilité complète des procédures d'aménagement foncier, le transfert à titre optionnel du patrimoine des sociétés d'aménagement régional et, à titre expérimental, celui des fonds structurels européens.

● Le pilotage de la réforme

La mise en œuvre de la réforme nécessite de disposer d'outils de pilotage performants qui passent par :

- une adaptation de la programmation budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF et la structuration du budget en missions et programmes ;
- l'élaboration de directives nationales d'orientation (DNO) permettant de rendre plus cohérent le pilotage au niveau central par un affichage d'objectifs assortis de la hiérarchisation de priorités pluriannuelles. Une DNO sur la sécurité et la qualité sanitaire de l'alimentation a déjà été publiée en octobre 2002 ;
- la mise en œuvre du contrôle de gestion imposé par la LOLF avec la mise en place de dispositifs opérationnels définis par les futurs programmes budgétaires et les objectifs qui y sont associés ;
- le pilotage stratégique des services déconcentrés permettant aux services régionaux et départementaux du MAAPAR de concevoir des objectifs stratégiques et opérationnels de mise en œuvre des politiques ministérielles et interministérielles en tenant compte des enjeux locaux liés aux territoires et aux acteurs. Ce dispositif devra évoluer pour tenir compte des réflexions qui seront engagées en 2004, sous l'autorité des préfets dans le cadre des plans d'action stratégique de l'État en région (PASER) et dans les départements (PASED) ;
- l'adaptation de l'inspection des services avec une professionnalisation accrue du dispositif actuel qui permettra de déboucher sur les adaptations à donner dans le contexte de la LOLF et d'une nouvelle organisation territoriale des services déconcentrés.

L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers

Le MAAPAR s'adresse à un public nombreux et diversifié dont les exigences en matière de qualité du service rendu sont multiples. Pour mieux satisfaire ces publics, plusieurs chantiers sont ouverts :

● La simplification administrative

La simplification administrative avec une démarche engagée au MAAPAR dès l'automne 2002 tournée en particulier vers les agriculteurs qui ont des attentes fortes en matière d'accessibilité, d'efficacité et de qualité du service rendu. Pour installer ce chantier sur la durée, un délégué à la simplification a été désigné en septembre 2003. Directement rattaché au ministre, il veillera à l'application des mesures déjà décidées, fera en sorte que les nouvelles réglementations soient aussi simples que possible et explorera de nouvelles. Une charte de la simplification approuvée par le Ministre en juillet 2003 fixe les principes de la simplicité à respecter lors de l'élaboration de nouveau textes.

● Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Pour le MAAPAR, en relation avec de nombreux interlocuteurs, le développement des TIC constitue une opportunité de simplifier les relations avec ses interlocuteurs et de faire évoluer les systèmes d'information en mettant ses usagers au centre de leurs préoccupations, avec le souci d'une accessibilité aisée, fiable et sécurisée aux informations qui les concernent.

Les objectifs poursuivis sont au nombre de trois : organiser un guichet unique pour les agriculteurs, fiabiliser les aspects techniques et juridiques, et améliorer l'efficience de l'organisation.

● Le développement des démarches qualité

Les démarches qualité mises en œuvre au MAAPAR poursuivent trois objectifs majeurs : l'écoute des usagers et l'amélioration du service rendu, la maîtrise et la sécurisation des processus et le développement du management par la qualité.

Des démarches sont déjà engagées dans plusieurs secteurs : sécurité sanitaire des aliments et protection des végétaux, centres de formation professionnelle et de promotions agricoles (CFPPA) et centres de formation d'apprentis (CFA), formalisation des procédures dans le domaine de la gestion des aides de la PAC, et déploiement d'un référentiel qualité en maîtrise d'œuvre en ingénierie publique.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

2. La réforme de l'État au MAAPAR

2.2 Pilotage des projets stratégiques

Ces actions doivent être renforcées et élargies et un effort supplémentaire sera mis sur l'accueil et l'information des usagers, en généralisant la mise en place de la charte interministérielle de l'accueil ou « Charte Marianne ».

Le renouvellement de la gestion des ressources humaines

L'évolution de la GRH du MAAPAR doit anticiper et accompagner l'évolution des missions pour s'inscrire dans la perspective d'une réponse de l'État adaptée aux attentes de nos concitoyens.

Les propositions du Ministère s'articulent autour de 7 grands axes :

- analyser et anticiper l'adéquation des missions et des métiers et des qualifications,
- développer un plan pluriannuel de requalification et de recrutement,
- personnaliser la gestion et fluidifier les parcours professionnels,
- développer l'évaluation et reconnaître les mérites et les résultats,
- améliorer les compétences managériales des cadres par la formation,
- déconcentrer une partie de la gestion des ressources humaines,
- renouveler le dialogue social.

La SMR du ministère a commencé à être mise en œuvre dès la fin de l'année 2003 et un tableau de bord actualisé chaque mois permet de suivre l'état d'évolution des actions et des mesures.

2.2 Pilotage des projets stratégiques

Dans un contexte de déconcentration, le MAAPAR demande depuis plusieurs années aux directeurs des services régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt et des services vétérinaires d'élaborer un projet d'orientations stratégiques.

En 2003, 25 projets stratégiques ont été présentés et validés par le comité d'orientations stratégiques qui regroupe les représentants des différentes directions d'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ainsi qu'un représentant du ministère de l'Écologie et les membres des corps d'inspections. Depuis 1998, date de généralisation du dispositif, 96 projets stratégiques ont été validé pour les directions départementales et 22 pour les directions régionales.

En janvier 2003, suite au rapport d'évaluation réalisé en 2002, de nouvelles mesures d'élaboration, de suivi et d'évaluation du dispositif du projet stratégique ont été mises en place.

Une mesure significative a été la présentation au COS d'un tableau de bord des actions pour chaque projet. Ceci a amené les services déconcentrés à élaborer leurs plans d'action comme partie intégrante du projet stratégique. Cette mesure a eu les deux impacts suivants : élaboration systématique de plans d'action et meilleure appropriation du projet stratégique par les services déconcentrés.

Une autre mesure significative a été la construction d'un outil méthodologique « analyse de risques » qui pourra désormais être utilisé pour la conduite de la réflexion stratégique.

Une autre action a également été entreprise et qui se poursuit en 2004 : assurer une meilleure articulation entre la méthodologie d'élaboration du projet stratégique et celle du schéma directeur local des systèmes d'information.

Enfin, conformément à la stratégie ministérielle de réforme (SMR) élaborée en octobre 2003, une réflexion sur l'évolution du dispositif s'est engagée. Elle a pour objectif de rechercher une meilleure cohérence entre les projets régionaux et départementaux et de prendre en compte la mise en œuvre de la LOLF et du contrôle de gestion. Ainsi un travail de recueil d'informations et de documentation a été réalisé auprès de certains ministères qui ont également mis en place un dispositif de pilotage stratégique de leurs services déconcentrés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3.

La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.1 L'installation

L'année 2003 et le premier semestre 2004 ont d'abord été marqués par la préparation du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux et le suivi des débats devant l'Assemblée Nationale et le Sénat en première lecture qui s'est achevée le 18 mai 2004.

Dans le cadre de ce contexte législatif, la direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR) a traité de questions relatives au développement de l'agriculture de groupe (GAEC, EARL et assolements en commun) à la protection des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine (droit de préemption des SAFER et modalités de la collaboration entre les SAFER et les collectivités) et à la rénovation du patrimoine rural bâti (droit de reprise par le bailleur d'un bâtiment loué en fermage).

Cette période a été également fortement marquée par les conséquences de la réforme de la PAC à mi-parcours. La DGFAR a suivi la rédaction des règlements communautaires d'application de cette réforme et a participé à l'établissement des mesures concrètes d'adaptation concernant en particulier l'évolution du marché foncier, les relations bailleurs preneurs et les SAFER.

Le premier semestre 2004 a été également le cadre de la mise au point des ordonnances visant à simplifier le droit.

Dans cette perspective, la DGFAR a préparé des propositions visant à faciliter le déroulement des élections des assesseurs aux tribunaux paritaires de baux ruraux. De même, elle a été associée aux discussions sur l'opportunité de supprimer certaines commissions (commission régionale des baux ruraux) ou de les réorganiser (comités d'agrément des GAEC).

Bien entendu, ces travaux de production réglementaire se sont accompagnés des tâches liées à la gestion courante des dossiers SAFER, contrôle des structures, GAEC et fermage qui implique une instruction soutenue des nombreux recours et interventions et un appui en termes d'informations et de conseils aux services déconcentrés.

Enfin, ce premier semestre 2004 a également été marqué par les premières réflexions concernant la préparation d'un prochain projet de la loi de modernisation agricole qui devrait être l'occasion de réexaminer l'ensemble des instruments de la politique française des structures agricoles, qui ont été définis dans les années 60, compte tenu notamment du contexte économique nouveau qui va se dessiner avec la réforme de la PAC.

3.1 L'installation

Élaboration des textes réglementaires

• Aides à l'installation

Les arbitrages budgétaires favorables lors de la préparation de la LFI 2004 rendant possible le versement de la dotation jeune agriculteur (DJA) en une seule fois au démarrage du projet, les premiers travaux quant à la modification du code rural ont été engagés au cours du 4^{ème} trimestre.

En outre, différentes notes adressées aux DDAF ont permis de faciliter la prise en compte des difficultés conjoncturelles (sécheresse, crise porcine notamment) lors de l'examen des demandes de second versement de la DJA.

Afin d'améliorer la prise en compte des expériences professionnelles, la refonte de l'arrêté relatif au déroulement du stage 6 mois a été engagée en 2003 en collaboration avec la DGER et après concertation avec les OPA et le CNASEA. L'arrêté du 16 septembre 2003 a été publié le 9 novembre 2003. Il précise les nouvelles conditions de validation des expériences du jeune candidat à l'installation.

PIDIL

La notification du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) a pu être déposée au début du mois d'avril 2003, après plusieurs réunions et échanges électroniques avec les services de la Commission européenne et la direction du budget.

Le programme a été agréé par la Commission le 9 juillet 2003. Le décret pérennisant le dispositif et mettant en place le FICIA du 24 juillet 2003 a été publié le 26 juillet 2003.

Parallèlement, la circulaire précisant les modalités de mise en œuvre des PIDIL a été élaborée en concertation avec les représentants des DRAF et du CNASEA. Elle a été publiée le 25 août 2003. Les enveloppes financières ont été ensuite notifiées aux DRAF après visa du contrôleur financier central.

PRÉRETRAITE ET DISPOSITIF « EN DIFFICULTÉ »

PRÉRETRAITE : depuis sa validation dans le cadre du PDRN, la préretraite n'a pas fait l'objet de modification réglementaire. Un grand nombre de demandes de dérogations remontent cependant à l'administration centrale.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.2 Modernisation des exploitations

La DGFAR gère chaque année la répartition des quotas par département (note de service publiée en janvier) et leur mutualisation en fin d'exercice.

DISPOSITIF « AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ » : dès 2000, un premier contact avec les services de la Commission avait été pris en vue de présenter un projet de notification du dispositif AED et FAC. Ce projet avait été abandonné.

En 2002, un nouveau projet a été élaboré pour notifier le seul dispositif « agriculteurs en difficulté » dans le cadre des lignes directrices communautaires pour les aides d'État aux sauvetages et à la restructuration d'entreprises en difficulté. La notification a été adressée à la Commission le 13 février 2003. Le projet qui a fait l'objet de nombreuses interrogations et d'échanges entre services n'est pas encore validé par les autorités communautaires.

Toutefois, le dispositif a été poursuivi en 2002 et 2003. En 2003, une note de service (note du 15 juillet 2003) a permis de revaloriser les aides pour les plans de redressement établis pour les exploitations employant de la main d'œuvre et a mis en place les enveloppes financières départementales.

Participation aux différents groupes de travail interservices

Le bureau a participé à des groupes de travail importants pour la mise en œuvre des conditions d'octroi des aides à l'installation :

- groupe simplification qui a notamment proposé le paiement de la DJA, actuellement payée en deux fractions, en un seul versement. Un allégement du « parcours à l'installation » a également été envisagé et soumis à l'avis des représentants JA ;
- comité de suivi national de programmation du PDRN ;
- groupes de travail sur les filières en crise (porcs, veaux, fleurs coupées...) ;
- commission des recours gracieux du CNASEA (3 commissions annuelles) qui examine les demandes d'exemption de remboursement de la DJA formulées par les jeunes agriculteurs ayant cessé leur activité avant l'échéance de leur engagement.

Divers

- Appui aux DRAF et DDAF en matière d'interprétation réglementaire et aide à la décision sur des dossiers difficiles.
- Préparation des déplacements du ministre : élaboration de notes et d'éléments de langage.

– Réponses aux interventions : en 2003, le bureau a traité 1 108 interventions (parlementaires, particuliers, DDAF) contre 1 269 en 2002.

3.2 Modernisation des exploitations

Le bureau conçoit et met en œuvre la politique de la modernisation et de mise aux normes des exploitations afin de contribuer à leur développement économique et à leur adaptation aux réglementations dans des domaines variés. Il élabore et a en charge les dispositifs d'aides aux investissements matériels ou immatériels qui favorisent l'équipement des exploitations, l'amélioration de leur productivité et des conditions de travail ainsi que l'aspect des normes minimales en matière d'hygiène et d'environnement.

Il apporte une contribution très active au chantier de la simplification engagé par le Ministre et tout particulièrement travaille à la mise en place d'un fond unique d'aides aux bâtiments d'élevage. Il contribue également à la clarification des différentes sources de financement, à la rénovation du partenariat avec les collectivités.

Il traite les aspects transversaux des soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles : normes minimales requises, débouchés normaux, viabilité économique, plafond communautaire d'intervention.

Il contribue à l'évolution réglementaire européenne dans les domaines de sa compétence, en particulier dans le cadre des évolutions du Règlement de Développement Rural en ce qui concerne les dispositifs d'aides aux adaptations des exploitations en terme d'investissement de modernisation ou d'adaptation à de nouvelles normes.

Les activités du bureau de la modernisation des exploitations (au sein de la DGFAR) peuvent être déclinées selon 3 thématiques :

- le suivi des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des exploitations agricoles ou des structures collectives :
 - ▶ plans d'investissements PAM/PI ;
 - ▶ bâtiments et mécanisation en zone de montagne ;
 - ▶ mise en place du fonds unique - Plan Bâtiment ;
 - ▶ CUMA ;
 - ▶ investissements pastoraux ;
 - ▶ Renobat (suivi effectif réalisé par l'OFIVAL).

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.3 Le suivi de dispositif d'aide à l'investissement

- le suivi des dispositifs d'aides accompagnant l'adaptation des exploitations aux normes environnementales, bien-être des animaux... :
- ▶ PMPOA ;
- ▶ Veaux de boucherie (suivi effectif réalisé par l'OFIVAL).
- la coordination et l'évolution des règles transversales relatives aux aides à l'investissement (règles communautaires ou nationales) et prospective sur l'accompagnement des exploitations agricoles en terme d'investissements (en lien avec la réforme de la PAC).

3.3 Le suivi de dispositif d'aide à l'investissement

La mise en œuvre des plans d'investissement (PAM/PI)

Ces plans, dérivés des plans d'amélioration matérielle (PAM) dont les fondements sont repris, sont harmonisés avec d'autres dispositifs d'aides, notamment avec les textes à l'installation, qui sont actuellement en cours de refonte. La plupart des conditions d'accès sont communes aux deux mesures : âge, capacité professionnelle, condition d'exercice de l'activité agricole et régularité de la situation du demandeur au regard des différentes réglementations, notamment celles relatives à la protection de l'environnement, à l'hygiène des élevages et au bien-être des animaux.

Cofinancés au titre du PDRN, les plans donnent accès à des aides sous forme de prêts bonifiés accordés par les banques. Il s'agit des Prêts Spéciaux de Modernisation (PSM) dont la gestion financière est faite par la DAF.

Comme dans le précédent régime des PAM, le soutien aux investissements mobiliers et immobiliers comportera des limitations sectorielles cohérentes avec l'évaluation des débouchés normaux.

En 2002, l'élaboration de projets de textes (décret, arrêté et circulaire) précisant les modalités de mise en œuvre du Plan d'investissement (PI), débutée l'année précédente, s'est poursuivie au cours du premier semestre, puis a été mise en suspens.

En 2003, dans le cadre de la réforme de l'État, le Ministre a lancé un grand chantier de simplification. Les dispositifs d'aide à l'investissement ont été remaniés au regard de cette demande.

En conséquence, une nouvelle série de textes a été élaborée. Elle comprend un projet de décret et cinq arrêtés. Un arrêté a été établi pour chaque catégorie de prêts PSM, PSE et PPVS définissant les caractéristiques financières des prêts. En outre, deux autres arrêtés définissent respectivement les critères de viabilité économique et le contenu de l'étude économique à réaliser pour pouvoir bénéficier d'un plan d'investissements. Ces textes sont actuellement à l'étude au Service des affaires juridiques pour une saisie du ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie et un passage en Conseil d'État au cours de l'année 2004.

La DG FAR assure l'élaboration et le suivi des textes relatifs aux plans d'investissement par le biais de groupes de travail techniques. Elle participe également à la création d'un module spécifique d'instructions et de gestion des plans d'investissements dans l'outil AGRINVEST. Elle a par ailleurs le suivi actuel des PAM (environ 4 000 PAM sont agréées par an pour un montant total de bonification ancienne et nouvelle PSM de 78 M€/an).

La gestion de l'aide aux bâtiments et à la mécanisation en zone de montagne - Fonds unique et Plan Bâtiment

Deux subventions spécifiques sont accordées aux exploitations agricoles situées en zone de montagne pour compenser le surcoût lié d'une part à la construction ou la rénovation des bâtiments d'élevage bovin, ovin ou caprin et d'autre part à l'acquisition de matériels agricoles spécifiques. Elles visent à créer de meilleures conditions de travail pour l'agriculteur, à permettre l'entretien d'espaces naturels fragiles et à améliorer l'état sanitaire et le bien être des animaux.

Ces dispositifs sont inscrits dans le Plan de Développement Rural National au titre de la mesure a du RDR et bénéficient à ce titre d'un cofinancement communautaire par le FEOGA-Garantie pour 25 % de la dépense.

À la demande du Ministre, un groupe technique administration/OPA a été constitué à l'automne 2003 pour réviser la liste des matériels subventionnables pour le dispositif « mécanisation » et étudier les modalités de revalorisation de la subvention « bâtiments ». Deux projets d'arrêtés relatifs à l'aide à la mécanisation en zone de montagne sont en cours de transmission au ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.3 Le suivi de dispositif d'aide à l'investissement

Dans un souci de simplification, les subventions attribuées par les différents financeurs (État, OFIVAL, collectivités locales le cas échéant) aux bâtiments d'élevage ont vocation à être regroupées dans un fonds unique destiné au financement du « Plan Bâtiments ». Ce plan, demandé par la profession agricole et annoncé par le Ministre pour le 1^{er} janvier 2005, doit permettre la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage sur tout le territoire.

Le bureau a la charge du suivi réglementaire et financier de la ligne « bâtiments d'élevage et mécanisation en zone de montagne » (chapitre 61 40 article 30). Il organise et participe au groupe de travail concernant les aides à la mécanisation et aux bâtiments d'élevage.

Montant LFI 2003 Chapitre 61.40 article 30	20 M€
Nombre de dossiers engagés	1 734
Montant des engagements (€)	16 660 125
Part nationale (€)	12 960 132
Part Feoga-G (€)	3 699 993

Une partie de l'aide est contractualisée dans le cadre du XII^{ème} contrat de plan État-régions pour une dotation annuelle de 9,9 millions d'€.

Les aides aux CUMA

Le bureau a en charge la mise en place, la gestion et la révision de trois dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des CUMA :

- une aide aux investissements collectifs dans le cadre du PMPOA en faveur de l'épandage des effluents,
- une aide à la mécanisation en zone de montagne,
- et une nouvelle action inscrite au titre de la mesure n° « services essentiels pour l'économie et les populations rurales » destinée à renforcer l'investissement collectif et à encourager les pratiques agro-environnementales innovantes et l'agriculture multifonctionnelle.

En outre, le bureau a coordonné des travaux menés en concertation avec le réseau CUMA, et plusieurs directions du Ministère, concernant le renforcement du rôle des CUMA, dans le développement rural.

Enfin, des travaux ont été initiés visant à simplifier, adapter et optimiser l'ensemble des financements à l'investissement accordés aux CUMA. Ainsi, le 5 septembre 2003, un arrêté spécifique « Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole/CUMA » a été publié au Journal Officiel.

Le montant des engagements 2003 pour les CUMA s'élève à 581 110 €.

Les aides aux investissements pastoraux et le programme Passages

Les zones pastorales connaissent des enjeux complexes et variés : économie des exploitations agricoles, gestion et entretien d'espaces naturels difficiles, prévention des risques naturels, tourisme et défense de la faune sauvage. La mesure j du PDRN a été mise en place comme soutien aux activités pastorales.

Les actions éligibles sont conduites dans les unités pastorales et les territoires qui leur sont rattachés, et plus généralement, dans les zones faisant l'objet d'une utilisation, saisonnière ou non saisonnière, par des troupeaux en élevage extensif.

La mise en place des investissements relatifs aux activités pastorales (débroussaillement, adaptation et modernisation de la logistique pastorale) a démarré en 2002 dans 5 régions : Alsace, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Provence Alpes Côte d'Azur.

Nombre de dossiers engagés Chapitre 61.44 article 20	48
Montant des engagements (€)	1 037 682
Part nationale (€)	524 534
Part Feoga-G (€)	513 148

La DG FAR suit les conventions et les aspects financiers de la mesure j du PDRN. Il gère le budget alloué aux investissements pastoraux.

• Projet de démonstration relatif au pastoralisme

Le MAAPAR soutient dans le cadre de la mesure j du PDRN, le programme pluriannuel de recherche et de démonstration engagé par le Centre International de Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes - Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier (CIHEAM - IAM-M), pour tous les aspects relatifs à la gestion et à l'aménagement d'espaces à vocation pastorale, ainsi que de milieux où la complexité des enjeux implique de nouveaux modes de gestion et de négociation

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.4 Le suivi des dispositifs d'aides accompagnant l'adaptation des exploitations aux normes environnementales

entre acteurs, notamment pour l'entretien de sites. La contribution communautaire s'élève à 50 % de l'ensemble des crédits publics engagés sur ce programme.

Fin 2003, la convention relative à la gestion du programme pluriannuel « Passages » a été soldée. Afin de pérenniser le programme jusqu'en 2006 et dans une logique de diffusion technique des travaux effectués, il est prévu la participation d'autres organismes à la réalisation de ce programme. Celui-ci porterait sur les actions de développement, de valorisation des résultats, de vulgarisation et de formation.

Le bureau assure le suivi du programme PASSAGES : convention et aspects financiers. Le budget alloué au programme PASSAGES sur la ligne 44-80 article 90 « Pastoralisme » pour la durée du PDRN est de 609 796,64 €. En 2003, 91 470 € ont été engagés sur la part nationale.

Renobat (suivi effectif OFIVAL)

Le dispositif d'aide à la rénovation des bâtiments d'élevage porcin (RENOBAT), est une aide nationale de l'OFIVAL contractualisée dans le cadre des CPER. Il est envisagé de rénover ce dispositif pour lui permettre de mieux répondre aux besoins de modernisation des exploitations porcines et de mise en conformité de leurs élevages. Cette refonte ne pourra cependant pas être mise en œuvre avant l'échéance des contrats de plan fin 2006.

En 2003, des réflexions ont été engagées entre le MAAPAR et l'OFIVAL. Il apparaît que le futur dispositif pourrait financer des actions relevant du bien-être animal, des équipements sanitaires, de la protection de l'environnement, de l'insertion paysagère des bâtiments et de la modernisation des exploitations.

Cette mesure nationale pourrait devenir une aide cofinancée par l'Union européenne à compter de 2007.

Le bureau organise et participe aux groupes de travail administration/OPA dans le cadre de la refonte du dispositif RENOBAT.

3.4 Le suivi des dispositifs d'aides accompagnant l'adaptation des exploitations aux normes environnementales

Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA2)

Le programme a fait l'objet d'une refonte en 2001 suite à l'accord obtenu avec la Commission européenne. Le PMPOA 2 est un régime notifié d'aide d'État sans cofinancement contraint dans le temps en zone vulnérable et qui comprend des conditions strictes d'application comme la priorité aux zones vulnérables, le recensement des éleveurs au 31/12/2002, respect des exigences minimales de la directive nitrates pour être éligible au PMPOA 2, la définition de taux de subvention et de plafonds...

Le PMPOA 2 a parmi ses objectifs d'accélérer le respect de la directive n°91/676 du Conseil du 12 décembre 1991 (directive « nitrates »). Il concerne donc de façon prioritaire les zones vulnérables où la responsabilité des élevages en matière de pollution par les nitrates est avérée et il a été construit pour permettre de répondre aux exigences de la Directive.

Ce nouveau régime d'aide d'État a fait l'objet en 2002 de la publication d'un décret (daté du 4/01/02) qui fixe les conditions d'éligibilité au programme, un arrêté (daté du 26/02/02) relatif aux travaux de maîtrise des pollutions qui fixe la liste des travaux éligibles et leurs conditions techniques et financières et un arrêté (daté du 7/03/02) qui définit le projet agronomique et d'instructions aux services pour sa mise en œuvre. Il a été modifié en 2003 lors de l'exercice de simplification (parution de la circulaire du 15 mai 2003).

La Commission européenne a demandé que l'effort financier soit porté en priorité aux traitements des zones vulnérables d'ici 2006 et que le Gouvernement français y consacre 80 % des crédits publics c'est à dire à la fois les crédits de l'État, des collectivités et les agences de l'eau.

Sur la base du respect des contrats de plan État-région et du respect de l'engagement de couvrir l'ensemble des zones vulnérables avant fin 2006, l'État a prévu de consacrer au total 353,7 M€ à ce programme de 2003 à 2006 et les agences de l'eau le double.

Montant LFI 2003	48,5 M€
Chapitre 61.40 article 30	
Nombre de dossiers engagés par l'État	1 700
Montant des engagements	15,3 M€

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

[\(s\) sommaire](#)

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

- 3.5 La coordination et l'évolution des règles transversales relatives aux aides à l'investissement (règles communautaires ou nationales), et prospective sur l'accompagnement (en lien avec la réforme de la PAC)
- 3.6 Bureau des actions territoriales et de l'agroenvironnement

En 2003, on dénombre au total (État, collectivités et agences) environ 3 000 engagements comptables. Toutefois, on note une accélération sur les deux derniers mois de l'année (plus de 50 % des engagements de l'année).

Le bureau a la charge du suivi réglementaire et financier du PMPOA 2 ainsi que de sa mise en œuvre. Il suit les aspects agronomiques, avec la mise en place de comités techniques et la gestion des capacités de stockage. Ces aspects ont été discutés avec différents partenaires (OPA, MEED, services déconcentrés...) et ont fait l'objet d'expertises approfondies. Il assure également la mise en place et le suivi de la gestion informatique du programme, les contrôles et l'évaluation du programme.

Les veaux de boucherie (suivi effectif OFIVAL)

Le respect des conditions en matière d'hygiène et de bien-être des animaux constitue un des axes prioritaires de l'Union européenne en matière de politique agricole. Une directive communautaire de 1997 a fixé au 31 décembre 2003 la date de mise en conformité des installations construites avant le 1^{er} janvier 1994.

Ce dispositif d'aides nationales est géré par l'OFIVAL sur circulaire DGFAR du 20 février 2001 jusqu'au 31/12/03.

En 2003, le RDR a prévu une période complémentaire pour la réalisation des investissements nécessaires. Le règlement d'application permet aux éleveurs de bénéficier d'un délai supplémentaire de 36 mois à compter de la date à laquelle la norme devient obligatoire pour l'agriculteur.

Les éleveurs concernés par ce délai peuvent solliciter des aides à l'investissement, pour effectuer leurs travaux de mise aux normes, cofinancées par l'Union européenne, quand celles-ci figurent dans les DOCUP.

3.5 La coordination et l'évolution des règles transversales relatives aux aides à l'investissement (règles communautaires ou nationales), et prospective sur l'accompagnement (en lien avec la réforme de la PAC)

La DGFAR assure le suivi et l'évolution des dispositifs d'aides à l'investissement dans les exploitations agricoles.

Elle a en charge, conjointement avec la DPEI, le chantier de la simplification des aides et du fond unique d'aides aux bâtiments d'élevage. Ce fonds devrait regrouper les crédits actuellement utilisés pour financer les investissements relatifs aux bâtiments d'élevage bovins, ovins, caprins par l'OFIVAL, l'ONILAIT, le FFCAD et le chapitre 61-40 article 30 (aides aux bâtiments en zone de montagne) et permettre de répondre à la demande des OPA sur un plan de modernisation des élevages.

Il s'occupe également des problématiques transversales telles que l'approche de la viabilité économique des exploitations, la définition des débouchés normaux, la mise en place d'un plafond maximum d'aide par projet d'investissement.

Les évolutions de la réglementation européenne (réforme RDR) conduisent le ministère à réfléchir sur la mise en place de nouveaux dispositifs de soutien aux exploitations agricoles en ce qui concerne l'adaptation des exploitations à de nouvelles normes dans des domaines variés tels que le bien-être animal, la sécurité sanitaire, la qualité des produits...

3.6 Bureau des actions territoriales et de l'agroenvironnement

La DGFAR est chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques qui contribuent :

- à développer des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et des exploitations qui prennent davantage en compte les attentes de la société ;
- à favoriser le développement de la conversion à l'agriculture biologique ;
- à maintenir un tissu social vivant et dense sur l'ensemble du territoire y compris dans les zones soumises à des handicaps naturels ou des contraintes environnementales fortes.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.6 Bureau des actions territoriales et de l'agroenvironnement

Ces politiques s'inscrivent dans le cadre du 2^{ème} pilier de la politique agricole commune (règlement de développement rural).

La DG FAR conçoit et met en œuvre les instruments adaptés à ces politiques et compatibles avec les règles communautaires :

- contrat d'agriculture durable (CAD),
- opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF),
- prime herbagère agro-environnementale (PHAE),
- mesures rotationnelles,
- indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN),
- indemnités compensatoires de couverture des sols (ICCS),
- mesures de gestion des jachères faune sauvage et environnement,
- crédits des Contrats de Plan État-Région (CPER) consacrés à « l'animation biologique ».

Elle met en œuvre les instruments des politiques précédentes s'inscrivant dans le même contexte : contrat territorial d'exploitation (CTE), mesure tournesol, opération locale agroenvironnementale (OLAE).

Enfin, elle traite également les aspects horizontaux de ces politiques notamment les bonnes pratiques agricoles et l'application de la conditionnalité ainsi que la conception et le suivi des campagnes de contrôle.

Voici quelques faits marquants de l'année 2003, la première partie les décompose par dispositifs d'aide, la seconde traite des activités transversales.

Les dispositifs d'aide

● Indemnités compensatoires de handicaps naturels

Les changements intervenus dans la mise en œuvre de cette mesure en 2001 sont désormais stabilisés. Le paiement à la surface des ICHN est la règle unique dans la mesure où le système des indemnités différencielles qui permettait d'assurer la transition avec le système précédent de rémunération à l'UGB est caduc.

La rémunération des exploitants se fait au maximum sur 50 hectares de surface fourragère, en fonction de la répartition de ces hectares dans les différentes zones défavorisées. Des montants nationaux de référence sont fixés dans chaque zone et des enveloppes sont notifiées à chaque département. Au niveau départemental, des plages de chargement sont définies correspondant aux meilleures pratiques pour la gestion de l'espace. Le montant accordé par hectare au bénéficiaire doit être inférieur aux montants de référence, compte tenu de l'application d'un stabilisa-

teur fixé au niveau départemental et permettant de contenir la dépense au niveau de l'enveloppe notifiée.

Globalement, le montant notifié aux départements était de 453 M€. Le montant des dépenses constatées est de 446 M€, pour 105 600 bénéficiaires.

À première vue, en répartissant 457 M€ idéalement entre les départements, il aurait été possible dans chaque département d'aligner le montant des plages optimales de chargement sur les montants de référence nationaux. En réalité, certains départements élargissant sensiblement cette plage afin de consommer au maximum leur dotation, le montant effectivement nécessaire à cette opération en régulant le pourcentage maximal de bénéficiaires dans la plage optimum de chargement à 66 % (consigne nationale) est même inférieur à ces 457 M€.

Deux nouveautés majeures de mise en œuvre étaient prévues pour la campagne 2003 : la réalisation de 95 % des paiements avant le 15 octobre et la mise en place de contrôles conjoints sur l'ensemble des aides à la surface du 1^{er} et 2^{ème} pilier. Ces deux innovations constituent des évolutions majeures d'organisation en DDAF et au niveau national pour le pilotage du système.

Suite à la sécheresse exceptionnelle de l'été, le versement de l'ICHN a pu être anticipé, à partir du 15 septembre sur la base d'un stabilisateur provisoire fixé à 70 % (78 % de bénéficiaires payés le 15 septembre).

94 % des bénéficiaires de l'ICHN ont reçu un paiement avant le 15 octobre. L'objectif de paiement n'a donc pas été complètement atteint. Le facteur explicatif essentiel est la difficulté de réalisation de la première campagne conjointe de contrôle, qui obligeait à un pilotage entre trois structures : ministère de l'agriculture, ONIC et CNSEA au niveau central comme au niveau déconcentré.

Quelques ajustements de contenu ont également eu lieu lors de la campagne 2003 :

- la prise en compte des surcoûts supplémentaires des exploitations ovines pratiquant la transhumance d'été : la majoration ovin en zone de piémont et défavorisée est passée de +20 à +30 %,
- la prise en compte des spécificités du marais poitevin : une majoration de 60 €/ha pour les prairies du marais desséché et de 121 €/ha pour les prairies du marais mouillé a été mise en œuvre pour les exploitants dont le chargement est inférieur à 1,6 UGB/ha. Elle concerne 12 400 ha pour 390 exploitants,
- le reclassement de quelques communes.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.6 Bureau des actions territoriales et de l'agroenvironnement

Enfin, la campagne 2004 a été préparée sur les bases du retour d'expérience de la campagne 2003. Ainsi, les cas aberrants liés au système d'amortissement de l'augmentation des indemnités par un mécanisme d'écrêtement ont été examinés : indemnité différentielle, installation progressive, rémanence des sanctions. De même, les calculs de chargement aberrants liés à la différence de période de référence pour le nombre d'animaux et les surfaces, pourront être rectifiés. Enfin, la revalorisation des 25 premiers hectares sera portée de +10 % à +20 %.

● Prime Herbagère Agro-Environnementale

Ce nouveau système de contractualisation de surfaces herbagères s'est mis en place avec la campagne 2003. Il prend la suite de la PMSEE en offrant une revalorisation moyenne de 70 %.

La PHAE rémunère des surcoûts et manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratique de gestion de prairies favorables à l'espace naturel, qu'il s'agisse d'objectifs de fertilisation ou d'ouverture de milieux en dynamique de déprise.

En 2003, la PHAE a concerné 56 500 bénéficiaires pour 3 125 000 ha. La surface moyenne engagée est de 55 hectares, le montant moyen de la rémunération est de 68 €/ha. Les surfaces engagées se trouvent principalement dans le massif central, dans le bassin allaitant bourguignon, ainsi qu'en Franche-Comté et dans les massifs alpins et pyrénéens.

Du fait de la sécheresse, le paiement de la PHAE initialement prévu au 15 octobre a, lui aussi, été anticipé. Les premiers dossiers ont pu recevoir un paiement dès le 1^{er} octobre. Près de 90 % des dossiers ont pu recevoir un paiement à l'échéance initialement prévue, soit 5 % de moins que l'objectif fixé en début de campagne.

Les explications sont à rechercher dans les difficultés d'appropriation d'un nouveau régime d'aide, d'une part par les bénéficiaires eux-mêmes, ce qui peut ensuite entraîner, à l'instruction, des allers-retours entre administration et agriculteur et conduire à un retard de paiement, d'autre part par l'administration qui doit mettre en œuvre de nouvelles procédures de gestion, sachant que le décret et l'arrêté fondant la PHAE ont paru le 20 août 2003.

Par ailleurs, les mêmes difficultés de mise en œuvre de la campagne conjointe de contrôle que dans l'ICHN constituent des explications avérées. Enfin, les procédures alternatives permettant de payer en avance certains dossiers dans le cadre de la sécheresse, ont pu compliquer l'ensemble de la chaîne instruction - paiement et entraîner en contrepartie un retard global de paiement sur l'ensemble du territoire.

La campagne 2004 a été préparée sur les bases du retour d'expérience 2003 et ne voit donc pas d'évolution substantielle dans la mesure où la mise en place de la PHAE a été globalement un succès. L'ajustement essentiel, outre la réouverture de cette mesure à quelques nouveaux bénéficiaires, notamment les jeunes agriculteurs, est la possibilité de rectification du calcul du chargement lorsque la différence de période de référence pour le calcul des surfaces et des animaux conduit à un résultat aberrant.

● Prime au maintien des systèmes d'élevage extensif

Le 30 avril 2003 s'achevait la dernière campagne annuelle de la PMSEE. L'activité du bureau des actions territoriales et de l'agroenvironnement est donc maintenant exclusivement consacrée à l'expertise des dossiers pour lesquels la confirmation annuelle n'a pas eu lieu régulièrement, au traitement des recours, et à une clôture de ce régime d'aide permettant de minimiser le refus d'apurement.

Par ailleurs, le bureau a expertisé systématiquement les demandes d'aide des quelques demandeurs de la PMSEE en 1999 qui avaient été déposées avant que la France ne se voit finalement refuser par la Commission la réouverture de la PMSEE au titre de cette campagne. Ces dossiers dérogatoires nécessitent une attention maximale pour éviter tout risque avec les autorités communautaires.

Enfin, les demandes de recours contre des décisions de déchéance sont, dans le cadre de la PMSEE, assez nombreuses ; elles sont liées à des difficultés de tenue du foncier, de mesurage, ou de fluctuations de cheptel. Or, les demandes de remboursement concernent souvent les premières années d'engagement à savoir 1998, 1999 ou 2000 : elles génèrent de l'incompréhension auprès des bénéficiaires.

● Contrats territoriaux d'exploitation

Avec la parution du décret fondant les contrats d'agriculture durable le 26 juillet 2003 s'est achevée la période transitoire des CTE. Au total, 5266 CTE ont été signés en phase transitoire, ce qui porte le nombre total de contrats à 49368 CTE. La SAU moyenne des exploitations en CTE est de 93 hectares.

Depuis cette date, l'activité du bureau consiste à accompagner le dispositif CTE jusqu'à son extinction dans 5 ans. Or, n'ayant jamais été en régime stabilisé, la procédure génère de nombreuses réclamations et recours de la part des bénéficiaires mais également des divergences d'opinion entre organisme payeur et instructeur sur les suites à donner aux vérifications effectuées en contrôle qu'il soit administratif ou sur place.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.6 Bureau des actions territoriales et de l'agroenvironnement

Cette instabilité provoque également la croissance des exigences de la CCCOP afin de certifier les dépenses, ce qui, en retour, alourdit les procédures et génère une activité, a posteriori, de notes aux DDAF y compris sur l'instruction des dossiers.

● Contrats d'agriculture durable

Le dispositif des CAD opère un recentrage environnemental sur des actions prioritaires à mettre en œuvre sur des territoires précisément identifiés en terme d'enjeux. Une première circulaire qui définit ce cadre a paru en mars 2003. Après une délégalisation par le Conseil Constitutionnel des articles législatifs relatifs au CTE, le décret créant les CAD a paru le 25 juillet 2003. L'arrêté et la circulaire d'application ont paru le 30 octobre. Une première enveloppe de droits à engager de 133 M€ a été répartie entre les régions, dont 2/5 était utilisable avant décembre.

Le recentrage environnemental s'effectue sur les actions de conversion à l'agriculture biologique qui mobilisent 13 % de l'enveloppe nationale, sur le maintien des surfaces engagées en opérations locales agro-environnementales qui arrivent à échéance, et le reste dans de nouvelles surfaces répondant pour l'essentiel aux enjeux eau et biodiversité, qui ont été le plus souscrits dans le cadre des contrats-types en 2003.

● Mesure rotationnelle

Les cahiers des charges ont été adaptés en 2003 et la contractualisation a largement augmenté notamment en Lorraine.

Après deux années de contractualisation, la mesure rotationnelle est mise en œuvre dans 4 240 exploitations et sur 539 214 ha, pour 14 M€ pour la mesure hors CTE et CAD. Le tableau ci-dessous indique la répartition des surfaces par région.

Région	Total surfaces engagées (ha)	Terres labourables (ha)	% des terres arables contractualisées
Aquitaine	10 649	937 035	1,14 %
Bourgogne	196 071	1 024 118	19,1 %
Centre	61 842	2 094 383	2,95 %
Languedoc-Roussillon	5 833	262 937	2,22 %
Lorraine	132 490	665 008	19,9 %
Midi-Pyrénées	35 704	1 623 732	2,20 %
Poitou-Charentes	96 625	1 465 028	6,59 %

On peut différencier trois types de régions : celles pour lesquelles la mesure rotationnelle est maintenant répandue (Bourgogne et Lorraine), celles où le décollage de la mesure est perceptible (Poitou-Charentes, et dans une moindre mesure Centre, en forte progression au cours de l'année 2003) et celles où le décollage n'est pas encore intervenu.

En 2003 est intervenue également une demande d'extension de la mesure rotationnelle aux régions Alsace, Ile-de-France et Champagne-Ardennes.

● EAE Marais de l'Ouest

Du fait de la suspension des CTE, des OLAE qui arrivaient à échéance n'ont pu être renouvelées. Un dispositif spécifique pour les marais de l'Ouest (qui incluent le marais poitevin) a donc été mis en place, afin de permettre la contractualisation en continu de ces milieux.

● Indemnité compensatoire de couverture des sols

La couverture des sols pendant les périodes de risque de lessivage des nitrates revêt un caractère obligatoire pour les agriculteurs exploitant des surfaces situées dans les zones de bassins versants, appelées aussi zones d'action complémentaires (ZAC), définies à l'article 4 du décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001. Ce décret a été pris en application de la directive nitrates (91/676/CEE) et de la directive (75/440/CEE) sur la qualité des eaux superficielles dont la responsabilité relève du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées.

Le respect de cette obligation peut néanmoins faire l'objet d'une indemnisation dès lors qu'il se traduit par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) spécifique dans la zone en question. Le dispositif associé, dit dispositif d'indemnité compensatoire de couverture des sols (ICCS), est défini pour 5 ans. L'indemnisation, dégressive dans le temps, était de 60 €/ha pour les deux premières années, de 50 €/ha pour la campagne 2003-2004, et sera de 40 €/ha en 2004-2005 et de 30 €/ha en 2005-2006.

Par la suite, l'obligation de couverture totale se prolongera jusqu'à restauration de la qualité des eaux sans compensation financière pour la mise en place des CIPAN.

Le financement est assuré pour 50 % par le MAAPAR et 50 % par le MEDD.

Au titre de la campagne 2002-2003, 11872 exploitations ont été indemnisées pour un montant total de 8,2 M€.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.6 Bureau des actions territoriales et de l'agroenvironnement

● OGAF

Depuis la loi d'orientation agricole de juillet 1999, les aides de l'État aux opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF) sont réservées aux territoires d'outre-mer. À ce jour, dix OGAF sont en cours d'exécution, dont 4 en Nouvelle-Calédonie, trois à Mayotte, une à Wallis et Futuna, une en Polynésie Française et enfin, une à Saint-Pierre et Miquelon.

● Jachère environnement et faune sauvage

Ce dispositif est pour l'essentiel utilisé par les fédérations départementales des chasseurs. En 2002, 10 000 contrats ont été souscrits entre les agriculteurs et les fédérations pour une surface totale de 33 000 ha. Les résultats 2003 ne sont pas encore connus, mais sur les 80 départements ayant répondu, ils sont comparables à ceux de 2002. Il convient de noter que la jachère fleurie fait son apparition à titre expérimental dans les départements des régions Picardie et Centre, le long des routes à l'initiative des fédérations départementales des chasseurs et des chambres d'agriculture.

Les activités transversales

● Écoconditionnalité

La mise en place d'un socle de bonnes pratiques minimales, conditionnant l'accès aux régimes d'aides agricoles financés pour tout ou partie par l'Union Européenne, est d'une grande importance. En effet, si les mesures agroenvironnementales ou les indemnités compensatoires ne concernent qu'une partie des exploitants agricoles, le socle de l'écoconditionnalité s'appliquera quasiment à l'ensemble de l'agriculture professionnelle.

La prise en compte de l'environnement touche alors un public beaucoup plus large que celui concerné par les aides. La DGFAR contribue ainsi au groupe de travail permettant de définir un niveau minimal de bonnes conditions agronomiques et environnementales et participe aux travaux de refonte des bonnes pratiques agricoles.

La DGFAR veille également à maintenir la cohérence du dispositif MAE lors de la mise en œuvre de la conditionnalité.

● Réforme des MAE suite à l'évaluation à mi-parcours

L'évaluation à mi-parcours du PDRN auquel le bureau a contribué à titre d'expert dans les lots ICHN, MAE, DOM-TOM, et CTE a mis en lumière des réformes nécessaires.

Pour les mesures agroenvironnementales, la trop grande dispersion des mesures, leur diversité et l'inefficacité environnementale de certaines d'entre elles ont été mis en exergue. La DGFAR a préparé la tenue pour l'année 2004 d'un groupe de travail permettant de réexaminer l'ensemble des mesures accessibles dans les synthèses régionales afin de déterminer leur ressemblances et dissemblances, et de proposer un état minimal que devrait contenir toute demande de révision ou de notification. À moyen terme ce groupe a vocation à présenter une trame des actions susceptibles d'être retenues dans la prochaine programmation.

● Contrôles sur place des aides à la surface du 2^e pilier

L'année 2003 est la première année de mise en œuvre d'une organisation conjointe des campagnes de contrôle des aides à la surface du 1^{er} et 2^e pilier. En lien avec la MGA, la DGFAR pilote la campagne de contrôle après en avoir défini le cadre et les procédures. Au cours de réunions régulières avec les DDAF, l'ONIC et le CNASEA, le taux de réalisation des contrôles sur place et les difficultés de mise en œuvre sont suivis.

La sélection des exploitations, globalement et non dispositif d'aide par dispositif d'aide, permet de faire l'économie de plus d'un millier de contrôles. Il garantit également l'égalité de traitement des bénéficiaires de mesures agroenvironnementales accessibles par plusieurs dispositifs.

Des difficultés assez importantes ont été répertoriées. La culture de travail commune entre les organismes de contrôle est encore insuffisante, ce qui nécessite de forts ajustements pour garantir l'homogénéité des contrôles. Par ailleurs, le dispositif de suivi s'est révélé inopérant, les données remontant des organismes de contrôle n'étant pas identiques, leur réconciliation a été problématique sur l'ensemble de la campagne. Néanmoins, le taux de contrôle de 5 % a été atteint. Enfin, la concentration des contrôles dans un intervalle de temps rendu encore plus bref par le report de la date de dépôt des dossiers PAC, l'avancée du calendrier de paiement du fait de la sécheresse et des problèmes rencontrés pour le traitement des images satellites a créé des soucis logistiques, du mécontentement sur le terrain et une pression sur l'ensemble des acteurs difficilement soutenable en régime permanent.

Ainsi, des aménagements sont prévus en 2004 pour réduire ces difficultés tout en maintenant le cadre général du dispositif. Le système de suivi a été amélioré et la définition des informations à mettre en cohérence entre organismes payeurs a été précisée. Par ailleurs, des dispositions spécifiques d'utilisation de la télédétection dans les zones fourragères ont été prises.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.7 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

● Révision et Notification des MAE au titre de l'année 2003

18 régions ont demandé des modifications de leur synthèse régionale en procédure de révision ou de notification. La DG FAR a examiné ces demandes de façon à les rediriger vers les bonnes procédures (révision ou notification), à assurer la cohérence des MAE entre les régions et à sélectionner les demandes jugées pertinentes en terme d'amélioration de l'impact environnemental. Un échange a été établi avec chaque DRAF pour approfondir certains argumentaires, rendre conformes certaines demandes aux exigences communautaires et faire le point sur les demandes acceptées et les raisons des refus.

Le bilan de la transmission des demandes est le suivant :

	Révision	Notification
Nombre de demandes	96	136
Nombre de demandes transmises à la commission	50	111

Enfin, d'autres sujets ont mobilisé le bureau au cours de l'année 2003. Ainsi, par exemple, le suivi du contentieux communautaire sur le marais poitevin lié à l'absence de préservation efficace de ce milieu remarquable a-t-il conduit à travailler sur des aménagements aux dispositifs d'aide du bureau pour cette zone et à l'amélioration de la rédaction du document d'objectifs.

3.7 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

L'accord interprofessionnel sur le renforcement de l'obtention végétale dans le domaine du blé tendre a connu son second exercice d'application. Cette disposition a été bien appliquée par l'ensemble des professionnels, ce qui a incité le Ministre à désigner deux médiateurs pour parvenir à un second accord interprofessionnel sur une autre espèce, la pomme de terre. L'objectif est, après conclusions d'accords interprofessionnels sur les espèces cultivées significatives, de ratifier la convention internationale « UPOV » (Union pour la protection des obtentions végétales) dans sa version de 1991 qui prévoit une exception au droit de l'obtenteur.

Au niveau européen, un certain nombre d'évolutions sont intervenues :

- l'accord politique sur la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) et son règlement d'application inclut les semences concernées par l'organisation commune de marché (OCM). Cet accord préserve la possibilité de choix du régime (couplage-découplage) selon les espèces ;

– la préparation des dispositions concernant la commercialisation des semences de mélanges fourragers, qui sera autorisée à partir de février 2004. L'objectif est essentiellement de pouvoir contrôler ces produits qui doivent satisfaire à des règles précises et harmonisées de composition, d'échantillonnage et d'étiquetage.

Enfin, les services ont participé aux travaux concernant la préservation de la biodiversité et ses implications dans le domaine des semences (ressources génétiques, biosécurité...).

Les fruits et légumes

La situation économique des fruits et légumes et l'évolution de son environnement réglementaire ont conduit le ministre de l'agriculture à décider d'engager un vaste audit de la filière. Confié au COPERCI ce rapport comporte trois volets : la situation économique de la filière, l'organisation économique, les outils d'intervention publique. Il a été réalisé sur la base d'une étroite concertation avec l'ensemble des familles professionnelles.

L'OCM fruits et légumes définit un mécanisme de financement du secteur par des « fonds opérationnels » co-financés à 50 % par les producteurs et l'Europe, au moyen desquels les organisations de producteurs déterminent et mettent en œuvre les « programmes opérationnels » pluriannuels nécessaires à leur développement économique et commercial.

Un travail de clarification et de simplification a abouti en août 2003 à l'adoption de deux nouveaux règlements de la Commission relatifs à la reconnaissance des organisations de producteurs et à la mise en œuvre des programmes opérationnels.

La viticulture

Au plan international, l'année 2003 a été marquée par :

- la ratification par 31 pays, dont la France, de la création d'une nouvelle organisation internationale de la vigne et du vin (OIV),
- l'adoption d'un accord sur les vins et spiritueux entre l'Union européenne et le Canada,
- l'intensification des négociations de même nature avec les États-Unis.

Au plan national, face à la concurrence très forte des vins des pays nouveaux producteurs, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a souhaité donner à la filière viticole française les moyens de se renforcer. Le minis-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

[\(s\) sommaire](#)

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.7 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

tre a obtenu de la Commission européenne la reconduction pour 2003/2004 de la mesure de reconversion qualitative différée du vignoble et l'augmentation de 17 % des crédits accordés à la France pour la restructuration du vignoble. Des opérations ont été engagées, en collaboration avec le ministre délégué au commerce extérieur, pour redynamiser les exportations de vins, en particulier vers les États Unis.

Enfin, un audit de la recherche-expérimentation-développement dans le secteur viticole a été réalisé. Il a donné lieu à des propositions en vue d'améliorer l'efficacité de ce secteur, et a été remis aux organisations professionnelles.

Les céréales et les oléoprotégineux

Les accidents climatiques de l'année 2003 (gel puis canicule et sécheresse) ont provoqué une baisse sensible des productions de grandes cultures. La production française de céréales a été une des plus faibles des dernières années : 55 Mt, en baisse de 20 % par rapport à l'année précédente. Plusieurs mesures ont été prises pour pallier les difficultés des producteurs. Afin de soulager la trésorerie des agriculteurs, une avance de 50 % des paiements à la surface pour les cultures arables a été effectuée à partir du 16 octobre 2003 aux départements français en difficulté. Pour répondre aux besoins de la filière, les céréales détenues dans les stocks d'intervention communautaires ont été remises en vente sur le marché intérieur. Enfin les agriculteurs des 89 départements touchés par la sécheresse, ont été autorisés à faire pâture leur animaux sur les jachères ou à utiliser la fauche des jachères sous certaines conditions.

Autre volet important en 2003 : l'adoption de nouvelles mesures indemnitaires sur les grandes cultures lors de l'accord sur la réforme de la PAC le 23 juin 2003. La France a obtenu le maintien du prix d'intervention des céréales afin que le revenu du producteur reste en proportion significative lié à sa récolte. En outre, il a également été convenu que les aides découpées calculées sur une base historique individuelle attribuée au producteur pourraient ne concerner que 75 % du montant à attribuer. Le quart restant sera, comme aujourd'hui, sur décision de la France, dépendant d'une conduite efficace des cultures.

Le sucre

Sur le plan communautaire, plusieurs dossiers à l'ordre du jour :

- le lancement des discussions sur la réforme de l'organisation commune du marché du sucre sur la base d'une communication et d'études d'impact de la Commission du 23 octobre 2003 ;
- la suspension du régime préférentiel accordé au sucre en provenance de Serbie-Monténégro à compter du 8 mai 2003 ;
- l'adoption d'un régime permettant à l'industrie des levures d'utiliser du sucre en dehors du quota ;
- la préparation à l'adhésion des dix nouveaux états membres par l'adoption de règlements, visant notamment à régler la question des stocks excédentaires de sucre à la date de l'adhésion.

Productions spécifiques

• Alcool éthylique d'origine agricole

Adopté le 8 avril 2003, le règlement (CE) n° 670/2003 « établissant des mesures spécifiques relatives au marché de l'alcool éthylique d'origine agricole » institue un contrôle statistique des importations et la délivrance de certificats d'importation.

Au plan national, en raison de l'importance de la production d'origine betteravière, c'est le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (F.I.R.S.) qui a été désigné comme l'organisme d'intervention qui sera amené à mettre en œuvre cette nouvelle réglementation.

• Jachère industrielle et biocarburants

Au plan communautaire, l'adoption en 2003 de deux directives vise à favoriser le développement des biocarburants :

- la directive sur la promotion des biocarburants dans les transports qui fixe pour les États membres des objectifs d'incorporation indicatifs de carburants renouvelables dans les carburants fossiles (2 % en 2005 – 5,75 % en 2010) ;
- la directive sur la taxation des produits énergétiques qui crée un cadre fiscal harmonisé en faveur des biocarburants.

Pар ailleurs, dans le cadre prévu par la réforme de la PAC du 23 juin 2003, une aide de 45 €/ha pour les cultures énergétiques pratiquées sur jachère a été obtenue dans la limite de 1,5 Mha par l'UE, mesure applicable à compter du 1er janvier 2004.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.7 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

Au plan national, les pouvoirs publics ont mis en place :

- une majoration de 70 000 t de diester (s'ajoutant aux 317 500 t d'agrément actuels) du volume de diester (EMHV) bénéficiant d'une défiscalisation partielle,
- la possibilité de défiscaliser l'éthanol en incorporation directe.

Productions animales

L'année 2003 a été marquée pour l'élevage français par la négociation sur la réforme de la PAC conclue en juillet à Luxembourg et par une sécheresse exceptionnelle qui a durablement touché les systèmes de production.

● Sécheresse

L'élevage français a été très affecté par la sécheresse exceptionnelle de l'été 2003. Les importantes mesures de solidarité mises en œuvre ont permis d'aider les éleveurs à compléter leur approvisionnement en achetant des fourrages sur le marché. Au-delà des procédures habituelles comme le recours au Fonds des calamités agricoles, des mesures ont été mises en oeuvre notamment une aide au transport et à l'affouragement des animaux doté de 58 M€. Cette mesure a permis de fournir plus de 2 Mt de fourrages à des conditions exceptionnelles. L'ensemble des dispositions mises en place (indemnisations calamités, mesures financières et sociales, autorisation de pâturage des jachères, aide au transport de fourrages) ont permis d'éviter des décapitalisations importantes qui auraient entraîné des perturbations de marché.

● Équarrissage

La crise de la vache folle et la suspension de l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente a conduit l'État à indemniser les opérateurs dans un contexte d'urgence : cela a coûté en 2001 des sommes qui ont avoisiné les 500 M€, soit environ le montant de la taxe sur les achats de viande instaurée en 2001.

Les aides de l'État apportées pour l'élimination des farines bas risques ont été progressivement supprimées : elles sont nulles depuis le 1^{er} janvier 2004 et la fermeture des stocks publics a également été décidée à cette date. Ces mesures prises en 2003 ont permis d'enclencher la résorption du stock de farines animales désormais inférieur à 800 000 t.

La réforme du financement du service public de l'équarrissage (SPE) rendue obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2004 à la suite de la publication des lignes directrices de la Commission sur les aides d'État à l'élimination des sous-produits de l'industrie des

viandes a fait l'objet de longues discussions avec les professionnels comme avec les services de la Commission. Un accord a pu être trouvé en décembre 2003 sur les bases suivantes :

- maintien d'un service public de l'équarrissage qui garantit un haut niveau de sécurité sanitaire ;
- suppression de la taxe sur les achats de viande qui représentait 500 M€ ;
- création d'une taxe d'abattage d'un montant d'environ 155 M€, prélevée au niveau des abattoirs ;
- obligation d'informer les acheteurs des coûts supplémentaires ainsi générés afin de favoriser une bonne répercussion de cette charge nouvelle.

Lait

La filière laitière a connu une période de fortes turbulences aggravées par la sécheresse de l'été 2003. En effet, la mise en œuvre au 1^{er} juillet 2004 des baisses de prix institutionnels du beurre et de la poudre de lait décidées à Luxembourg ont été anticipées par le marché, ce qui a conduit à la dénonciation de l'accord interprofessionnel de 1997.

Pour permettre à la filière de tracer avec l'État un plan stratégique à long terme, le ministre a chargé Yves Trédé, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, d'un rapport sur l'état de la filière en novembre 2003.

Viande bovine

La filière bovine est sortie de la crise de la vache folle : les cours sont proches de ceux prévalaient en 1999 et le secteur a bénéficié des hausses des aides décidées à Berlin depuis 2000. Les éleveurs bovins ont ainsi connu une amélioration de leurs revenus, même si les effets de la sécheresse ont pu créer des situations difficiles.

Porc et volaille

La filière porc connaît une crise depuis 2 ans. Des mesures énergétiques ont été mises en place. Elles associent des dispositions conjoncturelles (mesures de stockage privé décidé au plan communautaire avec une dotation de 45 M€ en 2003, mise en place d'une caisse d'avance de trésorerie dotée de 60 M€) et des mesures structurelles définies à l'issue du travail réalisé par Jean Louis Porry, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts. Ces mesures ont été annoncées fin janvier 2004.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.7 Développement économique et qualitatif des productions agricoles et agroalimentaires

La filière volaille a connu une certaine amélioration de sa situation en raison de la mise en place d'un programme de réduction de la production (9,5 M€ pour indemniser le retrait de 680 000 m² de surface de bâtiments) combiné à une aide à la restructuration des outils d'abattage découpe (5,4 M€ engagés).

Génétique animale

Les contraintes budgétaires ont conduit à lancer une réflexion sur l'avenir du dispositif français de génétique animale. Dans cette perspective, le ministre a confié au COPERCI (Françoise Fournié et Marcel Jambou) une mission d'évaluation et de prospective destinée à clarifier le rôle des différents acteurs ainsi que les modalités de répartition de la charge financière entre l'État et la profession. Par ailleurs, les évolutions de la réglementation communautaire ont un impact croissant sur l'organisation du dispositif français qui va influencer son évolution.

Enfin, l'arrêté « tarifaire », dont les dispositions sont devenues obligatoires le 1^{er} octobre 2003, permet de clarifier les conditions de tarification de la mise en place de la semence bovine.

Mission de gestion des aides

En 2003, la Mission de gestion des aides (MGA) a intensifié la mise en place de la déclaration graphique, qui permet aux agriculteurs de localiser leurs îlots de culture sur des photographies aériennes : 37 départements sont entrés en première année de basculement (année « blanche ») et 13 départements sont passés en instruction réelle. Au total, ce sont donc 50 départements français qui ont été concernés par le passage du registre parcellaire cadastral au registre graphique. La totalité du territoire devra avoir basculé début 2005.

La MGA a par ailleurs conduit une première expérimentation de téléprocédures. Un service Internet a été ouvert entre le 1^{er} avril et le 15 mai, qui permettait aux agriculteurs de télédéclarer leurs dossiers de demande d'aides à la surface. Trois départements pilotes ont bénéficié de cette nouveauté : le Cantal, la Côte-d'Or et la Loire-Atlantique. Le service a enregistré une bonne « audience » et démontré sa vocation à être poursuivi et élargi.

2003 a aussi été l'année de création de la Prime herbagère agro-environnementale (PHAE). La MGA a contribué à la mise en place de cette nouvelle aide, en assurant sa mise en œuvre pour le compte de la DGFAR. Le calendrier, pourtant très contraint, a été respecté.

Le calendrier global de la campagne 2003 de gestion des aides aura d'ailleurs été particulièrement difficile du fait notamment de la sécheresse, qui a conduit le ministère à organiser un paiement anticipé de certaines primes afin d'alléger les problèmes de trésorerie des exploitants. Là aussi, les paiements accélérés ont pu être assurés dans les temps.

Concernant les aides animales, la MGA a achevé la mise en œuvre de la lourde réforme du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), concernant les pénalités appliquées sur l'ensemble des régimes d'aides.

Elle a par ailleurs travaillé à plusieurs chantiers de simplification :

- généralisation à tous les départements des pré-imprimés pour les demandes de prime à l'abattage ;
- en concertation avec l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, versement d'une avance pour les dossiers de primes au maintien de troupeaux de vaches allaitantes (PMTVA) faisant l'objet d'un contrôle spécifique de l'Office pour éviter les retards de paiement ;
- préparation des mesures 2004 : suppression de la liste des animaux pour les demandes PMTVA, suppression des tickets de pesée pour les demandes de prime à l'abattage.

Enfin, la MGA a également suivi pendant 9 semaines, un audit de la Cour des comptes européenne.

Ces travaux portaient spécifiquement sur les régimes d'aides relevant du domaine de compétence de la MGA, et ont conclu au bien-fondé de l'architecture retenue pour garantir la régularité des paiements.

Valorisation de la qualité

● Organisation économique

Au cours de l'année 2003, la réforme de l'organisation économique dans le secteur de l'élevage entreprise en 2002, s'est accélérée, grâce notamment à la confirmation par un arrêt du Conseil d'État des principes de base de cette réforme. Ainsi, au 31 décembre 2003, le bilan suivant peut être donné : 225 dossiers ont été examinés dont 154 dossiers de reconnaissance d'organisations de producteurs (OP) commerciales et 71 dossiers de reconnaissance d'OP non commerciales des secteurs bovins et ovins. 148 OP commerciales et 44 OP non commerciales ont obtenu un avis favorable à leur reconnaissance. Parmi les OP n'ayant pas obtenu leur reconnaissance, certaines ont entrepris un processus de fusion avec des OP ayant reçu un avis favorable, réalisant ainsi un meilleur regroupement de l'offre.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

[\(s\) sommaire](#)

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.8 Les entreprises

Cette réforme conforte les missions des organisations de producteurs en matière de valorisation des productions, de renforcement de l'organisation commerciale et de pérennité de la production sur le territoire national. Elle doit permettre d'accroître la transparence, consolider et fiabiliser les relations entre les éleveurs et leurs partenaires daval et de mettre en œuvre la traçabilité, en vue de mieux réguler le marché et de renforcer les politiques de qualité qui répondent aux attentes des consommateurs.

● Label rouge et certification de conformité

Au cours de l'année 2003, 29 dossiers « label » ont été validés. 9 d'entre eux ont concerné des familles de produits nouvellement présentés à la labellisation : abricot, produits transformés de canard, brioche vendéenne, sardine, betterave rouge, crevettes, agneau, porc, découpe de dinde. Les autres ont porté essentiellement sur des avenants pour de nouveaux modes de présentation (découpe..).

En certification de conformité, 64 dossiers ont été validés : 16 pour les volailles et lapin, 24 pour la viande, 11 pour les fruits et légumes, 4 pour les fromages, 1 pour la charcuterie et 7 divers (produits de la mer, moutarde, aliments pour animaux, pâtes alimentaires, farine et pain).

Par ailleurs, la section « examen des référentiels » de la Commission nationale des labels et des certifications a validé 8 documents relatifs aux exigences et recommandations en vue d'obtenir une certification pour les viandes de porc, lapin, agneau, coche, dinde, veau et gros bovin ainsi que pour les fruits et légumes.

● L'agriculture biologique

En décembre 2002, sur proposition d'Hervé Gaymard, le Premier ministre a confié à Martial Saddier, député de Haute-Savoie, une mission dont l'objectif était d'établir un état des lieux de l'agriculture biologique en France et de faire des propositions pour en relancer le développement. Sur la base de ces propositions et des concertations menées avec les organisations professionnelles dans le courant de l'année 2003 par la DPEI notamment, un ensemble de mesures en faveur du développement de l'agriculture biologique a été annoncé en février 2004.

Ces mesures doivent permettre de relancer le développement de ce mode de production et de transformation respectueux de l'environnement et du bien-être animal, en levant les principaux freins qui ont été identifiés. Elles s'inscrivent pleinement dans les orientations que la Commission européenne est en train de dégager pour le futur plan d'action européen en faveur de l'agriculture biologique.

3.8 Les entreprises

Les aides directes aux entreprises accordées en 2003 ont représenté :

- 20,3 M€ au titre de la prime d'orientation agricole (POA) nationale et déconcentrée,
- 9 M€ au titre de la Prime d'aménagement du territoire financée par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR),
- 52 M€ au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et ont accompagné près de 280 projets de création ou modernisation.

Plus des deux tiers des aides concernaient des secteurs en forte restructuration (viandes et volailles) ou très proches de l'amont agricole (vinification, fruits et légumes frais).

La loi pour l'initiative économique du 1er août 2003 a renforcé le dispositif national de gestion de crise conjoncturelle susceptible de sauvegarder un revenu minimum (articles 52 à 54) en donnant la possibilité de conclure entre familles professionnelles des accords de crise pour les produits périssables. Ces accords peuvent porter sur les prix, voire en demander l'application obligatoire par arrêté interministériel.

Au cours de l'année 2003, les principaux dossiers ont également porté sur :

- la décentralisation au 1er janvier 2005 des aides directes déconcentrées aux entreprises,
- la simplification des procédures et leur lisibilité avec notamment – la notification d'un régime cadre d'aides aux entreprises de commercialisation – transformation des produits agricoles,
- la participation aux négociations sur le règlement d'exemption des aides aux entreprises agricoles.

Par ailleurs, au niveau interministériel, ont été conduits des travaux sur les aides aux entreprises (PAT), les pôles de compétitivité, et le capital développement.

Enfin, le Premier ministre a annoncé, en décembre 2003, le lancement d'un plan national pour conforter et renforcer la puissance de l'agroalimentaire français à l'horizon 2007/2010.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.9 Maintien d'une politique agricole commune (PAC) européenne forte

3.10 L'international

3.9 Maintien d'une politique agricole commune (PAC) européenne forte

L'action du ministère dans le domaine communautaire a été dominée en 2003 par la réforme de la politique agricole commune (PAC) décidée en juin. Le premier semestre a été consacré à la négociation de la réforme, le second semestre à sa mise en œuvre.

Durant la négociation de cette réforme, la France a eu comme préoccupation centrale le maintien d'une activité agricole dans l'ensemble des territoires. Il en est résulté des prises de position affirmées jusqu'au compromis final : refus du découplage total, refus des baisses de prix inutiles, maintien des systèmes de gestion de l'offre.

Le compromis final permet à la France d'atteindre l'objectif qu'elle s'était fixé. Un couplage partiel a été maintenu à des niveaux qui garantissent pour chaque secteur le maintien d'une production sur l'ensemble des territoires, les baisses de prix ont été limitées au minimum nécessaire, les quotas laitiers ont été prolongés jusqu'en 2014. Par ailleurs, le développement rural a été renforcé tant dans son contenu que dans ses moyens, grâce à la mise en place d'une modulation des aides. Une conditionnalité des aides au respect des réglementations sanitaires et environnementales a été introduite.

Après l'adoption par les ministres en septembre des textes juridiques de la réforme, la négociation des règlements d'application a été engagée. Pour la France, l'enjeu principal a été d'aboutir à une gestion des droits découplés empêchant la spéculation, en établissant le meilleur lien entre les droits à paiement et le foncier, et d'offrir aux agriculteurs un dispositif à la fois transparent et équitable. En matière de conditionnalité, il s'agissait de concilier respect des normes communautaires et viabilité économique des exploitations.

Le second semestre a également été consacré aux premiers débats approfondis sur la réforme des organisations communes de marché (OCM) du tabac, du coton et de l'huile d'olive. La France a cherché à faire respecter les principes qu'elle avait mis en avant pour la réforme de la PAC.

L'année 2003 a également été consacrée à deux dossiers internationaux :

- l'adaptation de l'acte d'adhésion des 10 nouveaux États membres au nouvel acquis résultant de la réforme de la PAC,
- la préparation des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). À cet égard, les ministres de l'agriculture ont

été associés à la discussion sur la contribution de l'Union européenne. La France a pu faire prévaloir un élément essentiel du mandat de la Commission : le respect des accords de Berlin et de Bruxelles sur les réformes de la PAC. Elle a continué à veiller à cet objectif lors des négociations qui se sont déroulées à Cancún en septembre et ont débouché sur un échec.

3.10 L'international

Les programmes conduits à l'international s'articulent autour de trois objectifs : le développement des échanges économiques, la solidarité avec les pays en développement, la diffusion de l'expérience française et des positions françaises en matière agricole et alimentaire.

En 2003, les thèmes d'action prioritaires ont porté sur la politique de qualité et la sécurité sanitaire, l'organisation des filières et des marchés, l'identification des produits et la traçabilité, la sécurité alimentaire et le développement durable, la protection et la gestion des forêts, la promotion des produits et des technologies, le transfert de savoir-faire et le partenariat. Les pays considérés comme prioritaires sont l'Union européenne, les pays du Maghreb, l'Egypte, l'Afrique de l'Ouest et du Sud, les pays du Mercosur et le Mexique, l'Inde, la Chine, les pays du Sud-Est asiatique et les Balkans.

Les programmes de coopération mis en œuvre dans des domaines aussi variés que les réseaux d'épidémiologie, la promotion de la qualité, les indications géographiques, le développement durable sont conduits, soit dans le cadre de la coopération bilatérale, soit au sein de programmes des organisations multilatérales (FAO, Banque Mondiale, OIE), soit sous forme de jumelages dans le cadre des procédures européennes (TACIS, CARDS, MEDA).

Ainsi, des comités mixtes agricoles sont organisés avec plusieurs pays du bassin méditerranéen, le Maroc et la Turquie, depuis une quinzaine d'année. Ces comités réunis en 2003 ont été l'occasion pour les cadres des ministères de se rencontrer afin d'évoquer des sujets d'actualité (négociations, OMC...) et d'orienter les actions de coopération (formation de vétérinaires, appui technique par des organismes français tels que l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) ou l'Office national des forêts (ONF)...

En Amérique latine, les actions de coopération mises en œuvre par exemple avec le Mexique visent à assurer une diffusion large de la promotion de l'offre française, notamment de génétique, et à favoriser, par un rapprochement avec le gouvernement mexi-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.10 L'international

cain, notre modèle de politique de sécurité sanitaire et d'identification. En 2003, ces actions se sont notamment traduites par un accroissement important de la génétique commercialisée par la France, par un recours accru à l'expertise française en matière d'identification et de traçabilité des bovins, ainsi que par la réduction importante des délais d'ouverture pour l'importation de semences et d'embryons de bovins.

La coopération avec l'Argentine a pour objet d'accroître l'influence française sur le sujet capital de l'écocertification. À l'échelle internationale, deux approches divergentes sont en effet en concurrence : celle des organisations non gouvernementales (ONG) environnementalistes et celle des acteurs économiques de la filière bois, défenseurs du modèle de certification européen.

Le gouvernement argentin a, suite aux actions menées dans le cadre de cette coopération, choisi cette dernière approche.

Des actions sur le développement et la protection des indications géographiques (IG) ont été conduites. Un protocole de coopération sur les IG avec l'Ukraine a été signé en 2003. Les programmes Thaïlande et Vietnam ont été poursuivis. Un programme a été engagé au Cambodge.

Enfin, un programme d'appui technique à la négociation d'un accord bilatéral Union européenne-Chine de reconnaissance et protection réciproque des IG a été mis en œuvre.

De projets de jumelages institutionnels pour l'organisation des ministères de l'agriculture ukrainien et russe et la préparation de leurs politiques agricoles ont associé les ministères de l'agriculture français et allemand dans le cadre du financement TACIS.

Un effort tout particulier a été fait pour la promotion de l'expertise française au plan international notamment par la sélection et la mise à disposition des services de l'Union européenne ou des organisations internationales de jeunes experts.

Enfin, la France fournit chaque année une aide alimentaire à près de 20 pays dans le cadre de l'engagement annuel au titre de la Convention de Londres. Le ministère participe à la gestion de cette aide au sein du Comité interministériel de l'aide alimentaire (CIAA). En valeur, elle représente la plus grande partie des moyens mis en œuvre à l'international.

Le ministère, à travers son implication dans la mise en œuvre des actions d'aide alimentaire, est en contact étroit avec le Programme alimentaire mondial. En 2003, il a renforcé ses contacts avec le service chargé du suivi global des opérations

d'aide alimentaire (INTERFAIS), contacts qui ont permis d'alimenter les réflexions sur l'amélioration des pratiques d'aide alimentaire et la préparation des débats et négociations internationales ayant trait au développement des pays du Sud (Convention de Londres sur l'aide alimentaire, G8, suivi des activités de l'OCDE, négociations commerciales...).

Par ailleurs, le ministère a été impliqué avec le ministère des affaires étrangères dans la rédaction des accords de partenariat avec le Fonds international pour le développement agricole (FIDA). Ces accords finalisés en 2003 ont l'avantage de clarifier les modalités de relations entre la France et les organisations internationales concernées et d'orienter le contenu de la coopération financée, notamment pour la FAO grâce aux fonds fiduciaires.

Au niveau de la FAO, l'année 2003 a été marquée par le lancement des négociations intergouvernementales sur le droit à l'alimentation afin de fournir aux gouvernements des directives volontaires, des orientations claires et opérationnelles pour atteindre au plus vite l'objectif de réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim. La France, en partenariat avec l'Allemagne, a rédigé une proposition qui a été reprise comme une base de discussion au niveau international. Les deux premières réunions intergouvernementales ont eu lieu en 2003 (mars et octobre). La troisième (et dernière) réunion intergouvernementale qui aura lieu en juillet 2004 devrait permettre d'aboutir à un texte de consensus qui sera soumis au comité de sécurité alimentaire lors de sa 30^{ème} session du 20 au 23 septembre 2004.

Les 38 milliards d'€ d'exportations agroalimentaires en 2003 (20 % de la production nationale) ont dégagé un solde positif de plus de 8,5 milliards d'€.

Le soutien public du ministère aux exportations s'exprime par une participation au réseau public à l'international basé dans les missions économiques, attachés agricoles et adjoints (en 2003, un poste supplémentaire d'attaché à compétence vétérinaire et régionale a été ouvert à Moscou) et par un dispositif d'appui aux exportations composé essentiellement de 4 organismes :

- CFCE, centre français du commerce extérieur : étude et meilleure connaissance des marchés export (devenu en janvier 2004, Ubifrance, Agence française pour le développement international des entreprises) ;
- SOPEXA : promotion et défense de la culture alimentaire française ;
- ADEPTA : promotion à l'étranger des technologies et du savoir-faire français dans le domaine agro-industriel ;
- Concours général agricole du Salon international de l'agriculture : promotion des produits de qualité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.11 Gestion durable de la forêt

En 2003, 24 M€ ont été consacrés à ces organismes, pour accompagner l'exportation agroalimentaire française, en confortant notamment l'image de la France à l'étranger. Une part importante de ces financements permet de maintenir les réseaux à l'étranger de ces organismes (Ubifrance, Sopexa), en appui aux entreprises sur les principaux marchés exports de la France. En 2003, Sopexa a aussi poursuivi, à la demande du MAAPAR, un programme de veille et de formation pour l'anticipation de crise sur les marchés exports.

Le ministère participe aussi au comité de gestion « promotion » au niveau européen : les professionnels français ont largement bénéficié des règlements existants, promotion marché intérieur (marché communautaire) et promotion pays tiers. En 2003, la Commission a accepté 15 programmes, en tout ou partie français, co-financés à 50 % par la Commission, 20 % par l'État membre et 30 % par les professionnels pour un montant total de 51 M€.

3.11 Gestion durable de la forêt

L'année 2003 reste marquée par l'impact des conditions climatiques extrêmes qui ont profondément affecté la gestion forestière. Les opérations de reconstitution des peuplements sinistrés par les tempêtes de 1999 se sont poursuivies à un rythme élevé. La sécheresse et la canicule de l'été ont malheureusement causé de nombreux dégâts, notamment aux jeunes peuplements, nécessitant d'adapter les itinéraires techniques de reconstitution pour prendre en compte ce nouvel aléa.

De dramatiques incendies de forêt ont également marqué l'été 2003, avec plus de 61 500 ha de végétation brûlée en zone méditerranéenne. Ce bilan est le plus lourd depuis 1973, après douze années de maîtrise relative par la prévention et la lutte. Si le rapport de la mission interministérielle, spécialement diligentée, ne remet pas en cause la stratégie de prévention et de lutte, il propose de mieux utiliser, et mieux coordonner, tous les outils existants. Dans un contexte budgétaire contraint, les actions de prévention ont été renforcées et près de 4 M€ de crédits complémentaires ont été débloqués en fin d'année.

Globalement, les aides directes de l'État et de l'Union européenne à la forêt et la filière bois ont atteint 488 M€ en 2003, dont 74 millions d'€ de FEOGA dans le cadre du volet forestier du PDRN. Ces crédits d'intervention ont permis de soutenir la politique engagée en faveur d'une gestion durable et d'une valorisation de la forêt dans les dynamiques territoriales.

Avec la contrepartie communautaire, près de 142 M€ de crédits d'investissements ont été consacrés à la reconstitution des forêts après les tempêtes, ce qui traduit la poursuite de l'engagement de l'État et le respect du montant moyen annuel du plan décennal.

L'année 2003 a également vu la poursuite du redressement de l'Office national des forêts (ONF). Toutefois son équilibre financier a été durablement bouleversé par les tempêtes de 1999. Aussi, conformément à ses engagements pris dans le cadre du contrat d'objectifs entre l'État et l'ONF, l'État a accordé une subvention exceptionnelle de 60 M€ pour soutenir l'établissement.

Le travail réglementaire issu de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 s'est prolongé en 2003, notamment sur la mise en place du fonds d'épargne forestière, le décret sur le transport des bois ronds et la création du Conseil supérieur de la forêt, des produits forestier et de la transformation du bois. Par ailleurs, le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux a été préparé avec des mesures spécifiques concernant la forêt et le bois, dont le rapprochement de l'Institut pour le développement forestier et du Centre national professionnel de la propriété forestière, l'amélioration du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement ou l'équilibre forêt-gibier.

La conjoncture économique difficile n'a pas épargné les entreprises d'exploitation forestière et de première transformation. Néanmoins, les négociations en vue de la création d'une interprofession se sont intensifiées et ont permis de jeté les bases d'un accord. Deux rapports ont alimenté et guidé ces réflexions : l'un, élaboré par Jean-Claude Monin, président délégué de la fédération nationale des communes forestières, à la demande du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, porte sur les communes forestières et la décentralisation ; l'autre, élaboré par le Député Dominique Juillot à la demande du Premier Ministre, porte sur la compétitivité de la filière.

Dans un marché mondial du bois et de ses produits dérivés où la concurrence s'exacerbe, une compétitivité économique accrue des entreprises est indispensable pour valoriser le potentiel forestier de la France, qui ne cesse de s'accroître malgré l'impact des tempêtes de 1999. De nombreuses pistes sont explorées, avec le soutien du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales : augmentation des tonnages des véhicules de transport routier, développement du séchage des sciages en partenariat avec l'ADEME et la FNB, promotion du matériau bois...

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.12 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sur le plan européen, les débats ont été nourris autour de l'éventuelle inclusion de la forêt dans la future constitution européenne. Au niveau international, les travaux du Forum des Nations Unies sur les Forêts et des conventions sur la biodiversité et les changements climatiques se sont poursuivis activement, avec en toile de fond, des stratégies divergentes concernant la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant sur les forêts. En France, les polémiques sur le commerce des bois tropicaux ont entraîné la mise en place d'un groupe national sur les forêts tropicales humides, qui réunit l'ensemble des acteurs. Le MAAPAR assure sa coprésidence. Un rapport a été publié présentant l'état des lieux et le point de vue des parties.

Enfin, le XII^e congrès forestier mondial s'est tenu à Québec en septembre 2003. Ce rendez-vous traditionnel a permis de fructueux échanges et a notamment insisté sur la place de l'homme dans la gestion forestière durable.

3.12 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture

Après la grave crise qu'a connu la pêche en 1993-1994, le secteur a bénéficié d'une conjoncture plus favorable. L'amélioration des prix de vente et la relative stabilisation des charges d'exploitation, malgré une hausse du prix du gazole au premier trimestre, ont en effet permis de restaurer la santé des entreprises avec des conséquences sociales très positives dans un secteur où la rémunération des équipages est le plus souvent calculée en fonction du chiffre d'affaires.

Pour autant, l'amélioration de la situation, due au succès croissant des produits de la mer sur le marché et au redressement des prix de vente, ne doit pas masquer la réalité de certains problèmes structurels (tensions sur la ressource, contraintes environnementales) qui s'accompagnent d'une relative fragilité des entreprises.

Mise en œuvre de chantiers initiés en 2002

L'année 2002 a été marquée par une actualité communautaire forte, la révision de la politique commune de la pêche devant intervenir avant le 31 décembre 2002.

En décembre 2002, un nouveau règlement de base a été adopté portant, notamment, sur les règles d'accès et de gestion de la ressource.

Parallèlement, un nouveau dispositif en matière d'aides publiques à la flotte de pêche a été arrêté : si les aides publiques à la construction seront supprimées à compter du 1er janvier 2005, les aides à la modernisation seront maintenues au-delà de cette date pour des investissements ne se traduisant pas par des augmentations de capacité de pêche.

- Le plan de modernisation de la flotte de pêche

La fin des aides publiques à la flotte de pêche prévue le 1er janvier 2005 a conduit le Gouvernement à mettre en place un plan d'envergure de modernisation de la flotte de pêche afin d'améliorer la situation des entreprises, tout en assurant une gestion durable des ressources de la mer.

Ce plan, présenté par le Ministre à l'occasion de l'assemblée générale du comité national des pêches maritimes et des élevages marins le 10 juillet 2003, vise plusieurs objectifs.

Premier objectif, renouveler et moderniser les navires en confortant les investissements pour améliorer la sécurité des navires, les conditions de travail et de vie à bord, et la valorisation des captures. Ces opérations de construction et de modernisation doivent préserver l'équilibre des flottilles, la diversité de leurs métiers et leur répartition équilibrée sur l'ensemble du littoral.

Le montant des aides publiques pouvant être utilisé pour renouveler et moderniser les navires de pêche s'élève à 60 M€.

Deuxième objectif : améliorer la viabilité économique des pêcheries. Ce plan offre à tous les propriétaires qui le souhaitent des aides majorées à la sortie de flotte et des barèmes spécifiques à ceux qui exploitent des stocks pour lesquels les disponibilités françaises de quotas sont les plus faibles (cabillaud, merlu, baudroie, langoustine et sole).

Les crédits de l'État et de la Communauté européenne consacrés aux sorties de flotte s'élèvent à 30 M€.

- Élections aux Comités des pêches

Les élections professionnelles dans les comités locaux des pêches se sont achevées le 16 janvier 2003. Le taux de participation a atteint 39 % (contre 37 % en 1998) pour 19787 inscrits. Cette participation a été meilleure pour le collège des chefs d'entreprise (de 56 % à 81 % selon les catégories) que chez les salariés (27 % en 2003 contre 25 % en 1998).

Le taux de participation des pêcheurs à pied, qui votaient pour la première fois, a été de 56 %, soit 219 votants sur 463 inscrits.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.12 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture

Après les élections dans les comités locaux, la profession a procédé au renouvellement des présidents des comités régionaux des pêches. À l'issue de ce processus, Pierre-Georges Dachicourt a été élu le 9 juillet 2003 président du comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

- **Suites du Naufrage du Prestige**

Suite au naufrage du PRESTIGE en décembre 2002, les conchyliculteurs du Golfe de Gascogne ont vécu sous la menace de pollutions diffuses et répétées.

Le bassin d'Arcachon a été touché dès les premiers jours de janvier par l'arrivée de boulettes d'hydrocarbures, suscitant la mobilisation immédiate des professionnels et des autorités.

Pour la première fois, des professionnels de la pêche et de la conchyliculture ont été massivement mobilisés dans la lutte contre la pollution et ont récupéré autant d'hydrocarbures que les moyens publics traditionnellement utilisés.

Bien que les parcs ostréicoles n'aient pas été touchés, le Préfet de la Gironde a pris un arrêté le 4 janvier 2003 interdisant la récolte et la commercialisation des coquillages. Cette mesure a pu être levée conformément à l'avis rendu par l'AFSSA après que les analyses réalisées par l'IFREMER eurent montré l'absence de contamination des coquillages.

Les faits marquants en 2003

- **Les conséquences de la sécheresse sur les filières aquacoles**

La canicule de l'été 2003 a provoqué de graves dommages aux filières conchyliocoles et piscicole. Face à la gravité de la situation, le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales a pris des mesures pour venir en aide aux agriculteurs les plus sinistrés et a déclenché rapidement la mise en œuvre de la procédure des calamités agricoles auxquelles peuvent prétendre les pisciculteurs et les conchyliculteurs qui remplissent les conditions réglementaires liées à leurs activités au même titre que les autres filières agricoles.

Une trentaine de départements, répartis sur une grande partie du territoire, ont d'ores et déjà été reconnus sinistrés pour le secteur de la pisciculture.

Pour la conchyliculture, sur la façade atlantique, des pertes significatives ont touché principalement les producteurs de coques du sud de la Bretagne et les mytiliculteurs de la baie de l'Aiguillon.

En Méditerranée, la production de l'étang de Thau a été décimée par la malaïgue, eutrophisation du milieu. Les exploitations conchyliocoles de l'étang de Leucate et de Corse ont également été touchées.

- **Une charte entre les pêcheurs, les scientifiques et le ministère**

À l'occasion du Conseil Supérieur d'Orientation « pêche » qui s'est tenu à Paris le 28 octobre 2003, une charte entre l'administration, les professionnels de la pêche et l'IFREMER a été signée par Hervé Gaymard, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, Pierre-Georges Dachicourt, président du comité national des pêches maritimes et des élevages marins et Jean-François Minster, président directeur général de l'IFREMER.

Ce code de bonne conduite vise à favoriser une meilleure coordination des actions des trois partenaires, dans le respect des responsabilités de chacun, dans le domaine de la collecte et de l'analyse des données et dans l'élaboration des avis scientifiques et techniques aux fins de gestion des pêches.

Cette charte se traduit dans la pratique par la mise en place de méthodes de travail communes incluant une démarche de communication.

Préparation des échéances et des chantiers 2004

- **Le plan de modernisation de la flotte de pêche française**

La fin des aides publiques à la pêche interviendra, tel que décidé à l'occasion de la réforme de la PCP de décembre 2002, le 31 décembre 2004. D'ici là, le plan de modernisation de la flotte de pêche présenté par le ministre en juillet 2003 devra se concrétiser grâce à la mobilisation des crédits nationaux et communautaires disponibles.

Ainsi, d'ici le 31 décembre 2004, environ 150 constructions neuves qui seront autorisées et une centaine d'opérations de modernisation d'unités déjà existantes.

Parallèlement à ce rajeunissement de la flotte, et conformément aux obligations réglementaires communautaires, une réduction de la capacité de la flotte française sera entreprise afin de rétablir un équilibre de moyen terme entre la capacité de pêche française et la disponibilité de la ressource halieutique.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

[\(s\) sommaire](#)

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.12 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture

- **La mise en œuvre du plan de restauration « cabillaud »**

À l'issue du conseil de décembre 2003, un plan de restauration du cabillaud a été adopté pour la plupart de nos zones de pêche. Outre une réduction des TAC et des quotas, ce plan de restauration oblige les États membres à mettre en place un système contraignant d'encadrement du temps d'activité de leurs navires de pêche.

L'annexe V du règlement « TAC et quotas » 2004 reprend, en les modifiant, les dispositions que prévoyait déjà l'annexe XVII du règlement « TAC et quotas » pour 2003.

Le principe général demeure la limitation des jours de pêche pour tous les navires utilisant un engin susceptible de capturer du cabillaud.

Alors qu'en 2003, seules la Mer du Nord et le Ouest Écosse étaient concernés, désormais la Mer d'Irlande et la Manche Est sont également couvertes.

Mise en œuvre de la politique de gestion durable de l'agriculture et des territoires ruraux

LA POLITIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

2003 a été marquée par la création de la DGFAR, issue de la fusion entre la DERF et la DEPSE, qui vient donner corps à la dimension « affaires rurales » du ministère de l'agriculture.

À peine créée, cette nouvelle direction a eu en charge de préparer un projet de loi sur les affaires rurales et, avec la DATAR, un comité interministériel sur l'aménagement du territoire (CIADT).

Ce « bouquet rural » a été adopté par le Gouvernement le 3 septembre dernier avec le passage en Conseil des Ministres du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux et la tenue du CIADT.

Le projet de loi qui va être examiné par le Parlement en 2004 comporte 7 orientations :

- conforter le développement économique des territoires au déclin démographique ;
- améliorer l'attractivité des territoires ruraux ;
- garantir l'égalité d'accès aux services au public ;
- protéger les espaces agricoles et naturels périurbains ;
- préserver certains espaces spécifiques ou sensibles ;

- valoriser la chasse dans le respect d'un équilibre avec l'agriculture et la forêt ;

- prendre en compte les problèmes spécifiques de la montagne.

Le CIADT vient compléter le volet législatif du bouquet rural par des mesures et décisions. On retiendra notamment les actions en faveur de la couverture en téléphonie mobile en Internet haut débit, de la culture, de l'habitat en zone rurale et de l'accompagnement des projets des collectivités.

La préparation de ce bouquet rural a été marquée par un important travail, la consultation de nombreux partenaires et une collaboration active avec les autres ministères ponctués par de nombreuses réunions inter-services et interministérielles.

Au-delà de ces événements, le ministère a poursuivi son action en faveur de l'animation des territoires ruraux : soutien aux associations d'animation rurale, réalisation d'études.

En matière d'aménagement rural, au-delà des soutiens apportés aux collectivités (hydraulique, FNDAE, FACE), il faut souligner la préparation d'évolutions capitales des sociétés d'aménagement régional (SAR) :

- rédaction d'un article transférant aux régions qui le souhaitent le patrimoine de l'État concédé à trois sociétés (projet de loi relatif aux responsabilités locales) ;
- reprise de la SOMIVAL par un grand groupe d'ingénierie à la demande des collectivités actionnaires de la société.

L'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans les politiques agricoles

2003 a été marquée par la constitution et la mise en place de la Commission nationale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations (CNAR). Installée par le Ministre le 4 mars 2003, cette commission présidée par le Député Antoine Herth s'est aussitôt mise au travail. La DGFAR assure le secrétariat de la section examen de référentiel présidée par Jean Salmon et de la Commission permanente qui assure le lien entre les deux sections de la CNAR.

La CNAR a adopté le 1^{er} juillet ses orientations concernant la réalisation des audits et l'agrément des organismes certificateurs ouvrant ainsi la voie aux premières qualifications d'exploitation au printemps 2004.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

[\(s\) sommaire](#)

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.13 Réflexions sur les politiques de développement rural

Le projet de décret relatif à l'utilisation de qualificatif « agriculture raisonnée » a été soumis à la Commission européenne puis au Conseil d'Etat. Il est paru en avril 2004.

Le développement de l'agriculture raisonnée constitue un des axes forts de la stratégie nationale de développement durable adoptée par le Gouvernement le 3 juin 2003.

La DGFAR a également participé à des travaux interministériels avec le ministère de l'environnement et du développement durable, notamment :

- loi relative aux risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003 ;
- lancement de l'élaboration de stratégie nationale pour la biodiversité ;
- constitution du réseau Natura 2000 ;
- contentieux communautaires : Marais poitevin (Natura 2000), Bretagne (eau)... ;
- préparation des 3^{ème} programmes d'action de la directive nitrates et suivi du plan Bretagne ;
- préparation et transposition de directives communautaires sur l'environnement...

Enfin la DGFAR a contribué avec la DNP à la mise en œuvre du plan loup en finançant les actions d'adaptation des exploitations ovines dans les zones concernées.

3.13 Réflexions sur les politiques de développement rural

Évaluation de la mise en œuvre du règlement de développement rural.

● Qu'est-ce que le développement rural ?

Le développement rural ou 2^{ème} pilier de la PAC est une politique communautaire cofinancée (États-Membres/Union européenne), mise en place en 2000 avec la réforme de la PAC de l'Agenda 2000. Elle complète le soutien des marchés et les aides directes à la production, avec pour objectifs : assurer la sécurité et la qualité des produits alimentaires, garantir des revenus équitables et stables aux agriculteurs, prendre en compte les impératifs environnementaux, encourager les activités complémentaires en alternatives créatrices d'emploi.

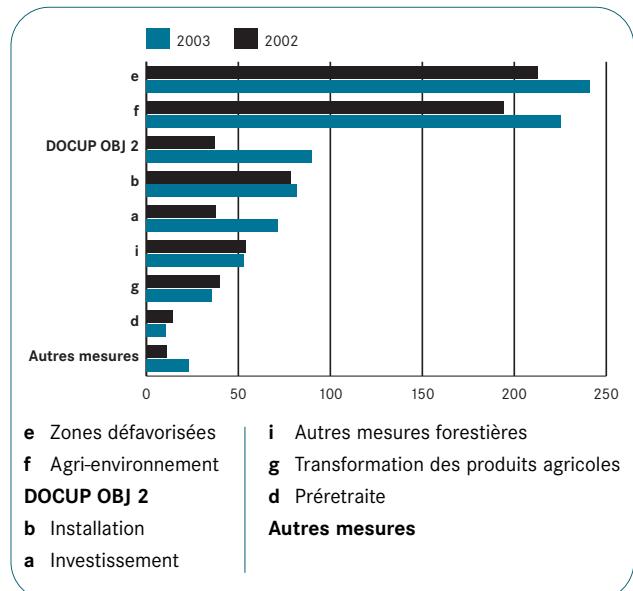
Chaque État-membre programme les actions qui seront cofinancées au titre du développement rural à travers des plans d'une durée de 7 ans. La dotation de la France en crédits communautaires pour la période 2000-2006 s'élève à environ 5,8 Mds d'€,

soit 830 M€ par an. La France bénéficie de 17,5 % du total de l'enveloppe communautaire.

L'APPLICATION EN FRANCE S'EST TRADUITE PAR DEUX VOLETS :

Le volet national : avec le plan de développement rural national (PDRN) qui concerne l'ensemble du territoire national et consomme 85 % de l'enveloppe. Les principales actions financées à ce titre bénéficient aux exploitants agricoles ou forestiers avec les mesures agroenvironnementales (35 % des crédits PDRN en 2003), indemnités compensatoires de handicaps naturels (30 %), installation /investissements dans les exploitations agricoles (19 %).

Répartition des dépenses FEOGA-G par mesure
(exercices 2002 - 2003)



Le volet régional : 15 % de l'enveloppe sont programmés à travers les documents uniques de programmation (DOCUP) de l'Objectif 2, en complémentarité des actions de développement régional cofinancées par le FEDER ou le FSE. Les actions financées bénéficient essentiellement à des structures collectives du milieu rural, agricoles ou non, autour des thématiques suivantes : protection de l'environnement, commercialisation de produits agricoles de qualité, services essentiels pour l'économie et la population rurale, rénovation et protection du patrimoine rural, diversification des activités agricoles ou proches de l'agriculture.

S'y ajoute une enveloppe de FEOGA-Orientation programmée à travers les DOCUP de l'objectif 1 pour 6 régions en retard de développement (Corse, Hainaut et 4 DOM).

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.13 Réflexions sur les politiques de développement rural

Évaluation à mi-parcours

Conformément à la réglementation communautaire, l'année 2003 a été consacrée à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de ces différents programmes par rapport aux objectifs poursuivis. Celle-ci a permis d'analyser les effets socio-économiques et environnementaux du dispositif.

Il apparaît clairement au terme de cette analyse que le développement rural (2^{ème} pilier de la PAC) corrige certains déséquilibres liés aux aides directes à la production (1^{er} pilier de la PAC). Son impact dans les zones de montagne est particulièrement sensible.

L'analyse de cette évaluation sera utile pour concevoir la prochaine programmation de développement rural 2007-2013.

Le MAAPAR participe à la cohésion sociale européenne

Le MAAPAR développe un projet de capitalisation, dans le programme d'initiative égal financé par le FSE, intitulé : VIVIER « Vers l'Innovation, Valoriser les Initiatives Equal Rurales ».

Depuis le 1er septembre 2003, un partenariat de développement (PDD) a été constitué dans le cadre du programme d'initiative communautaire dit PIC EQUAL, co-financé par le fonds social européen. Ce PDD associe 7 partenaires : les directions de la DGER et DG FAR, le service de la communication, des organismes professionnels : VIVEA, OPC A2, AC3A et le GREP (groupe de recherche pour l'éducation et la prospective).

Ces partenaires se sont engagés, à l'aide de leurs outils de communication, à informer le plus largement possible leur lectorat et à capitaliser les résultats des expériences développées par des promoteurs inscrits dans le PIC EQUAL qui a été mis en place pour la période 2000/2006.

Une quarantaine de promoteurs sont concernés : CCMSA, MSA régionales, chambres d'agriculture, CFPPA, associations du monde rural telles que AFIP, CIVAM, GREP, Familles Rurales, FNFR, AFASEC, FAFSEA, VIVEA... Autant de partenaires soucieux d'apporter une réponse aux problèmes d'emploi ou d'insertion en milieu rural rencontrés par les publics victimes de discriminations.

Les thèmes abordés dans ce programme concernent : l'accès au marché de l'emploi, la création d'entreprises, l'économie sociale, la formation tout au long de la vie, l'adaptation des entreprises et des salariés et l'articulation des temps de vie.

Pour le monde rural, ils traitent donc des questions comme celles de l'emploi saisonnier et des conditions de pérennisation et de meilleure qualification, de l'insertion des personnes handicapées, de l'utilisation des TIC, de l'emploi féminin dans le secteur des industries agroalimentaires et des aménagements qui peuvent en résulter, de la valorisation des métiers anciens...

VIVIER est donc une organisation de valorisation des résultats. Elle est organisée autour de 3 ateliers thématiques qui approfondiront un mode de fonctionnement et des résultats :

- le partenariat de développement dans EQUAL : que produit-il ? comment fonctionne-t-il ? quels sont ses liens avec les territoires ? avec le partenariat transnational ?
- la prise en compte des publics spécifiques dans EQUAL : quels sont ces publics en difficultés ? quels secteurs ? quelles sont les mesures expérimentées ? quels sont les relais institutionnels ? qu'ont-ils produit ?
- la participation des bénéficiaires dans EQUAL : comment augmenter le nombre de femmes créatrices d'entreprises ? comment développer des services d'intérêt collectif ? comment les bénéficiaires sont-ils acteurs du développement local ? quel impact sur les élus locaux ?

Trois thèmes transversaux seront également traités dans ces trois ateliers à l'aide de journées communes de réflexion :

- l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour montrer comment cette question est concrètement prise en compte les difficultés de mise en œuvre ;
- les TIC à travers leur utilisation et usages aussi bien dans le cadre du PDD que par les promoteurs eux-mêmes ;
- le partenariat transnational pour la mise en place de bonnes pratiques communes.

La capitalisation prendra plusieurs formes : outre les articles de presse, des interviews de promoteurs, un site Internet VIVIER sera ouvert en juin 2004 pour faire connaître ces projets et une journée de bilan clôturera ces travaux en juin 2005 au MAAPAR.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.13 Réflexions sur les politiques de développement rural

Politiques territoriales et développement local

La mise en œuvre des fonds structurels (et en particulier l'initiative leader +) et des contrats de plan État-régions contribue au développement local. Le MAAPAR assure le suivi des actions bénéficiant au monde agricole et, plus largement, au monde rural.

● L'initiative leader +

L'objectif de cette initiative communautaire, cofinancée par l'Union européenne pour la période 2000-2006, est de soutenir des projets de territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable intégrées.

En France, 140 GAL (groupes d'action locale) ont été sélectionnés pour porter les projets sur la base d'un partenariat public/privé.

Les thèmes fédérateurs des projets sont les suivants :

- utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies de l'information,
- amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales,
- valorisation des produits locaux,
- valorisation des ressources naturelles ou culturelles,
- accueil de nouveaux acteurs locaux et d'entreprises,
- publics ciblés (les jeunes ou les femmes).

La France bénéficie de 252 M€ de crédits communautaires pour la période 2000-2006 pour cette initiative (12,5 % des crédits Union Européenne à 15).

Cette initiative est particulièrement emblématique de l'approche ascendante du développement local, et s'attache à susciter des projets innovants ou pilotes.

Pour la prochaine programmation 2007-2013, le cadre de cette intervention sera modifié compte tenu de l'évolution des fonds structurels. Cependant, il se dégage d'ores et déjà un relatif consensus pour maintenir sous une forme ou une autre les particularités de cette initiative.

● Les contrats de plan État-régions

Les objectifs principaux retenus par le MAAPAR pour la période 2000-2006 et partagés avec les collectivités locales sont :

- la reconnaissance et l'accompagnement de la multifonctionnalité de l'agriculture et de la forêt, soit de leur triple fonction économique, environnementale et sociale ;

- la correction des déséquilibres existants dans la répartition des concours publics à l'agriculture et la prise en compte des spécificités régionales ;
- la valorisation des ressources agricoles et forestières, tout comme celle des produits de la mer et de l'aquaculture ;
- la synergie avec les programmes communautaires de développement rural et de développement régional.

Les CPER mobilisent sur ces objectifs 2,6 Mds d'€ en métropole et dans les quatre DOM, dont 1,6 à la charge de l'État et 1,0 à la charge des régions. Ces engagements sont complétés par 40 M€ à la charge de l'État dans les autres territoires d'outre-mer, 45 M€ au titre des conventions de massifs et 317 M€ au titre des avenants intempéries et marée noire.

Un premier axe portant sur le développement durable des activités et des emplois est mis en œuvre à travers l'installation d'agriculteurs et le développement des emplois salariés (130 M€ pour l'État et les régions), la valorisation qualitative des produits (915 M€), l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits (270 M€), la diversification des activités des exploitants (175 M€) et le développement de l'enseignement, de la formation et de la recherche (100 M€).

Le second axe porte sur la gestion durable des milieux et est décliné à travers l'amélioration de la gestion de l'eau et des effluents d'élevage (275 M€), l'adaptation des pratiques agronomiques (565 M€), la prévention des risques naturels (30 M€) et la gestion durable des forêts (175 M€).

À la fin 2003, le taux d'exécution des crédits d'État délégues est de 51,5 %.

11 régions ont conclu en 2003 la révision à mi-parcours de leur CPER ; 15 régions sont concernées en 2004. Les différents programmes du volet agricole n'ont pas été remis en cause par les régions à cette occasion, ce qui confirme que les différentes thématiques répondent bien à leurs besoins. Le CIADT du 22 décembre 2002 a d'ailleurs octroyé une dotation supplémentaire de 99 M€ au titre du PMPOA, renforçant l'axe de gestion durable des milieux.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

3. La gestion durable de l'agriculture, des territoires ruraux et de la pêche

3.14 Filière cheval

3.14 Filière cheval

Le cheval constitue un véritable secteur économique, contribuant par ailleurs aux activités sportives, sociales et culturelles. Avec 44 races d'équidés reconnues, 850 000 animaux (chevaux, poneys et ânes), plus de 465 000 détenteurs d'une licence de la fédération française d'équitation et près de 58 000 emplois la filière présente un réel potentiel de développement. Plus largement le cheval est un facteur de diversification et de dynamisme pour le monde rural.

L'année 2003 a été marquée par la présentation par le ministre, conjointement avec ses collègues chargés du budget et des sports le 29 juillet 2003 au Haras du Pin, de la nouvelle politique en faveur du cheval.

L'axe majeur de cette politique est la reconnaissance du secteur économique du cheval comme une activité agricole à part entière, c'est pourquoi le cheval est intégré dans le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux.

Ainsi, les métiers liés à la valorisation du cheval (dressage des chevaux, entraînement pour les sports équestres ou les courses, activités des centres équestres) pourront être reconnus en tant qu'activités agricoles. Cette reconnaissance induit une modification importante de la fiscalité avec l'inscription des revenus correspondants dans la catégorie des bénéfices agricoles et l'uniformisation du taux de TVA à 5,5 %.

En outre, le régime fiscal applicable aux syndicats d'étalons constitués en indivisions conventionnelles sera rendu plus attractif et les conditions d'inscription en immobilisation des jeunes chevaux de course vont être rendues plus favorables.

Le développement des activités sera, en outre, favorisé par la correspondance et l'homologation entre les titres, diplômes et formations de l'agriculture et ceux des sports.

2003 a été également l'année de signature du contrat d'objectifs entre l'État et les Haras nationaux qui trace pour l'établissement des perspectives claires pour la période 2004/2008 en permettant de :

- préciser les attentes de l'État pour ce qui a trait aux missions de service public de l'établissement (identification et traçabilité des équidés, amélioration génétique, connaissance sociale et économique de la filière, expertise technique et scientifique) ;

- situer le rôle de l'établissement vis-à-vis des représentants socioprofessionnels et des collectivités locales (appui technique aux éleveurs, associations de race, promotion internationale...) ;
- définir le périmètre et les modes d'intervention des Haras nationaux (missions d'intérêt général et prestations payantes).

Outre ces évolutions majeures pour la filière, il convient également de citer :

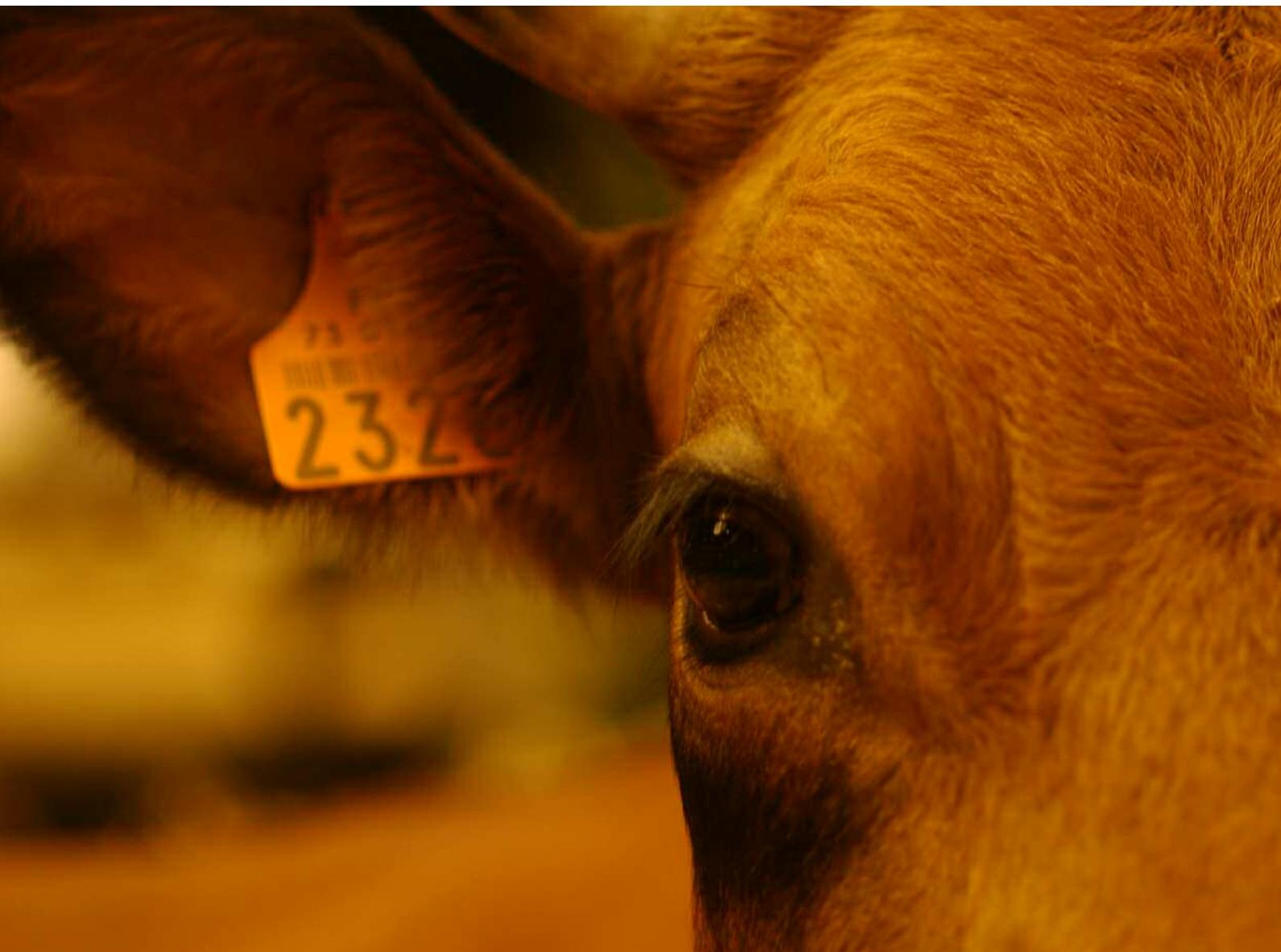
- la généralisation progressive de l'obligation d'identifier les équidés par pose de transpondeurs électroniques, mesure prise en 2003 pour une entrée en vigueur en 2004 ;
- la participation active aux discussions sur le projet européen de « directive services » susceptible d'aboutir à une libéralisation des jeux et des paris hippiques. Il s'agit là d'un enjeu important dans la mesure où les résultats du PMU progressent de 10 % en 2003 et les enjeux atteignent 7,250 Mds d'€.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

1. Présentation et contexte

4. **Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation**



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.1 Une organisation nationale au service de la qualité et de la sécurité des aliments

Le rôle des pouvoirs publics vis-à-vis de l'alimentation en France consiste pour l'essentiel à définir des règles visant à assurer la sécurité des consommateurs et la loyauté des pratiques industrielles et commerciales. La protection de la santé publique occupe donc une position centrale dans l'action administrative. Qualité et sécurité des aliments en sont les composantes essentielles.

Trois ministères exercent conjointement cette mission : les ministères respectivement chargés de l'agriculture, de la consommation et de la santé.

Au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, la direction générale de l'alimentation (DGAL) a pour mission de veiller à la qualité et à sécurité des aliments, à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en coordination avec les différents acteurs concernés.

Pour élaborer le dispositif juridique correspondant à ses missions et en contrôler l'application, la DGAL dispose de services centraux et de services déconcentrés.

4.1 Une organisation nationale au service de la qualité et de la sécurité des aliments

À l'échelon de l'administration centrale, les domaines de compétence de la DGAL sont la sécurité des végétaux, la santé et la protection des animaux et la sécurité sanitaire des aliments pour lesquels elle conçoit, élabore et évalue les dispositifs réglementaires.

- **La mission communication et information (MCI)**

Elle met en œuvre la communication de la DGAL en proposant des actions validées par le directeur général. Elle assure la publication de tous les supports d'information techniques ou grand public et valorise les missions de la DGAL. La MCI gère également les relations presse de la direction (interviews, reportages...) en coordination avec le cabinet du ministre.

- **La mission d'administration des services de contrôle sanitaire (MASCS)**

Dans le respect de la stratégie globale du ministère et des démarches prospectives de la direction (missions et métiers, développement durable, réforme de la PAC...), elle gère les moyens communs de la direction au travers de la mise en place d'un système de contrôle de gestion. Outre l'organisation opérationnelle des services de contrôle et, notamment, de l'échelon de

coordination régionale placé auprès du DDSV du chef-lieu de région, elle suit également les projets d'orientation stratégiques établis par les services déconcentrés. La MASCS évalue quantitativement et qualitativement les besoins en recrutement et en moyens financiers des services de contrôle sanitaire, propose les mesures budgétaires adéquates. Elle définit, avec l'appui des sous-directions techniques et dans le respect du cadre défini par la directive nationale d'orientation (DNO), le « programme d'actions » de la DGAL, conformément aux stipulations de la loi organique de la loi de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001.

- **La mission de coordination sanitaire internationale (MCSI)**

Elle siège au Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA) de l'Union européenne et participe à la coordination de la réglementation communautaire relative à la santé animale et à la sécurité des aliments. Elle assure la promotion du système français de santé publique vétérinaire, négocie les conditions sanitaires pour l'importation et l'exportation des animaux et produits animaux et coordonne la politique de certification sanitaire aux échanges et à l'exportation.

- **La sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV)**

Elle élabore la politique de protection des végétaux et de contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en surveille l'utilisation. Elle coordonne le contrôle et la dissémination des organismes génétiquement modifiés (OGM), élabore les plans de surveillance et de contrôle des résidus de produits phytosanitaires dans les denrées végétales et les milieux et veille à leur mise en œuvre.

- **La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments (SDSSA)**

Elle réglemente l'inspection sanitaire des matières premières animales et des établissements de production et de transformation des denrées animales destinées à la consommation humaine et gère les agréments sanitaires de ces établissements. Elle élabore les réglementations sanitaires relatives au transport et à la distribution des denrées et à la restauration collective. Elle définit les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires, surveille leur éventuelle contamination et gère les crises liées à la sécurité des aliments.

- **La sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA)**

Elle est chargée de la réglementation relative à la santé animale : épidémirosurveillance et lutte contre les maladies des animaux d'élevage, conditions sanitaires de reproduction, qualification sanitaire des élevages et exercice du mandat sanitaire par les

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.1 Une organisation nationale au service de la qualité et de la sécurité des aliments

vétérinaires praticiens. Elle a également en charge les réglementations relatives à la pharmacie vétérinaire, aux substances administrées aux animaux, aux conditions sanitaires et à la qualité de la production de l'alimentation animale, à l'identification et au contrôle des mouvements des animaux et à la protection animale.

- **La sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles (SDRCC)**

Elle élaborer les textes juridiques relatifs aux Organismes génétiquement modifiés (OGM), à la traçabilité des produits, aux contaminants de l'environnement et aux mycotoxines, et établit les plans de surveillance de ces contaminants. Elle mobilise l'expertise scientifique nécessaire à l'élaboration des réglementations dont elle est chargée et participe à la définition de la politique de recherche. Elle assure la tutelle de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) avec les ministères chargés de la santé et de la consommation.

- **La mission des systèmes d'information (MSI)**

Elle est chargée d'assurer la mise en place et l'évolution fonctionnelle des outils d'information concernant les missions du secteur de la sécurité et de la qualité de l'alimentation. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la direction. Elle veille à l'harmonisation de la collecte et à la validité des données, ainsi qu'à l'appropriation des outils par la direction et les services de contrôle. Enfin, elle assure la gestion du réseau informatique de la direction, assiste les utilisateurs et veille à la maintenance et au renouvellement de ses équipements.

- **La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)**

Elle mène des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans les domaines sanitaire et phytosanitaire et apporte un appui technique aux services de contrôle, notamment en cas de crise sanitaire. Structure mobile constituée de spécialistes, elle mène, avec les autorités judiciaires, des enquêtes en matière de pharmacie vétérinaire, d'épidémiologie et de lutte contre l'utilisation illicite de « facteurs de croissance » notamment. Elle intervient lorsque le champ d'investigation dépasse le cadre territorial d'un seul département.

- **Les chargés de mission d'inspection interrégionale**

Les Contrôleurs généraux vétérinaires chargés de mission interrégionale et les Ingénieurs généraux du génie rural, des eaux et forêts chargés de mission d'inspection interrégionale coordonnent les moyens mis à la disposition des services déconcentrés (directions départementales des services vétérinaires et directions régionales de l'agriculture et de la forêt/services régionaux

de la protection des végétaux). Ils s'assurent de la bonne utilisation de ces moyens et évaluent l'activité des services et celle de leurs responsables.

Sur le territoire national, la direction générale de l'alimentation (DGAL) s'appuie sur deux réseaux de services déconcentrés :

- **Les services chargés de la qualité et de la sécurité des aliments, de la santé et de la protection animales sont les directions départementales des services vétérinaires (DDSV).**

Les DDSV sont formées d'environ 4 000 agents, aidés pour certaines missions par 8 600 vétérinaires praticiens titulaires du « mandat sanitaire », afin d'assurer la couverture du territoire. Les directeurs départementaux des services vétérinaires du chef-lieu de région sont chargés d'animer l'action des DDSV dans le cadre de missions au niveau régional.

L'échelon régional vétérinaire

L'échelon régional a pour première mission d'harmoniser et de coordonner les actions des services vétérinaires dans les domaines nécessitant, identifiés par le collège des directeurs départementaux de la région. Il fournit un appui technique aux DDSV, en organisant l'expertise au niveau régional pour, notamment, l'inspection de la pharmacie vétérinaire, la lutte contre les épizooties ou le contrôle de l'alimentation animale. Dans les situations de crises concernant plusieurs départements, il assure la mise en œuvre des mesures de lutte par la mobilisation de moyens mis en commun par les DDSV, la centralisation et la synthèse des informations émanant des différents départements et le relais des décisions nationales. Il est l'interlocuteur privilégié pour les autres services déconcentrés de l'état et pour les organisations représentant les professionnels ou la société civile au niveau régional. Enfin, l'échelon régional vétérinaire veille à assurer une collaboration étroite avec les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) pour permettre la mise en œuvre cohérente sur le terrain des politiques sanitaires dans les domaines vétérinaires et phytosanitaires.

Pour protéger la santé publique, les DDSV contrôlent l'application des réglementations permettant de lutter contre les maladies d'origine animale transmissibles à l'homme. Ils veillent à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées et mènent des actions de prévention des risques de contamination des aliments. Ils procèdent à des inspections, au suivi des autocontrô-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.2 Deux exemples de l'action de la DGAL sur le terrain

les conduits par les entreprises et réalisent chaque année les plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées alimentaires d'origine animale. Pour protéger la santé animale, les DDSV exercent une surveillance constante des grandes maladies animales (fièvre aphteuse, peste porcine...). Toute suspicion ou déclaration de ces maladies déclenche un dispositif opérationnel de lutte préétabli. Les directions départementales des services vétérinaires contrôlent l'état sanitaire des animaux et des produits alimentaires importés des pays tiers et ils sont chargés de la certification sanitaire à l'exportation dans les postes d'inspection frontaliers (PIF) agréés par l'Union européenne. Les DDSV s'assurent également que les élevages et les industries agro-alimentaires n'ont pas d'impact défavorable sur les milieux naturels.

- Les services chargés de protéger la santé des végétaux sont les services régionaux de la protection des végétaux (SRPV) des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) 450 agents environ veillent à la qualité sanitaire des végétaux et produits végétaux issus des productions françaises ou importés et participent à la promotion d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

Les SRPV contrôlent les végétaux commercialisés à l'intérieur de l'Union européenne et délivrent un passeport phytosanitaire valable dans tous les états membres. Ils contrôlent l'utilisation et la commercialisation des produits phytosanitaires, engrains et supports de culture, et délivrent un agrément aux distributeurs et prestataires de services qui en font usage.

L'appui scientifique et technique des laboratoires

La direction générale de l'alimentation s'appuie sur un réseau de laboratoires officiels, constitué principalement par les laboratoires nationaux de référence (LNR) et les laboratoires d'analyse agréés.

La plupart de ces structures sont intégrées à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA). Spécialisés dans un ou plusieurs domaines de compétences, les LNR assurent la mise au point et la diffusion de méthodes, la formation technique des laboratoires de terrain, l'organisation d'essais inter-laboratoires, la diffusion de réactifs certifiés, la confirmation de résultats, etc. Les laboratoires agréés réalisent les analyses officielles en santé animale et en hygiène des aliments. Il s'agit, à titre principal, des laboratoires vétérinaires départementaux (LVD).

Les SRPV animent les groupes régionaux chargés d'expertiser les problématiques liées à la présence de résidus de produits phytosanitaires et de proposer des plans d'action visant les bassins versants prioritaires. Enfin, ils contrôlent les essais «recherche et développement» des végétaux génétiquement modifiés et exercent une biovigilance sur les variétés génétiquement modifiées.

Un laboratoire national de la protection des végétaux assure la promotion des méthodes analytiques de référence, participe à l'élaboration des normes relatives au contrôle de l'état sanitaire et de la qualité des végétaux et produits végétaux et répond aux besoins en analyses. Il fédère treize unités de référence et stations d'études ou de quarantaine, chacune spécialiste d'un domaine scientifique particulier.

4.2 Deux exemples de l'action de la DGAL sur le terrain

LA LUTTE CONTRE LES ENCÉPHALOPATHIES SPONGIFORMES SUBAIGUËS TRANSMISSIBLES (ESBT)

- Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) : la situation épidémiologique française poursuit son amélioration

La baisse des cas déjà observée entre 2001 et 2002 se poursuit en 2003 avec une diminution de plus de 57 % entre 2002 et 2003.

L'augmentation entre 2002 et 2003 de l'âge moyen des cas d'ESB détectés signe un vieillissement des animaux atteints et reflète l'efficacité des mesures de prévention décidées en 1996 (retrait systématique des chaînes alimentaires humaine et animale des organes de ruminants potentiellement contaminant, les MRS). Ce retrait des MRS est toujours en vigueur et il sera maintenu aussi longtemps que la situation sanitaire l'exigera.

En France, l'épidémosurveillance et l'éradication de l'ESB reposent sur trois dispositifs :

1. L'épidémosurveillance des cas cliniques s'appuyant sur un réseau national d'épidémosurveillance visant à repérer tout bovin vivant présentant des troubles neurologiques suspects.
2. L'épidémosurveillance réalisée sur des bovins à risque (bovins âgés de plus de 24 mois, morts ou euthanasiés pour cause de maladie ou d'accident).
3. Le dépistage systématique de l'ESB sur les bovins de plus de 24 mois présentés à l'abattoir en vue d'entrer dans la chaîne alimentaire.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.2 Deux exemples de l'action de la DGAL sur le terrain

Bovins testés	
2001	2 352 768
2002	2 894 213
2003	3 180 000

Cas ESB confirmés	
2001	274
2002	239
2003	137

Détection selon systèmes de surveillance		
Système de surveillance	2002	2003
Réseau national d'épidémirosurveillance	41	19
Programme sur les animaux	124	87

● Tremblante ovine et caprine

95 foyers de tremblantes ovine et caprine ont été confirmés en 2003 en France, contre 152 en 2002. Il s'agit en fait de 86 nouveaux foyers et 9 résurgences, c'est à dire de nouveaux cas apparus dans des foyers déjà identifiés. Pour chaque foyer, plusieurs cas (plusieurs animaux atteints) peuvent être dénombrés en raison du caractère contagieux de cette maladie.

Sur les 126 cas de tremblante observés en 2003 (256 en 2002), 47 ont été détectés dans le cadre de la surveillance des animaux destinés à la consommation (44 ovins et 3 caprins). 37 cas ont été détectés dans le cadre de la surveillance des animaux morts ou euthanasiés (33 ovins et 4 caprins). Enfin 42 cas ont été détectés dans le cadre de la surveillance des animaux cliniquement suspects (42 ovins). Au total, 86 923 analyses ont été réalisées en 2003, 63 730 sur des ovins et 23 193 sur des ovins.

Ces dispositifs de surveillance entrent dans le cadre d'un programme d'éradication de la tremblante ovine et caprine lancé en avril 2002. Ce programme vise également à renforcer les mesures de police sanitaire dans les troupeaux touchés par la maladie mais aussi à mettre en œuvre un programme national d'amélioration génétique chez les ovins.

PROSPECTION ET SUIVI DE LA CONTAMINATION DES EAUX PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES BASSINS VERSANTS

La réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires est un objectif commun des ministères chargés de l'Agriculture (MAAPAR) et de l'Environnement (MEDD). Les groupes régionaux «phyto» instaurés sous l'autorité des Préfets ont pour objectif de mettre en œuvre des actions visant à réduire ces pollutions en s'appuyant sur la démarche préconisée par le CORPEN (Diagnostic, plan d'action, évaluation) sur les bassins versants pilotes puis à une échelle plus importante.

208 bassins versants sont suivis par les groupes régionaux. Ces bassins coïncident avec les bassins prioritaires dégagés par l'étude du zonage régional pesticides pour plus de la moitié d'entre eux ou correspondent à des bassins pilotes choisis a priori. Environ 5 millions d'hectares sont couverts par les bassins suivis, concernant près de 80 000 exploitations. Plus de la moitié des bassins concernent uniquement les eaux superficielles, un quart des bassins concernent à la fois les eaux superficielles et souterraines et un quart concernent les eaux souterraines uniquement. Tous les grands types culturaux sont représentés dans les bassins suivis : 97 en polyculture élevage, 43 en grandes cultures et 23 en viticulture. 12 % portent sur des Zones Non Agricoles (ZNA). Le diagnostic des bassins versants est achevé dans 45 % d'entre eux.

Des groupes filières sont chargés de réaliser la synthèse des données produites par substance active et d'orienter les plans d'action qui tournent autour des mesures suivantes :

- limitation des intrants et modification des pratiques d'utilisation des pesticides,
- confinement de la pulvérisation et contrôle du matériel,
- limitation de la dérive et respect des ZNT,
- enherbement le long des cours d'eau et entre rang,
- collecte et traitement des effluents phytosanitaires,
- mise en œuvre de solutions alternatives à l'emploi de pesticides.

À l'issue de ces plans d'action, un nouveau diagnostic de la qualité des eaux sera dressé pour juger de l'efficacité des mesures au regard d'indicateurs pertinents choisis sur chaque bassin versant.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

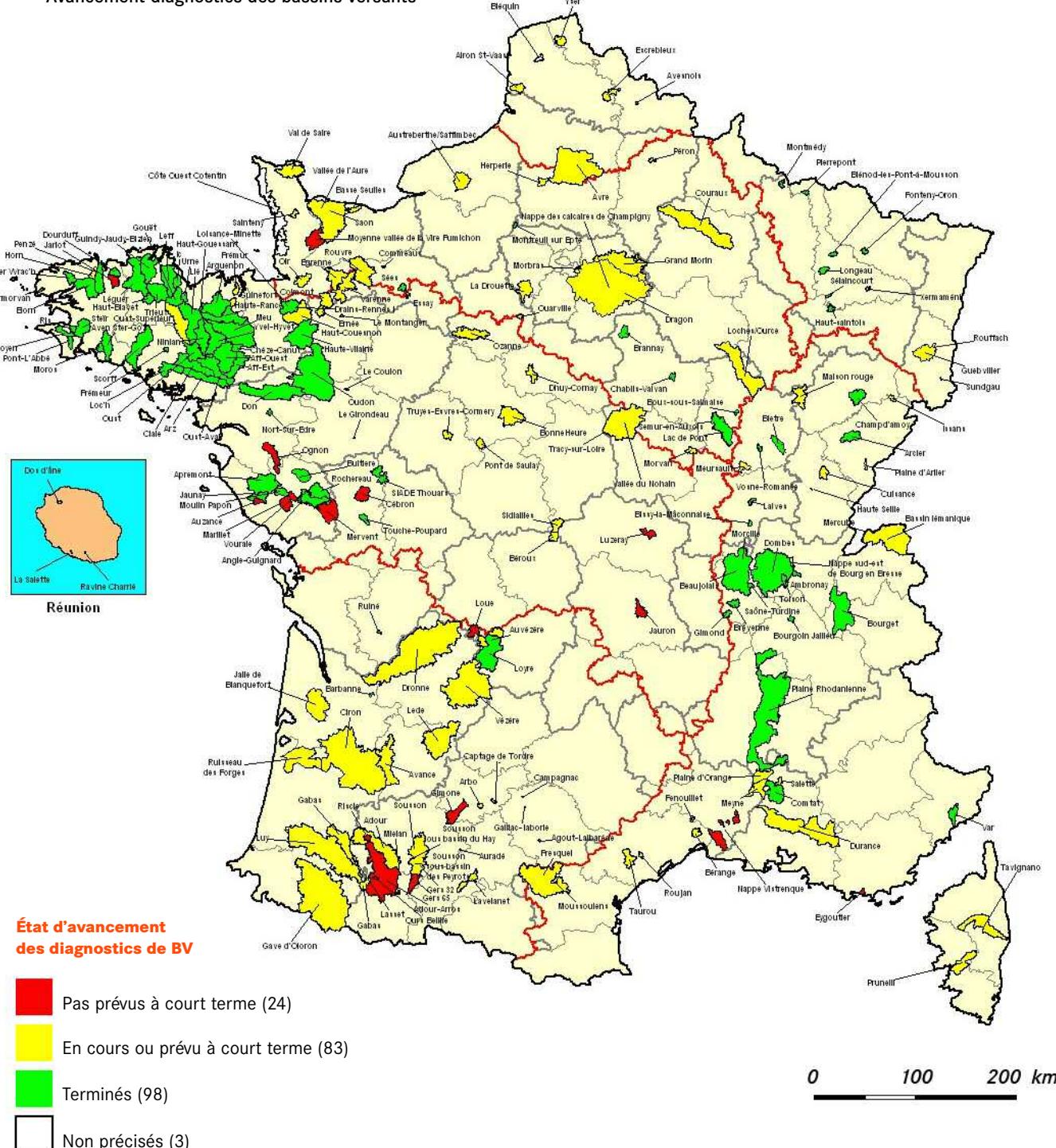
 sommaire

4. Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

4.2 Deux exemples de l'action de la DGAL sur le terrain

Bassins versants suivis dans le cadre des groupes régionaux chargés de la lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires

Avancement diagnostics des bassins versants



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. **Formation, recherche et développement**



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.1 Les missions de l'enseignement agricole

5.2 Gestion des moyens alloués aux établissements – application MAYA

Le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a en charge la formation dans les secteurs agricoles. Il propose des filières de formation allant de la 4^{ème} aux diplômes d'ingénieurs, de paysagistes et de docteurs vétérinaires.

5.1 Les missions de l'enseignement agricole

Dispositif de formation

- 859 établissements techniques et professionnels dont 218 publics et 641 privés ;
- 25 établissements d'enseignement supérieur agricole, agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et paysager, dont 18 publics et 7 privés,
- 163 centres d'apprentissage dont 102 centres publics et 61 privés,
- 471 centres de formation professionnelle continue dont 153 centres publics et 318 centres privés.

Les filières de formation technologique et professionnelle sont les suivantes :

- la production (agricole, horticole, aquacole et en viticulture œnologie) ;
- les services (accueil, service en milieu rural, en collectivité et en administration) ;
- l'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement (forêt, travaux paysagers, gestions et maîtrise de l'eau) ;
- la transformation (industries agroalimentaires, laboratoire d'analyse) ;
- les activités hippiques (élevage, soins et entraînement, maréchalerie) ;
- la commercialisation ;
- les équipements pour l'agriculture (conduite, entretien de machines, gestion des chantiers mécanisés) ;
- l'élevage et le soin aux animaux (élevage canin et félin, animalerie).

Formations supérieures

Elles intègrent :

- les productions agricole, horticole et forestière, industrie agro-alimentaire, hygiène, qualité et sécurité alimentaire, alimentation ;
- l'environnement, eau et forêt, aménagement du paysage et des territoires, gestion et protection du patrimoine naturel ;
- la gestion des ressources naturelles, développement durable ;
- la biologie, recherche, développement ;

- le développement rural, aide aux pays en voie de développement, ingénierie pédagogique ;
- la protection animale, médecine vétérinaire, bien-être animal.

Les métiers issus de ces formations sont accessibles par différentes voies : formation scolaire, apprentissage, formation continue, validation des acquis de l'expérience (VAE).

Effectifs d'élèves, étudiants, apprentis et stagiaires (chiffres 2003)

- enseignement technique : 172 122 élèves ;
- enseignement supérieur : 12 394 étudiants ;
- apprentissage : 27 862 apprentis ;
- formation continue : 18 720 409 heures stagiaires.

Des taux d'insertion professionnelle performants (chiffres 2003/2004)

- BTS Agricole – 92,7 % d'insertion professionnelle ;
- Baccalauréat professionnel – 93,3 % d'insertion professionnelle ;
- BT Agricole – 83,6 % d'insertion professionnelle ;
- BEP Agricole – 84 % d'insertion professionnelle ;
- Jeunes diplômés des écoles supérieures : 3 mois de délai de recherche d'emploi.

Autres missions

- participer à l'animation et au développement des territoires ;
- contribuer à l'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle de ces derniers et des adultes ;
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée ;
- participer aux actions de coopération internationale notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, d'apprentis, d'étudiants, de stagiaires et d'enseignants.

5.2 Gestion des moyens alloués aux établissements – application MAYA

L'utilisation du logiciel MAYA a été généralisée à tous les établissements d'enseignement techniques publics ainsi qu'à tous les Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD).

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

- 5.3 Statut des personnels de direction
- 5.4 Gestion des moyens de l'enseignement privé

Deux notions fortes ont été mises concrètement en application : la dotation globale horaire et la dotation globale horaire complémentaire, toutes deux traduisant une volonté affirmée d'évaluer et d'ajuster au mieux tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, les besoins et les moyens.

La dernière fonctionnalité du logiciel MAYA développée, a été le module de traitement des heures supplémentaires dont les déclarations sont directement transmises au niveau national, via le niveau régional.

Le logiciel entre désormais dans sa phase d'optimisation, dans l'attente de la mise en place du système Agorha.

La mise en place du logiciel MAYA a été accompagnée, après négociation avec les partenaires sociaux, par la parution d'une circulaire précisant les modalités de calcul du service des enseignants en formation initiale scolaire, en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

5.3 Statut des personnels de direction

La réforme du statut des personnels de direction des établissements publics de l'enseignement technique relevant du ministère de l'agriculture s'est concrétisée avec la parution au JORF du 31 décembre 2003 du décret du 30 décembre 2003. Il permet de respecter la parité avec l'éducation nationale et de contribuer à la modernisation du statut des personnels de direction adaptée aux réflexions en cours sur la structuration des EPLEFPA.

Le dispositif sera complété par la publication de décrets modificatifs relatifs à la rémunération et au régime indemnitaire de ces personnels. Des textes issus des réflexions conduites sur le classement des établissements et l'évaluation des personnels de direction devraient également être publiés.

• Mise en place des assistants d'éducation

La DGER a mis en place à la rentrée scolaire 2003, le recrutement d'assistants d'éducation. Ils sont recrutés pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative notamment, pour l'encadrement et la surveillance des élèves.

• Constitution du corps des TEPETA

En application du décret du 30 septembre 2002 portant statut particulier du corps des TEPETA¹, un arrêté du 10 juin 2003 paru au JORF du 19 juin 2003, fixe la liste des spécialités. Celles-ci sont réparties en deux branches d'activité professionnelle :

- techniques de l'enseignement agricole (spécialités : agencement et équipement technique ; restauration collective ; informatique, bureautique et audiovisuel ; logistique et cadre de vie) ;
- documentation et vie scolaire (spécialités : documentation ; vie scolaire).

Des concours (externe, interne et troisième concours) sont ouverts pour le recrutement dans ce nouveau corps.

• Positionnement des ingénieurs

La réflexion sur la place et le rôle des ingénieurs dans les établissements s'est poursuivie. Elle s'est concrétisée en 2003 par la proposition de postes de chefs de projet aux élèves ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts sortant des écoles de formation.

• Statut des PLPA et des conseillers d'éducation

Deux décrets publiés au JORF du 31 décembre 2003 visent à intégrer les professeurs de lycée professionnels agricoles (PLPA) de premier grade dans le deuxième grade et à intégrer les conseillers d'éducation (CE) dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE). Ces dispositions permettront une revalorisation des pensions des PLPA du premier grade et des conseillers d'éducation.

5.4 Gestion des moyens de l'enseignement privé

Signature du protocole sur la revalorisation de la subvention aux établissements privés à temps plein

Afin de mettre fin aux contentieux engagés par les fédérations de l'enseignement privé à temps plein, un protocole a été signé le 20 janvier 2003 entre le ministre chargé de l'agriculture et ces fédérations.

¹ Technicien des Établissements de l'Enseignement Technique Agricole.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

[\(s\) sommaire](#)

5. Formation, recherche et développement

5.5 Participation à la Stratégie Ministérielle de Réforme

Ce protocole prévoit d'une part l'apurement du passif dans le cadre d'une convention financière signée par le Contrôleur financier et d'autre part, une adaptation des dispositions réglementaires afin de réviser pour les années à venir les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement. Le projet de décret rédigé dans ce sens, est en cours d'examen par le ministère en charge du budget.

Statut des enseignants

Afin de faire face aux conséquences résultant d'une jurisprudence de droit privé concernant le statut des enseignants contractuels de droit public, le protocole prévoit également la mise en place d'un groupe d'expertise analogue à celui installé au ministère chargé de l'Éducation Nationale, sur le statut de ces enseignants. Ce groupe visant à étudier les adaptations éventuellement nécessaires du cadre législatif et réglementaire, s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2003.

Revalorisation de la subvention aux établissements à rythme approprié

Un groupe de travail associant l'administration et les fédérations représentant les établissements privés fonctionnant selon un rythme approprié, a été constitué pour engager une réflexion sur les modalités de calcul et d'actualisation de la subvention versée à ces établissements.

5.5 Participation à la stratégie ministérielle de réforme

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

Mise en place en 2002, la cellule GPEEC s'est développée en 2003, intervenant notamment dans les domaines suivants :

- participation en relation avec la Direction Générale de l'Administration, aux travaux sur les modalités de notation et d'évaluation mise en place dans le cadre du décret du 29 avril 2002,
- animation du groupe de travail sur l'évaluation des personnels de direction associant l'inspection de l'enseignement agricole, l'administration et les représentants des personnels,

- étude du projet de loi sur les responsabilités locales et participation à l'étude d'impact concernant les effectifs susceptibles d'être concernés dans l'enseignement agricole,
- participation aux différents groupes de travail sur les métiers de l'enseignement mis en place par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Application de gestion des ressources humaines du ministère de l'agriculture (projet Agorha)

Le projet Agorha a pour objet la refonte des applications de gestion des ressources humaines du ministère de l'agriculture. Une maîtrise d'ouvrage conjointe aux trois directions générales du ministère de l'agriculture (DGA, DGAL et DGER) a été constituée pour conduire ce projet.

L'année 2003 a été consacrée à l'expression et à l'évaluation du besoin Agorha. Ces travaux ont mobilisé plus d'une centaine de personnes en administration centrale, en services déconcentrés et en établissements d'enseignement. Ils ont abouti à la délimitation du périmètre du projet (incluant le calcul des dotations et le suivi du service des enseignants dans l'enseignement agricole technique), à l'élaboration d'un calendrier prévisionnel, à l'étude d'une solution technique et à la mise en place d'une organisation pour la phase opérationnelle du projet qui débute début 2004. Ils se sont conclus par la production des fiches d'expression du besoin et des fiches fonction, préalables au cahier des charges.

Mise en place de la MODERFIE

La gestion des moyens étant au cœur de sa mission, la sous-direction ACE s'est naturellement investie dans le mise en place de l'expérimentation de la MODERFIE pour le budget 2004, en contribuant à la définition des objectifs et des indicateurs des actions relatives à l'enseignement technique public et privé.

Bourses sur critères sociaux

L'année scolaire 2002-2003 a vu la mise en place de la prime à l'internat, nouveau dispositif qui permet aux élèves boursiers internes de l'enseignement technique secondaire de bénéficier d'un complément de bourses d'un montant annuel de 231€. Près de 36 000 boursiers ont été attributaires de cette prime en 2002-2003.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.5 Participation à la Stratégie Ministérielle de Réforme

Le rôle de la DGER au niveau de la rédaction des circulaires et notes de service annuelles, puis son implication au niveau de l'animation et la coordination des 102 correspondants et gestionnaires départementaux, en relation avec les directions régionales de l'agriculture et de la forêt visent à rendre le dispositif de gestion, transparent, efficace et équitable sur l'ensemble du territoire.

Pendant l'année scolaire 2002-2003, ce sont plus de 55 000 élèves de l'enseignement technique agricole qui ont bénéficié de bourses sur critères sociaux (38 000 élèves inscrits dans l'enseignement privé, où 39 % des effectifs sont boursiers, 17 000 élèves inscrits dans l'enseignement public, où 32,5 % des effectifs sont boursiers).

Il est à noter que 10 500 parmi ces bénéficiaires, ont réuni les conditions pour l'attribution de la majoration spécifique « enfants d'agriculteurs ».

Le fonds social lycén doté de 1,8 M€, a permis d'aider plus de 11 000 familles en difficulté, dans des situations d'urgence, notamment pour leur permettre de régler les frais d'internat.

Dans l'enseignement technique supérieur (BTSA), 44 % des étudiants sont attributaires de bourses, sur les mêmes bases que leurs homologues relevant du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche.

Diplômes et vie scolaire

Les travaux de transformation des BTA en baccalauréats professionnels ont été poursuivis au cours de l'année 2003. Deux baccalauréats professionnels ont été mis en place en septembre 2003 dans les établissements : le baccalauréat professionnel technicien vente conseil-qualité en produits alimentaires et le baccalauréat professionnel technicien vente conseil-qualité en vins et spiritueux. Parallèlement, le BEPA entretien de l'espace rural a été rénové et transformé en BEPA option entretien et aménagement des espaces naturels et ruraux.

Une convention de partenariat a été signée le 29 juillet 2003 entre le ministère de l'agriculture et le ministère des sports afin notamment de faciliter les parcours de formation menant à des doubles qualifications. Dans ce cadre ont été engagés les travaux de rénovation du BEPA activités hippiques et du BTSA gestion et protection de la nature.

En matière de politique éducative a été élaborée et diffusée au cours du mois de janvier une circulaire mettant en place le dispositif des ALESA (association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis) afin de prendre en compte l'évolution des contextes de la vie scolaire, de l'éducation à la citoyenneté et de l'environnement législatif et juridique.

Par ailleurs, une note de service parue en août 2003 précise les modalités d'ouverture et de suivi des sections sportives de l'enseignement agricole.

Dans le cadre de partenariats privilégiés avec la Direction générale de la Santé du ministère de la santé et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), les actions d'éducation pour la santé et de prévention des conduites à risque se sont poursuivies. Elles se sont concrétisées par un programme d'animation et de formation initiale et continue des personnels et par des modules spécifiques intégrés dans les référentiels de formation. C'est ainsi qu'en novembre 2003 ont été organisées avec les élèves de l'enseignement agricole, deux journées de rencontres cinématographiques intitulées « Faisons campagne à la campagne » à Cabrières d'Avignon. Les thèmes retenus étaient la lutte contre les discriminations (homophobie, sexisme) et la prévention des conduites à risque chez les adolescents, notamment les conduites addictives.

Nombre de dossiers engagés Chapitre 61.44 article 20	Nombre d'options ouvertes	Nombre de candidats	Nombre de postes
Enseignement public	11	5 360	160
donc 10 postes sont proposés pour le concours externe de recrutement de professeurs dans 2 sections spécifiques de l'enseignement maritime.			
Enseignement privé			170
2 sections des concours de 2ième et 4ième catégorie sont ouvertes spécifiquement pour l'enseignement privé.			

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.6 Examens et concours

5.6 Examens et concours

Les concours de recrutement

● Concours externe et interne

La répartition des candidats et des postes pourvus est indiquée dans le tableau ci-dessous.

► Concours et examens professionnels pour la résorption de l'emploi précaire

On dénombre pour la quatrième session en 2003, 1 729 demandes d'inscription pour les concours réservés et examens professionnels.

► Suivi des stagiaires

L'afflux de professeurs et CPE stagiaires issus des concours réservés conduit à un surcroît de travail important dans ce domaine : 736 dossiers de professeurs stagiaires ont été suivis au cours de l'année 2003.

► Concours de troisième voie

La première session du troisième concours ouvert aux professionnels non fonctionnaires et aux emplois jeunes des établissements d'enseignement agricole a été mise en place en 2003 pour l'enseignement public. Sept sections sont ouvertes dont 2 spécifiques de l'enseignement maritime, pour un total de 20 postes. On dénombre 185 candidats pour cette première session.

● Les examens

Un ensemble de 77 728 candidats a été inscrit aux examens en 2003.

Les travaux relatifs à la mise en place du nouvel outil informatique INDEXA 2, dont le déploiement progressif est prévu à partir de la rentrée 2004, se sont poursuivis.

Suite à la promulgation de la loi de modernisation sociale, les efforts de développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) se sont poursuivis dans l'enseignement agricole technique. Fin novembre, sur 1000 candidats inscrits dans la démarche, 80 s'étaient déjà présentés une fois devant des jurys VAE pour une validation totale ou partielle de leurs acquis.

● Formation des personnels de l'enseignement agricole

L'année 2003 a été marquée par une activité déployée sur deux périodes avec des spécificités formation à destination de

publics ciblés et des adaptations organisationnelles du dispositif de formation :

- des actions de formation concentrées sur le premier semestre et axées sur la professionnalisation des acteurs, le renforcement des identités professionnelles en liaison avec les missions allouées aux établissements. Ces actions représentent 65 % de l'activité ;
- des actions axées d'une part sur la préparation à la prise de nouvelles fonctions, en particulier pour les personnes d'encadrement et d'autre part à l'accueil des nouveaux arrivants dans l'enseignement agricole. Ces actions d'accompagnement des agents par la formation représente 35 % de l'activité ;
- un dispositif de formation continue en évolution par la mise en œuvre complémentaire des deux niveaux de programmation proposant aux personnels de nouvelles modalités de formation telles que l'introduction des GAP (groupe d'animation pédagogique), basés sur le rapprochement de l'acte de formation de l'agent, et le pré-déploiement du dispositif national et permanent de formation « tutoFOP » basé, sur l'individualisation de parcours de formation intégrant l'usage des technologies permettant la formation ouverte et/ou à distance ;
- le choix de diffuser par un support unique, via Internet, le programme de formation continue afin de faciliter la réactivité du dispositif en favorisant l'approche réponse formation.

● La Formation Professionnelle Continue et l'Apprentissage

► Actions de formation pour l'accompagnement de la politique agricole d'installation et de formation des agriculteurs en formation professionnelle continue et apprentissage

Dans le cadre de la professionnalisation des candidats à l'installation en agriculture, environ 5000 « stages 6 mois » et 7300 « stages 40 heures » ont été réalisés en 2002. Concernant « le stage 6 mois », le nouvel arrêté publié le 09/11/2003 permet de prendre en compte les activités antérieures et d'obtenir ainsi une validation totale ou partielle du stage. Concernant le stage « 40 heures », une étude est actuellement en cours de réalisation par l'inspection de l'enseignement agricole. Ces dispositifs sont cofinancés par le Fonds Social Européen.

La mesure formation du Plan de Développement Rural National (PDRN), cofinancée par le FEOGA garantie (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole), se déploie. En 2002, les engagements ont considérablement augmenté : 3000 actions de formation, 31 000 stagiaires, 4,3 M€ de financement provenant du FEOGA. VIVEA² et FAFSEA³ restent les financeurs nationaux

² Fonds d'assurance formation des entrepreneurs du vivant.

³ Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.6 Examens et concours

principaux. Pour 2003, cette tendance s'est poursuivie. La circulaire 2003 a introduit des simplifications dans la procédure et a permis un élargissement quantitatif de la mesure.

► Orientation et la stratégie pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage

Le Programme d'Individualisation et de Modernisation de l'offre publique de Formation professionnelle continue et d'apprentissage (PRIMO) a permis d'engager des actions nationales et régionales d'adaptation de notre système de formation professionnelle continue et d'apprentissage. Ce programme est cofinancé par le Fonds Social Européen. Les Formations Ouvertes À Distance (FOAD) et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ont été privilégiées.

Suite à la publication du référentiel de certification de service de la charte qualité pour les CFA⁴ et CFPPA, un guide sur la charte a été transmis aux centres et une plaquette d'information a été réalisée. À ce jour, 21 CFPPA et CFA sont certifiés (charte, ISO ou NF) et 138 sont en cours de certification.

Suite à l'enquête menée en 2002 par l'Inspection de l'Enseignement Agricole, des travaux ont été engagés avec les partenaires sociaux sur la question des ressources humaines dans les CFPPA. Une cellule nationale d'appui à la gestion des ressources humaines a été notamment, mise en place en 2003.

Les mesures de déprécarisation concernant des agents contractuels sur budget d'établissement, se sont poursuivies. Suite aux concours réservés, environ 1 000 agents occupent des postes gagés dans les CFA et CFPPA⁵.

► Diplômes et certificats de spécialisation

En 2003, les travaux engagés l'année précédente ont été poursuivis :

- deux certificats de spécialisation ont été créés : Production cidricole et Constructions paysagères.
- une spécialité « Pêche de loisir » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport a été cosignée par le ministère des sports et le ministère de l'agriculture.

– des études d'opportunité sont en cours dans le secteur de la vigne et du vin, de la production de l'olive, de l'osiericulture et des bâtiments d'élevage.

► Partenariats institutionnels et relations avec les branches en formation professionnelle continue et apprentissage

Trois conventions de coopération ont été renouvelées ou prolongées durant le dernier trimestre de l'année 2003 avec l'UNEP⁶, l'APECITA⁷ et la FCD⁸. Une nouvelle convention a été signée avec le SNVEL⁹ en décembre 2003, ce qui porte à six le nombre de conventions de coopération¹⁰ signées avec les associations ou syndicats professionnels. Dans le cadre de ces conventions des documents pédagogiques, des plaquettes d'information sur les métiers et les préparations aux diplômes ont été élaborées et très largement diffusées.

● Le développement durable et le développement des territoires dans l'enseignement agricole

2003 est l'année de la mise en place dans les établissements d'enseignement agricole, du programme « agriculture durable et développement durable » ainsi que l'initiation d'une expérimentation sur le management environnemental des exploitations agricoles dans trois régions pilotes (Poitou-Charentes, Rhône Alpes et Franche Comté). Les liens avec le ministère de l'écologie et du développement durable ont été renforcés.

Ce programme se caractérise par une double approche :

- le renforcement de la prise en compte de l'agriculture durable et des fonctions productrices, environnementales et sociales qui sont maintenant celles de l'agriculture française par les exploitations agricoles des établissements, dans le cadre du PDRN¹¹ (mesure formation) ;
- une expérimentation est mise en œuvre en 2003, avec un établissement d'enseignement agricole par région, sur la mise en œuvre du développement durable, au niveau de l'ensemble des composantes de l'établissement.

En 2003, l'appui régional s'est renforcé pour assurer la généralisation de cette démarche.

⁴ Centre de Formation d'Apprentis.

⁵ Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole.

⁶ Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage.

⁷ Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture et de l'agroalimentaire.

⁸ Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution.

⁹ Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral.

¹⁰ Des conventions ont été signées avec l'ANIA (Association nationale des industries alimentaires) et l'APRODEMA (Association pour la Promotion et le Développement de l'Enseignement du Machinisme Agricole), en 2001 et 2002.

¹¹ Plan de Développement Rural National.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.6 Examens et concours

La DGER a participé aux divers travaux engagés par le Gouvernement en matière de développement durable (séminaire gouvernemental, stratégie nationale pour le développement durable...) afin de valoriser les actions de l'enseignement agricole et la politique de prise en compte de l'éducation à l'environnement, que ce soit par le biais des référentiels ou par la réalisation et la participation à des actions pilotes (« 1000 défis pour ma planète » par exemple).

De même, la DGER a apporté son appui aux travaux du Professeur RICARD, missionné par le Premier Ministre, sur l'éducation à l'environnement.

Enfin dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), trois actions impliquant les organismes de recherche, de formation et de développement ont été initiées :

- un programme agriculture et développement durable pour les établissements d'enseignement agricole ;
- l'organisation de séminaires de recherche ;
- la création d'un observatoire de l'impact des pratiques agricoles sur les territoires.

En matière de développement des territoires, la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche s'est investie dans la préparation du projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux et dans les travaux du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre 2003 où des mesures concernant l'enseignement agricole ont été retenues.

● Coopération internationale dans l'enseignement agricole

► Activité d'échanges et de partenariats

Les actions fortes à retenir en 2003 dans ce domaine, sont les suivantes.

Après un accord de coopération signé entre Jacques Diouf, Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture – OAA-FAO –, et Hervé Gaymard, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, le 03 septembre 2003, une contractualisation a été établie avec la DPEI et l'OAA-FAO pour la mise en place de potagers d'école dans les pays en développement.

Des jeunes européens ont été accueillis au Salon International de l'Agriculture et l'enseignement agricole a participé au GIP France Vétérinaire International.

La coopération avec le ministère des affaires étrangères s'est poursuivi en 2003. À ce titre, sont à noter la collaboration à la réflexion sur les orientations stratégiques de la Direction Générale pour la Coopération Internationale et le Développement (DGCID), l'approche tripartite pour la coopération « Allemagne-France-Bénin », la constitution de projets avec des pays de l'Est (10 dossiers) et de projets non gouvernementaux tels que « Jeunesse Solidarité Internationale ».

Par ailleurs, des liens ont été renforcés avec des organisations non gouvernementales (FORIM, CICDA, Cités Unies France), des organismes du monde agricoles (Sésame, FNSEA, AFDI...) et des grandes organisations internationales (accueil d'une délégation de la Banque Mondiale pour ses recrutements, mise à disposition d'un agent auprès de la Banque Mondiale, convention FAO/OAA etc...).

De plus, dix huit délégations étrangères ont été accueillies à la DGER, (Algérie Afghanistan, Azerbaïdjan, Bénin, Burkina, Chine, Corée, Égypte, Hongrie, Liban, Maroc, Palestine, Pérou, Russie, Sénégal, Tchéquie, Tunisie, Ukraine). Ces accueils ont pu déboucher sur des conventions de partenariat profitant à l'ensemble des établissements (Maroc, Égypte, par exemple).

À noter également, l'organisation par le lycée agricole du Paraclet d'Amiens, des Journées de la Coopération Internationale au mois d'avril 2003 ouvertes par le directeur général de l'enseignement et de la recherche.

Enfin, pour mémoire, le pilotage des réponses aux appels d'offre et à l'accueil d'apprenants étrangers est assuré par le Pôle National de Coopération Internationale à Montpellier.

► Développement de la mobilité

Les bourses de stage à l'étranger financées par la DGER, représentent une subvention de 1 377 450 € (4251 bourses) dont :

- 123 858 € au titre des échanges linguistiques pour 24 groupes d'élèves (soit 482 élèves),
- 57 300 € pour 150 bourses de stages individuels « Bac Pro »,
- 479 792 € pour 1256 bourses « BTSA ».

Les établissements de l'enseignement supérieur ont bénéficié par ailleurs d'une enveloppe de 716 500 € pour 2 363 bourses.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.6 Examens et concours

► La mission insertion de l'enseignement agricole

L'année 2003 a été principalement marquée par la mise en œuvre d'un programme national d'animation et d'actions relatif à la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics, cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de l'objectif 3, pour les zones qui en relèvent.

Ce programme, qui s'est traduit par un appel à propositions a notamment permis de mettre en place un réseau d'animateurs régionaux placés sous l'autorité des DRAF/SRFD et coordonné par une animatrice nationale sur le thème de l'insertion. Chaque région (métropole ou DOM) ou chaque TOM a eu la possibilité de construire un programme mobilisant les différents établissements et les acteurs de terrain.

Par ailleurs, des partenariats se sont noués ou renforcés au niveau national, notamment avec l'APECITA (Association pour l'emploi des ingénieurs, cadres et techniciens en agriculture), l'ANPE et certains réseaux d'insertion par l'économique.

Le ministère a par ailleurs activement contribué aux travaux de l'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme).

● L'enseignement agricole supérieur

► Vers une réorganisation en pôles de compétences de l'enseignement supérieur agricole

Le ministre de l'agriculture a défini dans sa communication sur l'enseignement agricole en Conseil des ministres en date du 3 janvier 2003, les quatre axes de la politique qu'il entend mettre en œuvre dans l'enseignement supérieur agricole :

- adapter l'enseignement supérieur agricole aux demandes émergentes de la société;
- développer les liens entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur ;
- renforcer et adapter les cycles de formation supérieure en cohérence avec l'ouverture internationale ;
- mettre en œuvre une politique contractuelle entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur agricole.

Dans un contexte de compétition internationale accrue en matière d'offre de formation et dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la mise en place du système « licence-master-doctorat » (LMD), l'objectif est de conduire une politique de formation, de recherche et de transfert ambitieuse. Ainsi, un projet de réorganisation de l'enseignement agricole supérieur a été élaboré pour faire émerger des pôles de compétences alliant enseignement supérieur, recherche et développement.

Ce projet de réorganisation a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des établissements supérieurs publics et privés.

En début d'année 2004, chacun des conseils d'administration des écoles devait se prononcer sur un projet de pôle de compétences et cette réorganisation devait être présentée au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Agronomique, Agro-alimentaire et Vétérinaire.

► La contractualisation avec les établissements publics d'enseignement supérieur agricole

Les relations de la DGER avec les établissements publics d'enseignement supérieur agricole passent d'un mode purement tutélaire, où l'État contrôle et sanctionne, à un mode contractuel, basé sur la négociation et une vision partagée et prospective des évolutions à venir.

Huit établissements ayant d'ores et déjà finalisé leur projet d'établissement, vont prochainement passer un contrat avec la DGER. Les autres écoles devraient prochainement finaliser leur projet d'établissement d'ici à la fin de l'année 2004 et passer un contrat avec la DGER durant cette même année ou en 2005.

► De nouvelles bases de relations entre l'état et les établissements d'enseignement supérieur privé

Cette réforme s'inscrit dans le droit fil des conclusions du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (CNE) de 1998-1999, qui estimait excellente la qualité des formations d'ingénieurs dispensées au sein de ces écoles, tout en insistant sur la faiblesse de la recherche qui y est conduite. Elle conforte en effet le soutien de l'État tout en incitant les établissements concernés à développer l'activité de recherche.

► La réforme des études vétérinaires : de nouvelles conditions d'accès dans les écoles vétérinaires à compter de 2005

Les changements par rapport à la réglementation actuelle concernent principalement le concours A réservé aux candidats issus des classes préparatoires « biologie, chimie, physique et sciences de la Terre » (BCPST) et des classes préparatoires vétérinaires en un an. Les épreuves écrites et orales de ce concours sont désormais les mêmes que celles du concours A d'admission dans les écoles d'ingénieurs mais affectées de coefficients pour partie légèrement différents.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.6 Examens et concours

En outre, le concours D, actuellement réservé aux titulaires du diplôme d'État en médecine ou du diplôme d'État en pharmacie ou encore aux titulaires du diplôme d'État en chirurgie dentaire, sera élargi aux titulaires d'un diplôme national à dominante biologique conférant le grade de master.

Pour mener à bien cette réforme, un comité de pilotage a été mis en place. Ce comité a élaboré un référentiel professionnel (savoirs, savoir-faire et savoir-être requis pour l'exercice professionnel d'un vétérinaire généraliste), puis réalisera sur cette base un référentiel pédagogique (programme des études vétérinaires) décliné en crédits européens et organisé en semestres.

► La montée en puissance des licences professionnelles

Depuis la rentrée scolaire de 2003, 68 licences professionnelles faisant intervenir un établissement d'enseignement agricole sont ouvertes. Parmi celles-ci, on en compte 14 proposées en co-habilitation par dix établissements d'enseignement supérieur agricole.

► La mise en place du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans l'enseignement supérieur agricole est désormais en place pour les diplômes d'ingénieurs et de paysagiste DPLG.

En 2003, la DGER a assuré la formation des personnes chargées de l'orientation des candidats ainsi que celle des accompagnateurs et des futurs membres des jurys. Elle a aussi réalisé une plaquette d'information et un guide du candidat. Enfin, elle a pris des contacts avec les branches professionnelles, les organismes collecteurs des fonds de la formation continue ainsi qu'avec un certain nombre d'entreprises du secteur agricole.

Dans l'ensemble des établissements, plus de 200 demandes de renseignements de la part de candidats potentiels ont été recensées. Sur ce total, une soixantaine ont vu leur dossier accepté et en sont au stade de l'orientation tandis que 25 autres doivent retourner leur dossier de validation.

S'agissant du secteur vétérinaire, l'application de la VAE pour les diplômes de spécialisation est en cours d'instruction.

► La campagne 2003 de labellisation d'unités de recherche

À l'issue de la campagne 2003 de labellisation des unités de recherche, 150 unités de recherche (7 jeunes équipes, 43 unités propres et 100 unités mixtes de recherche), soit 700 cadres scientifiques de l'enseignement supérieur agricole, font l'objet d'un soutien financier dans le cadre du budget civil de la recherche et du développement.

► La coopération internationale dans l'enseignement supérieur agricole

Le développement des actions de coopération internationale est devenu un chantier permanent pour les établissements d'enseignement supérieur agricole depuis que cette mission a été inscrite dans la loi d'orientation agricole de 1999. En 2002-2003, une attention particulière a été portée au renforcement de la qualité de la mobilité des étudiants. C'est ainsi qu'ont été pris en compte des critères qualitatifs tels que la préparation au départ, l'apprentissage des langues et l'intégration des travaux réalisés à l'étranger dans les cursus de formation.

Les actions menées par les établissements d'enseignement supérieur agricole ont aussi pour objectif la promotion de leurs compétences à l'étranger, notamment par l'appui et la mise en place de systèmes de formation. On retiendra plus particulièrement, l'appui apporté par l'Institut national agronomique Paris-Grignon (INA P-G) et le Centre national d'études agronomiques des régions chaudes (CNEARC) à la formation d'enseignants-rechercheurs francophones de l'Université royale d'agriculture de Chamcar Daung (Cambodge), la contribution des écoles vétérinaires à la réorganisation du cursus vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire d'Addis-Abeba (Éthiopie) et l'aide aux systèmes éducatifs d'Amérique latine, qui est l'un des axes prioritaires du programme de coopération internationale de l'École nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA). Cette aide aux pays d'Amérique latine s'est concrétisée, le 2 juin 2003, par la signature d'une convention tripartite, dénommée « MAESTRADO », avec l'université fédérale de Rio de Janeiro (Brésil) et l'Université de Buenos Aires (Argentine) sur la formation des enseignants. En outre, l'ENFA a participé à la 3e semaine de la coopération et de la solidarité internationales avec l'Amérique latine, qui a eu lieu à Toulouse du 18 au 22 novembre 2003.

► Une conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole

La Conférence des directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole (CDESA), mise en place en 1998, a été officialisée par un arrêté en date du 27 juin 2003.

Cette conférence étudie toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement supérieur agricole. Elle formule des propositions sur les questions qui lui sont soumises par le ministre qui peut lui confier des missions de représentation et d'étude. De surcroît, elle peut faire de son propre chef des propositions et présenter au ministre des vœux et des recommandations relatifs à ces questions.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.6 Examens et concours

Elle est composée des directeurs des dix-huit établissements publics. En outre, peuvent être invités à participer à ses travaux, en fonction de son ordre du jour, les directeurs des sept établissements d'enseignement supérieur agricole privé sous contrat ainsi que les directeurs des trois écoles de formation commune, placées sous l'autorité du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

- Des réformes de structures dans les écoles : adaptation de l'organisation et du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole

Actuellement, huit statuts réglementent les dix-neuf établissements d'enseignement supérieur agricole publics. Un projet de décret adapte l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole publics lorsqu'ils ont le statut d'établissement public à caractère administratif (EPA).

Ce décret est construit à partir des statuts existants, tout en apportant les principales modifications suivantes :

- la capacité des établissements n'est pas limitée pour ce qui a trait à la création de structures externes ou la réalisation d'activités lucratives. Toutefois, ces opérations demeurent strictement encadrées par leur objet qui ne peut être que l'accomplissement des missions de l'établissement ou la valorisation des résultats de sa recherche ;
- une plus grande autonomie est laissée aux établissements pour ce qui concerne la définition de leur organisation et de leur fonctionnement, au moyen de l'adoption de leur règlement intérieur ;
- le conseil d'administration est assisté de trois conseils consultatifs : un conseil scientifique, un conseil des enseignants et un conseil de l'enseignement et de la vie étudiante.

Suite à la parution de ce décret, des décrets simples pourront créer ou rapprocher des établissements et fixer leur localisation et/ou leur dénomination.

- Une composition nouvelle des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur agricole

Un décret visera à modifier la composition des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur agricole publics ayant le statut d'EPA, afin de la rendre conforme à la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 :

- une représentation des enseignants d'au moins 20 % au sein du conseil d'administration ;
- le choix du président du conseil d'administration parmi les personnalités qualifiées, les représentants des collectivités territoriales ou des autres organismes.

- Fusion de l'ENSAR et de l'INSFA

Un établissement public national à caractère administratif, dénommé Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus de Rennes), se substituant à l'École nationale supérieure agronomique (ENSAR) et à l'Institut national supérieur de formation agroalimentaire (INSFA), tous deux localisés sur le même site à Rennes a été créé par décret.

Deux raisons ont motivé ce rapprochement :

- l'absence d'une gestion administrative et financière commune à ces deux établissements apparaît d'autant moins justifiée que le directeur, le secrétaire général et le corps enseignants sont dans les deux cas les mêmes et qu'ils se partagent certains services (coopération internationale, communication) ;
- la constitution d'un dispositif unique d'enseignement supérieur agricole dans la région rennaise apparaît aujourd'hui indispensable pour assurer sa lisibilité et sa notoriété au niveau national et international.

- Des réformes statutaires en faveur des personnels : un statut des enseignants-chercheurs amélioré

Un décret vise à prendre en compte les dispositions favorisant la mobilité des enseignants-chercheurs, intégrées dans la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France du 15 juillet 1982, conformément à la loi sur l'innovation et la recherche du 12 juillet 1999.

En outre, le décret vise à améliorer la fluidité de carrière des maîtres de conférences dont le corps comportait une deuxième classe, une première classe et une hors classe. Les deux premières classes sont fusionnées pour créer une classe normale. Par ailleurs, la durée du stage des maîtres de conférences est réduite de deux à un an.

Ces modifications, déjà intégrées dans les statuts particuliers des corps homologues de l'éducation nationale, permettront de maintenir la parité avec ces corps et favoriseront les échanges entre les différents établissements.

- De meilleures conditions de nomination et d'avancement pour les secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

Un projet de décret propose les deux mesures suivantes de revitalisation du statut d'emploi des secrétaires généraux dans les écoles de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire :

- l'élargissement du vivier du statut d'emploi en se rapprochant des conditions de recrutement des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale ;

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.6 Examens et concours

- l'alignement sur la grille des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale afin de rendre nos postes aussi attractifs que ceux de l'éducation nationale qui a revalorisé le statut d'emploi de ses secrétaires généraux.

• Le développement agricole et la recherche

► Le développement agricole

L'année 2003 a été marquée par la mise en place de l'Agence de Développement Agricole et Rurale – ADAR- qui remplace l'ANDA – l'Agence Nationale pour le Développement Agricole. Le conseil d'administration du nouvel établissement public administratif, dont la mission est l'élaboration, le financement, le suivi et l'évaluation du programme national pluriannuel de développement agricole a pu ainsi adopter les budgets 2003 et 2004.

Le budget d'intervention 2004 est établi à hauteur de 91 M€ dont 9 M€ pour le programme d'innovation et de prospective lancé par appel à projets, le reste étant destiné à financer les programmes régionaux de développement agricole ainsi que les programmes des instituts et centres techniques ou des autres organismes nationaux.

► La recherche

En 2003, les crédits de recherche se sont élevés à environ 30 M€. Ils ont permis de promouvoir la recherche dans des établissements publics et des structures chargées d'assurer des missions de service public dans différents domaines (les grandes écoles, les instituts et centres techniques agricoles et agroalimentaires, l'AFSSA).

Dans le cadre de l'expérimentation au sein du ministère de l'application de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le reformatage du budget de l'État en missions, programmes, actions, et sous-actions avec l'introduction d'une dimension fonctionnalité entre actions, a été initié.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales qui a participé à la construction de l'argumentaire du programme « Formation, recherche et développement » (FRD) a approfondi les notions d'objectifs des actions et sous-actions de ce programme et a commencé à élaborer des indicateurs d'efficacité des crédits publics. Ces indicateurs doivent permettre de mesurer les relations qui se sont construites entre recherche et formation, recherche et développement et développement et formation.

► Le suivi des Centres Techniques Agricoles et des Centres Techniques Agroalimentaires

Les structures de la recherche dite coopérative, les centres et instituts techniques du secteur, sont animées par des têtes de réseau, qui assurent la coordination des contacts avec les différents partenaires, dont notamment les ministères, et qui gèrent des appels à projets sur les crédits du Budget Civil Recherche et Développement (BCRD), délégués par le ministère de l'agriculture/DGER.

Par ailleurs pour faciliter les projets communs entre centres techniques agricoles et centres techniques agroalimentaires et anticiper la réforme budgétaire, les procédures des appels à projets de l'Association de Coordination technique Agricole (ACTA) et de l'Association de Coordination Technique pour l'Industrie Agroalimentaire (ACTIA) ont été rapprochées. Ce phasage s'accompagne d'une simplification du conventionnement avec le ministère de l'agriculture.

• Évaluation des mesures incitatives du BCRD

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales a élaboré un projet d'évaluation des crédits incitatifs à la recherche technique du Budget civil pour la recherche et le développement (BCRD) en production agricole et en industrie agroalimentaire. Cette évaluation sera réalisée par le Comité national d'évaluation de la recherche (CNER) dans le courant de l'année 2004.

• Démarche de qualification des instituts techniques

En accompagnement de la réforme en cours du développement agricole, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales a contribué au lancement d'une réflexion menée par les différents instituts et centres techniques agricoles (ICTA) dans le cadre de l'ACTA. Ce travail a permis de définir les conditions de leur qualification, qui repose en particulier sur un socle de compétences nécessaires et leur mise en réseau ; il devrait déboucher sur un texte régissant cette qualification et sur une contractualisation sous forme de contrat d'objectifs de leur programmes de recherche appliquée avec les différents financeurs.

• La recherche-développement en agriculture biologique

Dans la dynamique du rapport du député Martial Saddier et dans le prolongement de la plate-forme de coordination scientifique en agriculture biologique mise en place et animée par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, une réflexion a débouché sur des propositions de structuration nouvelle de l'appui technique dans ce secteur. Elles tendent à renforcer l'efficacité de la liaison avec la recherche et la mise en réseau des compétences existantes mais actuellement dispersées.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.6 Examens et concours

sées par la création d'un groupement d'intérêt scientifique associant les différents partenaires : représentants professionnels, représentants du développement et de la recherche.

• La sélection végétale

Les crédits BCRD affectés à la sélection végétale permettent de lancer des appels d'offres dans le cadre des contrats de branche. Ils sont complémentaires de ceux que la Direction des Politiques Économique et Internationale (DPEI) consacre au programme Génoplante dont il est question plus loin.

• L'enseignement supérieur

Les grandes écoles agronomiques et vétérinaires sont impliquées dans la dynamique nationale d'enseignement supérieur et de recherche grâce à leurs enseignants chercheurs et à des ingénieurs des corps techniques du ministère de l'agriculture. La DGER apporte des soutiens de programme aux unités mixtes de recherche (environ une centaine impliquant près de 500 enseignants chercheurs) en dotant les établissements en fonction des effectifs de cadres scientifiques impliqués dans ces structures partenariales.

• La recherche appliquée en agroalimentaire

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche appuie la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) dans la mise en œuvre des crédits BCRD dédiés à l'aval des filières, et particulièrement aux questions de qualité et de sécurité sanitaire des aliments. Le programme RARE (Réseau Alimentation Référence Europe) s'adosse à des consortiums et s'attache à privilégier la déclinaison européenne des projets nationaux (6^{ème} PCRD - voir infra).

• La recherche communautaire : le 6^{ème} Programme Cadre de Recherche et de Développement pour l'Union Européenne (PCRD) 1 an après son lancement

À l'issue du premier appel à proposition, environ 1 000 projets ont été retenus sur près de 5 000 éligibles. 139 projets français ont été retenus (2^{ème} position derrière l'Allemagne). Les taux de succès des participations françaises et des projets à coordination française sont respectivement de 25 et 26 %.

Pour la priorité 5 (qualité et sûreté alimentaire) pour laquelle la DGER est représentant national, sur 200 projets éligibles, 72 ont été retenus dont 5 avec coordination française : 3 réseaux d'excellence sur 6 retenus sont coordonnés par le CEA, l'AFSSA et l'INRA dans les domaines des prions, des zoonoses et dans le domaine de la génomique des interactions hôte pathogène.

La participation financière de l'Union européenne pour la priorité 5 s'élève à 206,5 M€ dont 25,5 M€ pour la France.

• La recherche agricole internationale

Assurant pour le compte du ministère, la cotutelle des organismes publics de recherche (INRA et Cemagref) et présente au Conseil d'Administration du CIRAD, la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche contribue à l'orientation de la recherche agricole publique française à l'international.

Au niveau multilatéral, elle participe au Groupe Consultatif de la recherche agricole international (GCRAI) en lien avec les ministères chargé des Affaires Étrangères (DGCID) et de la Recherche (DRIC) au sein de la Commission de la Recherche Agronomique internationale (CRAI), ainsi qu'au Forum Mondial de la Recherche Agricole (FMRA) et dans l'Initiative Européenne pour la Recherche Agricole pour le Développement (IERAD).

Elle a été associée en 2003 à l'initiative prise par la Banque Mondiale concernant l'apport des sciences et des technologies agricoles à la réduction de la faim dans le monde, à l'amélioration des conditions de vie rurales en améliorant la croissance économique dans des conditions environnementales et socialement durables, (initiative IAAST, acronyme de International Assessment on Agricultural Science and Technology).

Concernant l'OAA/FAO, la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche a été chargée de la rédaction du rapport national sur « recherche agricole : son rôle et sa contribution au développement rural durable », en liaison avec la DRIC, en vue de la XXIV^{ème} conférence régionale de l'OAA pour l'Europe qui se tiendra à Montpellier du 3 au 7 mai 2004. Elle a contribué également à la mise au point de l'accord cadre France-OAA/FAO en préparation.

• Les organismes de recherche du secteur

► **L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA)**
L'élaboration d'un contrat d'objectifs et de moyens pour l'AFSSA, dont le principe a été arbitré positivement par les services du Premier Ministre, est en cours de concrétisation. Le nombre des demandes d'avis transmises à l'Agence est en forte augmentation et le positionnement de l'agence dans les relations entre les citoyens et les pouvoirs publics devient essentiel. La DGER accompagne l'AFSSA dans l'accomplissement de ses missions, notamment pour ce qui concerne les aspects liés à la recherche.

► **L'INR**

L'élaboration d'une convention cadre liant le ministère de l'agriculture et l'INRA est en cours de finalisation. Elle vise à préciser les collaborations et à formaliser les différents champs possibles d'intervention (expertise individuelle, collective, co-construction d'actions de recherche et de programmes incitatifs, relation avec les

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.6 Examens et concours

établissements d'enseignement supérieur, missions complémentaires, ...). Ceci devrait notamment permettre un réajustement de la dotation du ministère de l'agriculture attribuée à l'INRA.

La poursuite du programme Génoplante prévoit un partenariat avec l'Allemagne (projet GABI) qui devrait par la suite s'élargir à l'Espagne (Appel d'offre commun). La contribution du ministère de l'agriculture est de l'ordre de 1,5 M€ par an (pour mémoire, la participation du ministère chargé de la recherche s'élève à plus de 80 M€ sur dix ans) pour un coût total du programme estimé à 190 M€. La réflexion porte actuellement sur Génoplante - volet III, avec une réflexion des acteurs sur leurs priorités. Un audit externe a été conduit récemment.

La mise en œuvre du programme AGENAE, en matière de génétique animale (bovin, porcin, poule et truite) a permis la constitution d'un GIS pour cinq ans entre l'INRA, le CIRAD et les partenaires professionnels de l'élevage et de la transformation, et d'une SAS pour la valorisation. Le budget global est estimé à 49 M€ sur 5 ans.

Rappelons enfin que la sous direction de la recherche et du développement gère les crédits ministère de l'agriculture hors BCRD qui permettent à l'INRA d'assurer 3 missions de service public : l'homologation des semences végétales, le schéma de sélection des animaux d'élevage, l'inventaire et la cartographie des sols. En 2004, une mission COPERCI doit réaliser une évaluation de l'impact de ces crédits.

► **Le Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural des Eaux et des Forêts (CEMAGREF)**

Le protocole d'appui technique entre le CEMAGREF et la DGER, qui s'inscrit dans le cadre plus général de la convention liant le ministère de l'agriculture et le CEMAGREF a été mis en œuvre sans difficultés particulières. L'organisme achève l'élaboration de son prochain plan stratégique, qui servira de support pour la négociation de son prochain contrat d'objectifs.

► **Le CIRAD et l'IFREMER**

Ces organismes ont été associés, au cours de rencontres périodiques, aux réflexions menées par la DGER sur la mise en œuvre de la LOLF.

● **La communication et la promotion en faveur de l'enseignement agricole**

Un nouveau plan de communication sur les missions d'enseignement agricole, de recherche et de développement du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires

rurales a été élaboré par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche. Il s'articule autour des trois axes suivants :

1. Développer l'information sur les missions de formation, de recherche et de développement du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales.
2. Améliorer la connaissance de l'enseignement agricole et promouvoir ses atouts auprès des prescripteurs et des décideurs.
3. Valoriser les projets initiés par les établissements d'enseignement agricole.

Ce plan de communication s'est concrétisé par la mise en œuvre en 2003 par un certain nombre d'actions.

Pour le 1^{er} axe :

- édition d'un rapport d'activité de la DGER,
- mise en place d'un système d'information par messagerie électronique visant à tenir informée la communauté éducative sur des sujets d'actualité,
- organisation d'un séminaire des proviseurs de l'enseignement agricole public.

Pour le 2^{ème} axe :

- communication vers la presse sur des événements liés à la vie de l'enseignement agricole,
- traitement de plus d'une soixantaine de demandes d'information des journalistes,
- promotion de l'enseignement agricole dans différents salons et manifestations (Salon de l'Éducation, Salon International de l'Agriculture, Salon International du Machinisme Agricole, Salon des Maires, Salon du Cheval, Semaine du Goût),
- information sur les filières de formation avec l'édition de plusieurs publications (Cahiers de l'enseignement agricole consacrés à l'apprentissage, la formation continue et à la formation initiale technique, nouvelle plaquette sur l'enseignement agricole supérieur),
- réflexion sur la relance de l'attractivité des métiers de l'agro-alimentaire.

Pour le 3^{ème} axe :

- création de réseaux (chargés de communication de l'enseignement agricole supérieur, de la recherche, du développement et de l'emploi),
- édition d'une publication régulière (Parlons-en) pour valoriser la richesse et le dynamisme des établissements de l'enseignement agricole.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

5. Formation, recherche et développement

5.6 Examens et concours

- L'application expérimentale de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche et la mise en place du contrôle de gestion

Pour rappel, la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche s'est portée volontaire pour procéder dès 2004 à l'expérimentation des principes de la nouvelle Loi Organique relative aux Lois de Finances.

À ce titre, en 2003, ont été menés parallèlement, d'une part, la préparation du projet de loi de finances pour 2004 selon les procédures et la présentation traditionnelle du budget de la DGER et, d'autre part, l'élaboration du cadre budgétaire que constituera le futur programme N° 3 enseignement, formation et recherche. Ce travail devait être complété en 2004 dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2005, par l'adoption de la segmentation budgétaire définitivement retenue et par la fixation des objectifs et indicateurs associés aux différentes mesures du programme.

À l'issue des conférences budgétaires de deuxième phase, le projet de budget 2004 de la DGER en résultant, a été ventilé dans le cadre budgétaire nouveau. Ce cadre budgétaire se caractérise par le regroupement de l'essentiel des crédits de la formation, de la recherche et du développement, sur un chapitre budgétaire unique.

Par ailleurs, dans le contexte de la Stratégie ministérielle de réforme, la DGER s'est dotée d'un chargé de mission placé auprès du Directeur général pour promouvoir le contrôle de gestion non seulement à la DGER, mais aussi dans les établissements nationaux et locaux ainsi que dans les services déconcentrés.

L'année 2003 a permis de mettre en place les structures de concertation, informer et former les agents de la DGER, et travailler à la formalisation des objectifs et indicateurs du programme 3 : « formation recherche développement ».

● Les Dossiers « Réflexion – Action »

La DGER a initié début 2003 une réflexion marquée par la volonté d'agir pour l'enseignement agricole selon les axes définis par Hervé GAYMARD ministre de l'agriculture, lors de sa communication en Conseil des ministres du 3 janvier 2003. Cette volonté d'action doit se traduire, notamment, par une meilleure lisibilité de ses formations et par une amélioration de son fonctionnement de façon à mieux répondre à l'attente des usagers, notamment. Dans ce cadre, la DGER a lancé la mise en œuvre de 12 dossiers « Réflexion – Action ». Chacun d'entre eux est animé par un groupe de travail composé d'experts de l'enseignement

agricole, de représentants syndicaux et de personnalités extérieures venant notamment des conseils régionaux et des branches professionnelles. L'année de 2003 a été consacrée à la concertation et à la réflexion afin de préparer les actions que seront proposées en 2004.

Les 12 dossiers « Réflexion – Action » de la DGER

1. Contractualisation dans l'enseignement technique et l'enseignement supérieur.
2. Renouvellement des générations.
3. Animation et développement des territoires ruraux.
4. Prospectives sur les métiers et savoirs et rénovation pédagogique.
5. Développement des relations avec les professionnels.
6. Structuration et fonctionnement des EPL.
7. Évaluation de l'enseignement agricole.
8. Liens entre l'enseignement technique et supérieur.
9. Actions innovantes pour la modernisation du système d'éducation et de formation.
10. Pôles d'excellence.
11. Recherche, développement et transfert de technologies et partenariats pour l'innovation.
12. Organisation et fonctionnement de l'administration de l'enseignement agricole.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

6. **Emploi et protection sociale agricole**



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

6. Emploi et protection sociale agricole

6.1 La politique de l'emploi en milieu rural

6.2 La réforme des retraites

6.1 La politique de l'emploi en milieu rural

En 2003, la protection sociale agricole s'est inscrite dans plusieurs évolutions fondamentales des politiques publiques. Ces évolutions concernent les réformes de la sécurité sociale, la réforme des lois de finances, et l'adaptation des relations entre l'État et ses opérateurs.

Les régimes agricoles, salariés et non salariés, ont été concernés par la réforme des retraites. De plus, en 2003, a été mis en place le régime de retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles.

Dans le cadre de l'application de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est apparu nécessaire de supprimer le Budget annexe des prestations agricoles (BAPSA). Si cette disparition sera effective au 31 décembre 2004, les dispositions législatives nécessaires, et notamment la création d'un établissement public destiné à succéder au budget annexe, ont été préparées en 2003 et votées lors de la loi de finances pour 2004.

Enfin, des travaux ont été menés pour faire évoluer les relations entre l'État et le réseau MSA, notamment pour une meilleure utilisation de la convention d'objectifs et de gestion (COG).

Le MAAPAR a par ailleurs assuré l'ensemble de ses missions vis-à-vis des régimes de protection sociale des salariés et non salariés agricoles, en matière de prestations (maladie, vieillesse, famille et accidents du travail), d'assujettissement et de cotisations et en matière de contrôle et d'orientation des organismes gestionnaires. De plus, il gère directement les prévisions et les opérations comptables du budget annexe des prestations agricoles.

6.2 La réforme des retraites

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a profondément impacté les régimes de retraite agricoles, salariés et non-salariés. Il s'agissait d'adapter l'ensemble de notre système de retraite pour lui permettre de faire face aux évolutions démographiques des prochaines années (le « papy-boom »). Bien que la situation démographique des régimes agricoles soit particulière, ils se sont inscrits dans cette démarche.

Certaines mesures communes à l'ensemble des régimes ont été adaptées aux régimes agricoles, et, par ailleurs, des mesures spécifiques ont été adoptées.

Les mesures adaptées :

- possibilité de départ anticipé à la retraite pour les personnes ayant commencé à travailler très jeunes et ayant accompli une longue carrière ;
- départ anticipé à la retraite pour les personnes handicapées ;
- rachat d'années d'études supérieures ;
- majoration des droits à retraite des personnes qui ont la durée d'assurance requise pour obtenir le taux plein mais qui continuent de travailler au-delà de 60 ans ;
- simplification du mode de calcul des pensions des assurés ayant relevé de plusieurs régimes d'assurance vieillesse ;
- minoration des mécanismes de « décote » lorsque la durée d'assurance ne permet pas d'atteindre le taux plein ;
- simplification des conditions d'attribution de la pension de réversion : suppression des conditions d'âge, de durée de mariage, de l'obligation de non remariage et modification des critères de conditions de ressources permettant le bénéfice de la pension.

À l'exception de la dernière mesure qui n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2004, tous les décrets d'applications sont publiés.

Les mesures spécifiques aux non salariés agricoles :

La durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein a été augmentée pour passer progressivement de 37,5 années à 40 années en 2008. Cette durée deviendra donc identique à celle du régime général, des régimes alignés et des fonctionnaires.

Deux dispositions accompagnent cette mesure :

- les pensions de retraite, qui étaient payées à échéance trimestrielle, sont versées mensuellement. La mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Cette mensualisation, qui concerne près de 2 millions de retraités, est un progrès significatif répondant à une demande ancienne de la profession et des intéressés ;
- les périodes accomplies en qualité d'aides familiaux à partir de 14 ans vont pouvoir faire l'objet d'un rachat. Il s'agit de non salariés ayant commencé à travailler très jeune sur l'exploitation familiale pour lesquels aucune cotisation n'était acquittée. Le décret fixant les modalités de ce rachat paraîtra en 2004.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

6. Emploi et protection sociale agricole

- 6.3 La retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricole
- 6.4 La transformation du BAPSA
- 6.5 La modernisation du réseau de la MSA

6.3 La retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricole

Le dispositif, instauré par la loi n°2002-308 du 4 mars 2002, crée un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition (RCO) pour les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole. Les pensions de retraite complémentaire ont été versées à partir d'avril 2003, date fixée par la loi de finances pour 2003.

Le régime est financé par les cotisations des exploitants et, compte tenu du déséquilibre démographique, par une participation financière de l'État à hauteur de 28 millions d'€ en 2003 et qui atteindra en 2004 142 millions d'€. Les personnes retraitées avant le 1^{er} janvier 2003 bénéficient du nouveau régime sans avoir à payer de cotisations. Les exploitants en activité au 1^{er} janvier 2003 s'acquièrent des droits contre cotisations.

Le bilan présenté par le Conseil supérieur des prestations sociales agricoles, conformément à la loi du 4 mars 2002, établit que la RCO a apporté un complément de revenu de 1000 €, en moyenne, à plus de 435 000 retraités.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a amélioré les conditions de la réversion de la retraite complémentaire en permettant au conjoint survivant d'un chef d'exploitation dont la pension de retraite de base n'a pas été liquidée au jour de son décès de bénéficier d'une pension de réversion du régime complémentaire au titre des points cotisés s'il a au moins 55 ans. Toutefois la pension de réversion est servie sans condition d'âge si le conjoint survivant est invalide ou a au moins deux enfants à charge.

6.4 La transformation du BAPSA

Le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) a permis pendant plus de 40 ans d'assurer le financement du régime de protection sociale des non-salariés agricoles. L'existence de ce budget annexe, discuté et voté au Parlement, répondait à la spécificité de ce régime, placé sous la responsabilité particulière du ministre chargé de l'agriculture, et largement financé par la solidarité nationale et interprofessionnelle.

Le BAPSA ne répondant pas aux critères d'un budget annexe tels que précisés par la loi organique relative aux lois de finances, l'article 40 de la loi de finances initiale pour 2004 a décidé de sa suppression, et de la création, pour lui succéder en tant qu'outil de financement, d'un fonds géré par un établissement public nommé Établissement de gestion du fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles (FFIPSA).

Le conseil d'administration de l'établissement est constitué d'un président nommé par le ministre chargé de l'agriculture et de représentants de l'État. Il est assisté d'un comité de surveillance composé notamment de membres du Parlement, de représentants des organisations professionnelles agricoles représentatives ainsi que de représentants de la mutualité sociale agricole. La présidence du comité de surveillance est confiée à un membre du Parlement.

Cette nouvelle organisation, tout en étant conforme à la LOLF, devra permettre de conserver les spécificités du financement et de l'organisation du régime de protection sociale des non-salariés agricoles.

6.5 La modernisation du réseau de la MSA

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la MSA pour la période 2002-2005 a fait l'objet d'une évaluation en 2003. Cette convention établit un lien entre objectif et résultat, démarche qui préfigure la réforme introduite par la LOLF pour ce qui concerne le budget de l'État et l'évaluation des politiques publiques. Avec l'évaluation de la COG, les relations entre le ministère et les caisses évoluent et passent d'une démarche purement tutélaire à une optique partenariale de pilotage du réseau de la MSA. Il ne s'agit plus seulement de veiller à la régularité des gestions administratives et techniques et de la comptabilité, ce qui demeure nécessaire, il faut en outre améliorer la qualité du service public, son efficacité et ses performances, et cela au meilleur coût. En 2003, l'analyse a été portée principalement sur des thèmes méthodologiques dont la démarche qualité, le recouvrement des cotisations sociales, la conception du plan pluriannuel de contrôle et l'enrichissement des outils budgétaires et comptables avec l'évaluation de la qualité des fichiers et la mise en place de la comptabilité analytique.

Mais cette démarche partenariale de fixation et d'évaluation des objectifs de la MSA ne met pas la MSA à l'abri d'un défaut de maîtrise des risques financiers liés à sa mission de service public. L'importance des fonds publics transitant par la MSA – près de 26 milliards d'€ – nécessitait de généraliser le contrôle interne dans tous les organismes du réseau de la MSA.

C'est pourquoi a été publié le décret n° 2003-596 du 26 juin 2003 relatif au contrôle interne des organismes de mutualité sociale agricole et aux sécurités informatiques. Il a pour objet d'amener les directeurs de caisses et les agents comptables, chacun dans leurs domaines respectifs, à élaborer en commun un dispositif de contrôle afin d'identifier les risques financiers

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

6. Emploi et protection sociale agricole

6.6 La protection sociale agricole

inhérents aux missions confiées à l'organisme dans le but de les maîtriser. Afin de mutualiser l'élaboration du dispositif de contrôle interne et de faciliter sa déclinaison dans chaque organisme au niveau local, il est prévu que la caisse centrale de la mutualité sociale agricole est chargée de recenser l'ensemble des processus en œuvre dans le réseau pour l'exécution de la mission de service public de sécurité sociale, d'identifier les risques nationaux associés à ces processus et de mettre en œuvre les dispositifs correctifs visant à maîtriser ces risques. Chaque organisme local aura la responsabilité de la définition de ses processus spécifiques, de la mesure de leurs niveaux de risque, de la définition ou de la révision de ses procédures et de la réalisation d'actions correctives lorsque celles-ci ne peuvent être initiées qu'au plan local. La sécurisation de l'ensemble des processus doit être terminée en 2005.

Enfin le ministère a accompagné l'opération de restructuration engagée collectivement par le réseau de la MSA pour l'adapter aux évolutions démographiques des professions agricoles : les caisses de petite taille doivent anticiper la baisse démographique des populations agricoles, se regrouper pour faire des économies d'échelle et éviter de subir un effet de taille préjudiciable à un service de qualité. Le regroupement des moyens des caisses s'opère soit par la constitution de caisses pluridépartementales résultant de la fusion de caisses existantes, soit par la mise en place de fédérations de caisses.

La démarche entreprise par la MSA a obtenu des résultats conséquents. Au 31 décembre 2003, 12 fédérations de caisses étaient constituées et 5 autres étaient en projet. Le réseau de la MSA était organisé autour de 61 entreprises au lieu de 78 auparavant. Des caisses ont décidé de fusionner à l'occasion du renouvellement des conseils d'administration des caisses lors des prochaines élections de la MSA en janvier 2005.

6.6 La protection sociale agricole

L'année 2003 a été riche sur le plan de l'emploi avec un ancrage particulier sur la dimension rurale des actions mises en œuvre.

Au printemps 2003, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a organisé une réunion de valorisation des actions emploi, formation, insertion bénéficiant du soutien du FSE et intéressant les territoires ruraux.

La démarche interministérielle coordonnée sur l'emploi saisonnier a été renforcée tout au long du printemps et de l'été 2003 pour prendre en compte les difficultés particulières liées aux

aléas climatiques. Il a notamment été demandé aux préfets d'établir des plans d'action concertés pour le recrutement de la main-d'œuvre saisonnière agricole et de mettre en place, partout où nécessaire, des guichets uniques gérés en partenariat avec l'ANPE et les organismes paritaires agricoles permettant de rapprocher les employeurs et les demandeurs d'emploi.

Dans le cadre du programme de simplification des formalités administratives initié par le MAAPAR, un nouveau service a été mis à disposition des employeurs agricoles leur permettant, à compter du 15 juillet 2003, de remplir le titre emploi simplifié agricole à partir du portail Net-entreprise. Une expérience de fusion de la déclaration unique d'embauche et du contrat de travail à durée déterminée a été lancée dans deux régions à partir du second semestre 2003

L'aspect accompagnement et prévention des conséquences sur l'emploi des évolutions économiques des filières a pris une place importante avec la réunion en novembre 2003 du comité de suivi chargé de dresser le bilan d'étape du fonctionnement du Fonds mutualisé mis en place pour la période 2002 à 2004 par les partenaires sociaux de la filière bétail et viande et l'État pour accompagner les plans de formation des entreprises du secteur après la crise de la « vache folle ».

Cet accompagnement a permis aux entreprises de doubler leur effort de formation et de consolider et développer leurs effectifs de 8 %.

Concernant la filière avicole, sous l'égide de la Mission interministérielle sur les mutations économiques, une coordination agriculture, travail a abouti à la mise en place au niveau national d'une commission mixte paritaire et à une proposition de soutien à une étude prospective de l'évolution des emplois, des compétences et de l'organisation du travail. Parallèlement, les préfets de Bretagne et Pays de la Loire étaient chargés de mettre en place une cellule de suivi des évolutions dans les bassins d'emploi concernés.

Enfin, la DG FAR a inscrit dans le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux un ensemble de dispositions tendant à favoriser le développement de groupements d'employeurs relevant de secteurs professionnels différents, les cumuls d'emplois publics et privés, l'amélioration des conditions d'emploi, de formation, de logement et de vie des travailleurs saisonniers. Elle a fait accompagner par le CIADT rural d'août 2003 des expériences en matière de polyvalence des logements et des transports en zone rurale.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

6. Emploi et protection sociale agricole

6.7 La Politique en matière de réglementation et de sécurité au travail en 2003

6.7 La Politique en matière de réglementation et de sécurité au travail en 2003

L'année 2003 a été marquée par une activité réglementaire intense autour des thèmes de santé et de sécurité au travail. La réforme de la médecine du travail en milieu agricole s'articule autour de la problématique des visites médicales des travailleurs saisonniers et d'un redéploiement de l'activité du médecin du travail vers les populations les plus exposées aux risques. Un dispositif temporaire de reconversion des médecins libéraux ou salariés vers la médecine du travail ou préventive a également été instauré. La réforme du financement des services, pour optimiser leur fonctionnement, suivra en 2004.

Un décret relatif à l'hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs saisonniers agricoles a été pris pour fixer les conditions d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les logements des travailleurs saisonniers. Il a pour objet de faciliter le logement des saisonniers de courte durée tout en précisant les règles minimales de confort, d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire ces logements.

La DG FAR a été à l'origine d'une proposition visant à aménager les mesures d'autorisation de travail des jeunes sur machines dangereuses dans les collectivités locales. Elle a également modifié, avec la DGER, un arrêté concernant l'emploi des jeunes élèves qui suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel et qui accomplissent des stages d'initiation, d'application ou des périodes de formation en milieu professionnel.

Sur le plan international, l'année 2003 a été marquée par la publication de la directive cadre 2003/37/CE sur les tracteurs agricoles ou forestiers. Cette dernière étend désormais l'harmonisation technique européenne à des catégories de tracteurs non encore harmonisées (tracteurs enjambeurs, et tracteurs à chenille, notamment), ainsi qu'aux règles de sécurité routière concernant les remorques et machines traînées. La transposition de cette directive sera menée courant 2004. La Commission Européenne s'est par ailleurs engagée à combler les lacunes existant en matière d'intégration de la sécurité à la conception des tracteurs agricoles ou forestiers.

Comme chaque année, la DG FAR s'est impliquée fortement dans les travaux normatifs européens et internationaux dans le domaine du machinisme agricole (pulvérisateurs, moissonneuses-batteuses, stabilité des tracteurs enjambeurs, prévention du risque chimique, etc...) afin que les normes de conception garantissent le plus haut niveau de sécurité possible. L'année 2003 a sur-

tout été marquée par le traitement d'une objection formelle que le ministère a engagée fin 2002 contre une norme relative aux chargeurs frontaux car celle-ci ne prend pas en compte un risque grave de descente inopinée de la charge. Le Comité Européen de Normalisation s'est engagé à amender la norme.

Un renforcement du contrôle du marché a été mené afin que les utilisateurs du monde rural disposent de machines ou d'équipements de protection sûrs ; Ces actions de surveillance sont coordonnées par la DG FAR qui veille à la cohérence des mesures prises et de leur suivi tant au niveau national qu'international. En 2003, le ministère s'est particulièrement engagé dans une action commune avec l'Italie qui a permis d'améliorer les échanges d'informations, d'harmoniser les référentiels de contrôle et de renforcer l'efficacité des actions menées auprès de plusieurs catégories de machines particulièrement dangereuses.

Les actions prioritaires 2003 à destination des services de l'inspection du travail ont été l'occasion d'une vaste sensibilisation des professionnels à la démarche d'évaluation des risques au travail. Le ministère a souhaité une forte implication des branches professionnelles agricoles dans l'élaboration de guides d'aide à l'évaluation des risques adaptés à chaque secteur d'activité, afin de permettre aux professionnels agricoles d'établir un document unique dans une véritable dynamique de prévention des risques professionnels.

Pour la deuxième année consécutive, une action prioritaire des services de l'inspection du travail en agriculture a été initiée concernant la prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Une première analyse de ces constats a fait ressortir des lacunes importantes en matière d'évaluation des risques qui ont pour corollaire un défaut de formation à la sécurité, de mauvaises conditions de stockage et l'utilisation d'équipements de protection individuelle inappropriés aux risques encourus. Le ministère de l'agriculture, prévoit de mettre en œuvre différentes actions correctives afin d'aider les professionnels agricoles à réaliser une évaluation des risques correcte en matière de traitements phytosanitaires, qui leur permette une prévention appropriée. D'autre part, la liaison avec l'enseignement agricole sera renforcée afin de compléter les programmes d'enseignement en y intégrant explicitement la démarche d'évaluation des risques.

Enfin, les services de l'ITEPSA ont été appelés à encourager les bonnes pratiques de sécurité routière. Nombre d'entre eux se sont d'ores et déjà lancés dans une telle démarche en direction des professionnels du monde rural.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

(sommaire)

6. Emploi et protection sociale agricole

6.8 La négociation collective dans les secteurs agricole, alimentaire, rural et forestier

La DGFAR a parallèlement piloté un certain nombre d'études menées par des centres techniques de haut niveau visant à améliorer la prévention de risques importants, tels que la présence de monoxyde de carbone dans les serres, les zoonoses ou les risques présentés par les tracteurs et machines agricoles.

6.8 La négociation collective dans les secteurs agricole, alimentaire, rural et forestier

La négociation collective entre les partenaires sociaux agricoles s'est poursuivie en 2003 à un rythme soutenu, même si, globalement, le nombre d'accords conclu (351) connaît une inflexion par rapport à l'exercice précédent (379 en 2002) et rejoint le niveau habituellement constaté avant 2000. Cette consolidation s'explique largement par l'extinction progressive de la négociation sur la durée du travail qui a constitué un thème majeur jusqu'en 2002. En effet, la quasi totalité des branches professionnelles agricoles disposent désormais d'un accord sur ce thème. La négociation des salaires conventionnels, en revanche, reste très dynamique, avec une évolution positive des textes signés, qui confirme l'augmentation constatée l'exercice précédent.

Sur le plan législatif, la DGFAR a été mobilisée par l'élaboration et la mise en application de la loi du 17 janvier 2003 relative au salaire, au temps de travail et au développement de l'emploi qui introduit, notamment, un assouplissement des règles relatives aux heures supplémentaires, auxquelles il est fait recours dans les professions agricoles dans les périodes de haute activité.

Elle a également été impliquée dans l'élaboration de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social. Ce texte présente une importance particulière dans le domaine de la négociation collective en ce qu'il rénove les règles de représentativité des organisations syndicales de salariés susceptibles de conclure un accord collectif ; il tend, par ailleurs, à favoriser le dialogue social dans les entreprises et établissements, en élargissant le champ de la négociation à ces niveaux et en facilitant la conclusion d'accords dans les petites entreprises.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

 sommaire

7.

Fonctions « support »



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

[\(s\) sommaire](#)

7. Fonctions « support »

7.1 Les moyens de fonctionnement et d'investissement des services

7.1.1 Les moyens de fonctionnement et d'investissement des services

En 2003, les moyens de fonctionnement des services inscrits en lois de finances se répartissent comme suit :

Administration centrale (chapitre 34-97 article 10) : 25,94 M€ ; Services déconcentrés (chapitre 34-97 articles 20, 30, 40, 70 et 80) : 76,1 M€.

S'agissant de l'administration centrale, les principaux postes sont les dépenses de logistique commune (loyers et charges locatives, frais de changement de résidence, charges de fluides etc...) pour un montant de 7,2 M€, les dotations globalisées des directions d'administration centrale pour 7,9 M€, les actions nationales de formation continue (2,41 M€) et les crédits centraux consacrés aux aides PAC (5,33 M€).

Les crédits des services déconcentrés se répartissent pour l'essentiel entre d'une part, les crédits globalisés des directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt et les crédits de logistique commune à l'ensemble des services déconcentrés (46,2 M€) et les crédits dédiés au fonctionnement particulier des nouvelles directions départementales des services vétérinaires (10,9 M€), auxquels s'ajoutent les crédits spécifiques consacrés aux dépenses d'analyses vétérinaires (7,01 M€).

Les moyens votés pour les dépenses d'investissement exécutées par le ministère au bénéfice des locaux occupés par ses services se montent à 8,3 M€ de crédits de paiements (10,67 M€ en autorisations de programme).

7.1.2 Les moyens humains du ministère

Les effectifs budgétaires (LFI 2003) se répartissent entre les secteurs d'activités conformément au tableau suivant :

Secteur	Effectifs budgétaires (LFI)
Administration centrale	2 023
Directions départementales et régionales de l'agriculture et de la forêt	9 941
Directions départementales des services vétérinaires	3 868
Enseignement agricole	15 266
Total	31 098

Ces moyens sont complétés par une dotation en crédits de vacances (chapitre 31-96) destinée à faire face aux besoins saisonniers ou occasionnels et, sous certaines conditions, au recrutement d'agents contractuels destinés à occuper des emplois permanents, selon la ventilation suivante par secteur :

Secteur	Masse salariale
Administration centrale	3,93
DRAF/DDAF	16,76
Services vétérinaires et phytosanitaires	25,22
Enseignement agricole	33,66
Total	79,57

Les crédits de personnel ont vocation, à compter de 2006, à être ventilés dans les futurs programmes de politiques publiques qui seront institués dans le cadre de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances. Cette méthode doit permettre de reconstituer le coût global desdites politiques, dont les dépenses de personnel représentent une part non négligeable.

7.3 Les charges de pension

Une somme de 360,1 M€ est inscrite au budget 2002 au titre de la participation du ministère aux charges de pensions (chapitre 32-92). Cette somme est transférée en cours de gestion au budget des charges communes.